

PROVINCE DE HAINAUT

ŒUVRES SOCIALES

Les 8 Heures de Loisir
- - des Ouvriers - -

COMMISSION PROVINCIALE

CRÉATION - BUT - PROGRAMME

TRAVAUX D'ÉTUDES ET DE DOCUMENTATIONS

CONCLUSIONS ET VŒUX

BUDGET

RÉALISATIONS



Fascicule N° 1.

PRIX : 1 franc 75 franco.

*Adresser les commandes au Secrétariat de la Commission des Loisirs
à HAINE-SAINT-PIERRE (Parc N° 1)*

JUILLET 1921

IMPRIMERIE PROVINCIALE DU HAINAUT
CHARLEROY

CRÉATION DE LA COMMISSION

Décision de la Députation permanente (1^{er} avril 1919).

La Députation permanente du Hainaut,

Considérant qu'un projet de loi instituant la journée de 8 heures vient d'être déposé à la Chambre et renvoyé à une Commission spéciale chargée de faire rapport ;

Considérant que la crise que traversent tous les pays et notamment le nôtre, exige que cette question soit solutionnée à bref délai ; qu'il est à présumer que le projet de loi sera discuté avant la dissolution des Chambres ;

Considérant qu'il importe d'étudier immédiatement ce que l'ouvrier fera de ses huit heures de loisir, de rechercher pour lui des distractions saines et les moyens de les lui procurer ;

Considérant que la Province de Hainaut, dont la population est en grande partie ouvrière, a le devoir d'étudier cette question ;

DÉCIDE

de nommer une Commission chargée de l'étudier et de lui faire rapport.

En séance, à Mons, le 1^{er} avril 1919.

Rapporteur : P. PASTUR.

Présents : MM. DAMOISEAUX, *Gouverneur-Président* ; A. WANDERPEPEN, L. CHEVALIER, P. PASTUR, L. CATY, G. HEUPGEN, L. DRUGMAND, *membres* ; A. LANGLOIS, *greffier provincial*.

Le Greffier provincial,
A. LANGLOIS.

Le Président,
M. DAMOISEAUX.

BUREAU DE LA COMMISSION

Décision de la Députation permanente (22 août 1919).

Président : M. François ANDRÉ, Président du Conseil provincial,
à Mons ;

Vice-Présidents : MM. Léon MABILLE, Membre de la Chambre des
Représentants, Bourgmestre, Le Rœulx.

Léon GUINOTTE, Administrateur-Délégué des
Charbonnages de Mariemont et Bascoup,
Bourgmestre, Bellecourt (par Bascoup).

Rapporteur général : M. Paul PASTUR, Député permanent, Marcinelle.

Secrétaire : M. Alphonse PARENT, Haine-Saint-Pierre.

Secrétariat à Haine-Saint-Pierre (Parc N° 1)

Téléphone N° 72 La Louvière.

Liste des Membres au 30 juin 1921.

1. Allard A., Avocat, Tournai.
2. † André François, Président du Conseil Provincial, 20, rue Fétis, Mons.
3. André Léon, Directeur-Gérant, Houdeng-Aimeries.
4. † Anselin Fernand, Directeur, Ecole Horticulture, Mons.
5. † Artoos Louis, Secrétaire Syndicat Mineurs du Centre, La Louvière.
6. Bialmont, Professeur Education Physique, 26, rue Nicolai, Ransart.
7. Blume David, Pasteur Protestant, 61, rue Neuve, Dour.
8. † Boël Pol, Député, La Louvière.
9. Bouchar Georges, 27, rue du Chambge, Tournai.
10. Bouché Ferd, Littérateur, 112, chaussée d'Etterbeek, Anderlecht.
11. Bouilly (J. Duhot), Rédacteur *Avenir du Borinage*, Thulin.
12. Bridoux, G. Président F. N. S. E. P. M., 13, rue des Ecrivains, Ath.
13. Brogniez Samuël, 8, rue Jules Henin, Farcennes.
14. Cambier Maurice, Avocat, 88, Boulevard Audent, Charleroi.
15. † Carlier, Docteur, 13, rue du Hautbois, Mons.
16. † Carlier Emile, Député, Chemin Vert, 25, Ath.
17. Casterman Jules, Echevin, Secrétaire Syndicat métallurgistes, La Hestre.
18. † Caty Louis, Député Permanent, Mons.
19. † Cornille H., Directeur Ecole Industrielle, Fontaines-l'Evêque.
20. Daneau Nicolas, Directeur du Conservatoire de Musique, Mons.
21. † de Harveng, Directeur Gérant, Cuesmes.
22. Dejardin, Président de la Société "Les Eleveurs Borains" Pâturages.
23. de Man Henri, Secrétaire général de la Centrale d'Education Ouvrière, Maison du Peuple, rue Joseph Stevens, Bruxelles.
24. † Destrée Jules, Ministre des Sciences et des Arts, Bruxelles.
25. Detournay Jules, Professeur au Conservatoire, 53, rue des Carmes, Tournai.
26. † Dewilde Aug., Agronome de l'Etat, 100, Boulevard Saintelette, Mons.
27. † Douillet Achille, Directeur de l'Ecole des Infirmières, Charleroi.
28. † Doutrelunge, Chanoine, rue de l'Athénée, Tournai.
29. † Drugmand Louis, Député Permanent, rue du Marais, Familleureux.
30. † Dubail Paul, Architecte-Expert, rue des Ecoles, Morlanwelz.
31. † Dubois G., Directeur des Ecoles de Textiles, Tournai.
32. † Dubray Albert, Président Fédération Avicole et Cunicole de Charleroi, rue Destrée, Marcinelle.
33. † Dupont Louis, Administrateur, Directeur, Usine Baume-Marpent, Morlanwelz.
34. † Duquesne R., Secrétaire de la Ligue Hennuyère pour l'E. de l'E. T., Jemappes.
35. Dubreucq Jules, Professeur de Gymnastique, Cuesmes.
36. † Falony, Echevin et Député, Charleroi.

Liste des membres.

37. Fauvieu Hector, Conseiller Provincial, Wasmes.
38. † François Albert, Sénateur, avenue Ernestine, 2-4, Bruxelles.
39. Gilles Edmond, Président Union Verrière, Lodélinart.
40. † Françoise Vital, Directeur A. C. Electriques, Marcinelle.
41. Ghislain Victor, Bourgmestre fons, La Louvière.
42. Gravez Léon, Directeur-Gérant, Flénu.
43. Grosjean Oscar, Conservateur Bibliothèque Royale, 233, avenue Brugman, Bruxelles.
44. Guinotte Léon, Industriel, Bourgmestre, Bellecourt.
45. Halleux, Directeur Ecole des Mines, Mons.
46. † Hannevart A., Econome Provincial, Inspecteur de l'Enseignement ménager, 46, rue du Hautbois, Mons.
47. Hénin Carlo, Ingénieur, Farcennes.
48. † Hiernaux Jules, Directeur Université du Travail, Charleroi.
49. † Henry Herman, Professeur de Musique, 36, rue d'Assaut, Charleroi.
50. Henri Gaston, Directeur-Gérant, Dour.
51. Henrotin, Directeur de l'Ecole d'Horticulture de Marlemont, La Hestre.
52. † Herman M., Directeur de l'Institut d'Hygiène, Boulevard Saintelette, Mons.
53. Hoyois, Directeur-Gérant, Gilly.
54. † Hublard Emile, Conservateur Bibliothèque publique, Mons.
55. Hugé Samuël, Secrétaire de Syndicat, Cuesmes.
56. † Jacquemotte, Secrétaire du Syndicat Bâtiment, Charleroi.
57. Jauniaux Arthur, Secrétaire général de l'U. N. F. M. S. B., rue Titeca, 43, Bruxelles.
58. Jouvencau Aug., Juge d'Instruction, Mons.
59. † Lambilliotte Alph. Professeur, Ghlin.
60. † Langlois Alfred, Greffier Provincial honoraire, 46, rue du Hautbois, Mons.
61. Laurent, Conseiller Provincial, Biaton.
62. Leclercq, Juge, rue de l'Athénée, Charleroi.
63. Lefèbvre Victor, Industriel, Tournai.
64. † Lemoine Jules, Directeur des Ecolés, Marcinelle.
65. † Lonay Alex., Directeur-Inspecteur de l'Enseignement provincial agricole, 25, Bd des Etat-Unis, Mons.
66. † Longfils Léon, Docteur en Sciences, rue du Bourgmestre, 34, Ixelles.
67. † Lombard Alfred, Député, Président de la F. des Mineurs, Souvret.
68. † Loriaux Almé, Directeur de l'Enseignement, Jumet.
69. † Mabilie Léon, Député-Bourgmestre, Rœulx.
70. † Martel E., Secrétaire Syndicat Carriers, Ecaussinnes-d'Enghien.
71. † Moury Camille, Député, Dour.
72. Parent Alphonse, Parc, 1, Haine-Saint-Pierre.
73. † Pastur Paul, Député Permanent, Marcinelle.
74. † Pater Arthur, Rédacteur en Chef de la *Gazette de Charleroi*, Charleroi.
75. Paternoster P., Docteur, Soignies.
76. Piérard Louis, Député, avenue du Petit Prince, 47, Forest.
77. Pitot E., Médecin, 69, avenue Van den Driesche, Woluwe-St-Pierre.

Liste des membres.

78. Polet Edgard, Abbé, Directeur Œuvres Sociales Agricoles, Mons.
79. †Pormiot, Directeur des Ecoles, Marchienne-au-Pont.
80. †Puissant Edmond, Curé, Sars-la-Bruyère.
81. †Pulinckx V., Rédacteur en chef de *Chasse et Pêche*, 1, avenue de la Toison d'Or, Bruxelles.
82. Quénon Charlemagne, Industriel, Frameries.
83. †Rasquin Max, Agronome de l'Etat, route de Mont-sur-Marchienne, Marcinelle.
84. †Renard Marius, rue Auguste Gevaert, 62, Bruxelles.
85. Rolland Henri, Sénateur, Mons.
86. †Romedenne Pierre, Inspecteur Provincial de l'Enseignement industriel et professionnel, 46, rue du Hautbois, Mons.
87. Sand René, Docteur, rue des Minimés, n° 45, Bruxelles.
88. Schoupe, Directeur Usine Detombay, Marcinelle.
89. Sengier, Directeur Laminoir Ruau, Monceau-sur-Sambre.
90. † Simon Marcel, Ingénieur-Architecte, rue de la Station, Trazegnies.
91. †Soupart Arthur, Directeur-Adjoint Ecole Industrielle, Morlanwelz.
92. Soupart Alfred, Directeur-Gérant Charbonnages Réunis, Charleroi.
93. Stévens-Guinotte, Industriel, Bellecourt.
94. Tassin E., Chef de service U. T., Gilly.
95. Telle Louis, Conseiller Provincial, Antoing.
96. †Thibaut Sylvain, Apiculteur, 11, rue Ferrer, Mont-sur-Marchienne.
97. Thiran A., Professeur, Mons.
98. Van Cutsém Henri, Instituteur, 21, rue du Fort, Charleroi.
99. Van den Houten, Professeur Université du Travail, Charleroi.
100. Van Haudenard R., Abbé, Directeur Œuvres Sociales Chrétiennes, Gilly.
101. Van Walleghem E., Député, Secrétaire Syndicat Métallurgistes, Couillet.
102. Wéry Paul, Secrétaire Ligue Coin de Terre, 22, rue de la Halle, Mons.
103. Wiétrich Edmond, Pasteur Protestant, Jumet.
104. † Wilmet Jh., Professeur d'Education Physique, rue des Ecoles, Morlanwelz.
105. Cambler, Directeur au Ministère, attaché au Cabinet de M. le Ministre des Sciences et des Arts, Bruxelles.
106. Cousot Albert, Avocat, 3, Rue Brouchetterre, Charleroi.
107. Duquesne Léon, Instituteur, Aviculteur, Biéharies.
108. Horneau Arthur, Administrateur de l'Office des Bibliothèques de la C. E. O. Maison du Peuple, Bruxelles.
109. Lebas Emile, Membre de la Commission Provinciale Dramatique, Mons.
110. Maistriau Victor, Avocat, Echevin de l'Instruction, à Mons.
111. Nèves Joseph, Echevin des Beaux-Arts, Tournai.
112. † Roulier, Echevin de l'Instruction publique, Charleroi.
113. Schöllinckx, Conservateur du Musée de Marlemont, à Marlemont.

DISCOURS-PROGRAMME

prononcé par Monsieur Paul PASTUR, Député permanent

dans la séance d'inauguration du 4 mai 1919.

MESSIEURS,

La journée de 8 heures constituera demain le régime normal du monde civilisé. Tenons-la pour un fait accompli.

La journée de 8 heures s'inscrira, en effet, non seulement dans la législation des Etats, mais bien dans le droit international, puisque la Conférence de la Paix va en décider ainsi.

Nous sommes au temps du renouveau ; c'est l'époque où l'on sème.

Les hommes auxquels incombe la responsabilité d'organiser et de diriger l'évolution, doivent se rendre un compte exact de la situation et abandonner la routine d'autrefois, pour préparer le monde qui doit sortir meilleur, et ne plus s'obstiner dans les conceptions arriérées, incompatibles avec la forme que la production revêtira demain.

« Nous ne sommes encore qu'au seuil des temps meilleurs, disait hier Wilson. On a trouvé des hommes pour remporter la victoire, il en faut pour l'organiser ». Soyons parmi les constructeurs.

La Députation permanente du Hainaut a fait appel à des hommes appartenant à toutes les classes et à des opinions politiques ou philosophiques diverses pour qu'ils cherchent ensemble ce qu'il convient de faire.

Quand on a démoli, il est seyant de savoir ce qu'on va mettre à la place de ce qu'on a détruit.

L'ouvrier va jouir de 8 heures de loisir. Qu'en fera-t-il ? Tel est le problème dont je viens vous convier à trouver la solution dans la plus cordiale communion de vos bonnes volontés.

Je me bornerai, quant à moi, à poser l'énoncé du problème et à vous en montrer les multiples aspects. Votre science, votre expérience, votre sagacité sauront indiquer les moyens pratiques de résoudre cette question et de faire œuvre de saine prévoyance sociale.

Que fera l'ouvrier de ses heures de loisir ? J'espère bien, pour ma part, qu'il les passera d'abord et surtout dans sa famille, cette cellule sociale. Tant vaut la famille, tant vaut la société. C'est une vérité vieille comme le monde.

Il faut oser le dire : l'ouvrier néglige trop souvent ses devoirs familiaux. Il ne fait que passer au logis, sa journée de travail accomplie.

Son long labeur, sa fatigue ne lui permettent pas de s'occuper de l'enfant. Celui-ci n'a que sa mère pour le guider, ou plutôt pour le gêner, et l'enfant voit négliger ses devoirs sacrés à l'instruction et à l'éducation et est abandonné à lui-même. L'instituteur n'est pas aidé dans sa mission et la société n'y gagne rien, au contraire !

Ayant du temps de reste, le père devra s'occuper de ses enfants au logis ; mais il faut au travailleur un logis où il se plaise, qui joigne le confort à la beauté simple.

Confort n'est pas synonyme de luxe, pas plus que la beauté n'est un équivalent du goût. Le confort résulte de la distribution logique des pièces de la maison, et le goût, de leur arrangement.

Là, où manque le confort, où existe le désordre et la malpropreté, règne la misère physiologique et morale ; là sévit trop souvent l'alcoolisme.

Le logis peu seyant chasse l'homme au cabaret. Mais comme le goût n'est pas une denrée qui se vend au marché, il y a là une éducation à faire. Il faut rendre belle la maison de l'ouvrier ; c'est tout un problème à étudier : le choix des matériaux, leur agencement, le mobilier, le décor, l'hygiène, tout est à examiner. Qu'elle soit grande ou petite, il faut que le soleil visite la maison, que de ses croisées, on aperçoive le ciel et le paysage, qu'on y trouve des gravures, des estampes, des photographies, des poteries, des fleurs, c'est-à-dire de la grâce et de la fraîcheur, des parfums, de la beauté.

L'Art au foyer nous donne cette joie qui émeut notre cœur et nous fait aimer les choses.

Il faut donc établir le logement ouvrier, créer tout ce qui contribuera à y mettre du bien-être et du goût.

Il doit être entouré d'un jardin que l'homme pourra cultiver dans ses heures de loisir. Le coin de terre, c'est le plein air qui gonfle les poumons engorgés par les poussières de l'usine, c'est le délassement sain, c'est l'accroissement des ressources du ménage, une alimentation meilleure, encore augmentée par l'élevage des petits animaux domestiques, dans des installations rationnelles. On a de l'attachement et on se passionne aisément pour toutes ces choses.

C'est, en somme, de nouveau posée, l'éternelle question de l'éducation ménagère déjà tant agitée. Mais cette fois, elle intéresserait l'homme autant que sa compagne. Jusqu'ici, avouons-le, nous n'y avons pas assez songé, ou plutôt nous n'avons pas assez fait pour la résoudre.

De la coopération du mari et de la femme résulterait le plus grand bien pour la famille.

Les conditions d'entretien sont presque toujours fautives, mal comprises, mal adaptées au but physiologique auquel elles ont à répondre. Or, la capacité de travail est fonction de l'apport énergétique. La diminution des heures de travail implique une production non diminuée, affirment les économistes. Les expériences anglaises et américaines faites pendant la guerre sont là pour le démontrer.

Il importe donc que, dans le ménage, tout contribue à l'augmentation de l'énergie du travailleur. Tout se tient, tout se lie. La question de l'enseignement ménager et des cours professionnels féminins reste absolue, et il faut y ajouter les conférences sur l'horticulture l'aviculture, l'apiculture, la cuniculture...

Certains cours professionnels temporaires même, pourraient initier l'homme au travail du bois, du fer, du cuir et à la peinture, pour qu'il puisse entretenir économiquement et réparer lui-même son logis et les choses qui le garnissent. En ce faisant, on respectera les instincts populaires en leur assignant un but plus utile. Nos ouvriers aiment à "bricoler", dans leur intérieur, comme ils disent dans leur savoureux langage.

Ces conditions de la vie familiale étant bien remplies, l'ouvrier rendra son effort plus productif à tous les points de vue, en *s'instruisant*.

J'abuserais de vos instants, Messieurs, si je voulais ici vous convaincre de la nécessité de l'instruction en général et de l'enseignement technique en particulier. N'enfonçons pas des portes qui sont largement ouvertes !

Ne perdons jamais de vue pourtant, que c'est la bonne école primaire qui fait la bonne école industrielle et professionnelle. Si l'enseignement technique a produit des mécomptes dans notre pays, c'est parce que ses élèves n'ont pas reçu à l'école primaire une préparation suffisante dont les causes ne sont pas toujours imputables aux maîtres...

Depuis le 19 mai 1914, nous avons une loi sur l'instruction obligatoire ; mais cette loi doit encore entrer en application. Déjà, de par la leçon des événements, elle suggère de sérieuses modifications, notamment en ce qui concerne le problème de l'éducation morale et de l'éducation civique.

Un peuple ignorant peut être gouverné, mais un peuple instruit peut seul se gouverner lui-même. L'instruction des futurs citoyens est donc d'une primordiale importance, car de la valeur de ceux qui votent, dépend celle des faiseurs de lois.

Mais il faut davantage que la fréquentation de l'école primaire. Il est juste de supposer que, sans l'obligation, jamais l'ignorance ne disparaîtra. Il existe toujours un résidu social que l'école sera impuissante à clarifier, parce qu'il ne l'atteindra jamais. L'obligation primaire de 6 à

14 ans est insuffisante. Le savoir élémentaire d'un enfant abandonné à lui-même est destiné à s'estomper et à disparaître.

Dès lors apparaît nettement la nécessité inéluctable de l'obligation post-scolaire, avec la possibilité physiologique de profiter des leçons. Ce n'est pas de 7 à 9 heures du soir, après 10 heures de présence à l'atelier qu'on peut exiger d'un organisme, si résistant soit-il, un travail cérébral de deux heures, plusieurs fois par semaine.

La Grande-Bretagne, sur proposition du Ministère Fisher, vient d'établir l'obligation jusqu'à 18 ans. Elle existait déjà en Ecosse, en Suisse, en Allemagne; la France l'admet et le discours du Trône l'a préconisée chez nous, ainsi que la Charte de la Société des Nations...

Il faudra qu'industriels, économistes et pédagogues en étudient l'application en Belgique.

Mettre dans chaque foyer un homme et une femme instruits, c'est là le plus élémentaire devoir social dont l'accomplissement satisfera nos consciences. Mais ce n'est pas encore assez.

D'autres obligations réclament l'attention de ceux qui ont le souci de l'éducation et de la culture des masses ouvrières.

La science a insufflé une âme aux mécanismes inertes; elle a fait courir en eux une énergie mystérieuse, un ignorant ne peut la manier sans péril. L'effort d'attention dépasse aujourd'hui l'effort musculaire; c'est pourquoi, l'ouvrier, une fois sa journée accomplie, a besoin de grand air, d'exercice physique, de distractions; c'est pourquoi il éprouve le besoin de rencontrer ses camarades, de participer à la vie de ses frères dans des distractions hygiéniques.

On semble maintenant avoir compris, en Belgique comme ailleurs, toute l'importance de l'éducation physique, si en honneur dans les pays Scandinaves, en Angleterre, en Amérique. On est convaincu actuellement que la culture intellectuelle et la culture physique doivent marcher de pair, et que l'exercice est le meilleur dérivatif aux travaux d'atelier tels que les requiert l'industrie moderne. La gymnastique perfectionne non seulement l'appareil moteur, mais l'organisme tout entier; elle atteint l'organe le plus noble de l'économie: le cerveau.

Étant donnée la dépendance des muscles vis-à-vis de la volonté, l'éducation physique est avant tout l'éducatrice de cette faculté intellectuelle. Par elle, l'homme apprend à vouloir et à acquérir ainsi une qualité essentielle dans la lutte pour l'existence. L'éducation physique est encore exceptionnelle. La question est loin d'être résolue. Elle est toujours susceptible d'attention. Il convient d'examiner le problème de l'éducation physique sous les points de vue suivants:

1^o De la physiologie des exercices physiques et de la cinésithérapie (étude du mouvement).

2^o De l'éducation physique scolaire, de la préparation militaire.

3^o Des sports et du tourisme.

4^o De l'éducation physique de la femme; de l'influence des sports sur les organes féminins et de l'amélioration de la race par la mère; de la gymnastique rythmique.

Une seule méthode donne depuis cent ans satisfaction à une race. C'est la méthode suédoise d'Henrik Ling (1776-1839) qui convient au foyer, à l'école, à la caserne.

Je ne veux pas terminer ce paragraphe sans rendre aux sports l'hommage qui leur revient. C'est à eux que nous devons le mouvement actuel, mené pour la reconnaissance physique, afin de rendre l'individu plus sain, plus fort, plus beau, pour le faire bénéficier du rendement physiologique. On court, on nage, on boxe; c'est la bicyclette, le football, le tennis, etc., sans préjudice de nos antiques jeux de wallonie: la balle, la crosse dans le Tournaisis, le jeu de boulette dans le pays de Chimay, le jeu de quilles à Charleroi, les tirs à l'arc à la perche et au berceau en Entre-Sambre-et-Meuse, au Borinage et ailleurs.

Les sports sont une école d'énergie; ils exigent l'effort, et l'effort, c'est la condition de valoir davantage, de valoir mieux. *Quand les muscles ont plus de ressort, la pensée a plus d'audace.*

Il faut édifier des gymnases et créer de nouveaux cercles d'éducation physique, des associations sportives. Il faudra aussi les plaines de jeux dans toutes nos communes, pour les futurs tournois olympiques et à côté, les bassins de natation, les bains-douches, etc...

Le plus humble des sports, le plus benévole a droit également à notre sympathie: la pêche à la ligne, calme et reposante. La foule des pêcheurs exigera le repeuplement de nos cours d'eau; il sera permis alors seulement à ces braves gens de se livrer sans trop de désillusions à leur passion paisible et innocente.

La promenade, les excursions sont aussi des délassements physiques, en même temps que des délassements moraux.

" Un matin, en Ardenne, quand les brouillards légers sont comme des écharpes éparses dans les allées; un soleil couchant en Campine, avec des éclats d'or et de sang réfléchés dans les mares; un hiver dans la forêt de Soignies ou un flambant été sur la dune, sont autant de spectacles magnifiques pour lesquels on ne saurait avoir trop de filiale tendresse.

" Il ne faut pas que la beauté de nos sites soit sacrifiée à des intérêts économiques, certainement respectables, mais réellement trop exclusifs. La conception de la propriété particulière s'atténue et se complique d'une conception d'une propriété commune, qu'on demande aux gouvernements de consacrer et de faire respecter.

" Il s'introduit de plus en plus dans la conscience du monde moderne, la notion d'une sorte de droit public sur les œuvres génératrices de Beauté. " (1).

Par des mesures faciles à prendre, tels les abonnements à des prix très réduits, il sera possible à l'ouvrier et à sa famille de faire connaissance avec les régions les plus pittoresques de la Patrie belge... Et ce sera tout profit.

Après les délassements du corps, les récréations plus spéciales de l'esprit : la lecture, les causeries, les conférences, les manifestations de l'activité intellectuelle, artistique, industrielle et commerciale de l'humanité, autrement dit : les expositions. Donnons à l'enfant le goût de la lecture et apprenons-lui à se servir du livre. Sorti de l'école, il oubliera sans doute beaucoup de ce qu'il aura appris, mais il aura le goût de l'étude, l'instrument nécessaire pour apprendre. Et il lira encore étant homme. Les bibliothèques doivent exister dans chaque commune et recevoir une organisation pratique, telle que celle usitée en Angleterre et aux Etats-Unis. On oublie trop que l'instruction doit surtout donner à l'esprit des cadres que la lecture et l'expérience rempliront.

Il faut avoir des clartés ; " rien ne doit nous être étranger. " C'est la base sur laquelle tout peut être et doit être édifié. Les Universités Populaires sont des moyens puissants de culture.

Et ce faisant, on aura des êtres plus moraux, on préparera l'homme à faire le bien.

Il existe encore bien d'autres récréations saines.

Le cinéma doit devenir un puissant outil d'éducation. Il s'assagira. On peut lui faire délaissier le romanesque, les aventures de feuilleton, les drames judiciaires, pour des enseignements vibrants d'intérêt. Il rendra alors d'immenses services.

N'oublions pas non plus la musique, aimée de tous, que l'on pratique en sociétés : chorales et instrumentales ; le chant individuel, les cercles d'art dramatique déjà nombreux, de langue française ou de dialecte wallon.

L'initiation des masses sera facilitée par les écoles de musique, les cours de diction et les encouragements donnés au théâtre populaire...

Tel est le vaste programme à envisager. Comment le réaliser ? C'est le plus ardu de la tâche à laquelle nous nous convions.

Il me paraît que le moyen le plus simple d'aboutir vite et bien serait de confier l'étude de chaque question de ce programme à des commissions et à des sous-commissions où se trouveront des spécialistes.

(1). (J. Destrée : Chambre des Représentants, séance du 30 juin 1905).

Il n'en manque pas parmi vous. Chaque commission soumettrait ses conclusions à l'appréciation de l'assemblée générale qui en tirerait les conclusions finales. Il appartiendra alors aux pouvoirs publics de les faire entrer dans le domaine des prompts réalisations.

Consacrons-nous à ce radieux déploiement d'œuvres de rénovation : elles contiennent, en puissance, le bien-être et le bonheur du peuple, d'un peuple de travailleurs laborieux, sobres, instruits, aux foyers clairs, aux salaires hauts, aux volontés affranchies.

Tous seraient meilleurs, parce que plus heureux de par les fortes vertus domestiques, les énergies travailleuses, éclairées, prévoyantes, semeuses de bien-être, de sécurité, de régénération.

Acceptons-en l'espérance pour notre pauvre Belgique, la Belgique martyre de sa foi, la Belgique de l'Honneur !!!

RÉPARTITION DU PROGRAMME DE " L'ŒUVRE DES LOISIRS DE L'OUVRIER. "

ENTRE 7 SECTIONS.

Section I : Habitation :

Construction, mobilier, aménagement, hygiène, chauffage, ornementation, embellissement ; Décoration florale et arbustive des maisons et des quartiers ouvriers ; Création du "home," hygiénique, gai et attirant ; Etude des cités-jardins.

Section II : Jardins et Coins de terre :

Culture du potager, arboriculture, floriculture, enseignement pratique ; Concours-inspections des jardins et expositions de produits horticoles. - A chacun son "Coin de Terre," problème foncier, psychologique et social.

Section III : " Les Petits Elevages. " :

Elevage des volailles, lapins, abeilles, pigeons de volières, moutons et chèvres, enseignement expérimental. - Concours-inspections des installations particulières. - Propagation du goût des petits élevages.

Section IV : Enseignement :

Education de la femme : Enseignement ménager et puériculture.
Enseignement industriel : Adaptation aux " Loisirs de l'ouvrier. "
Enseignement professionnel : Cours temporaires et cours de perfectionnement.

Enseignement primaire : 4^e degrés, cours d'adultes. - Enseignement normal : Améliorations souhaitables et perfectionnements.

Section V : Education physique :

Gymnastique éducative pour enfants et adultes - Jeux populaires - Sports. - Création de stades de jeux et plaines de sports. - Formation de professeurs d'Education physique. - Propagande en faveur de la culture physique.

Section VI : Education artistique :

Initiation esthétique ; l'Art à l'Ecole et au Foyer. - Les Musées. - Les Expositions artistiques ambulantes avec causeries. - Les Maisons d'Art - Les publications d'Art. - Art musical : instrumental et choral. - Chant individuel. - La Chanson populaire. Art dramatique : diction. - Arts d'agrément et arts décoratifs. - Le Cinéma artistique.

Section VII : Education Intellectuelle et Morale :

Les Bibliothèques publiques et salles de lecture. - Universités populaires - Cercles de conférences - Extensions universitaires - Associations post-scolaires. - Causeries d'Economie sociale. - Education familiale. - Voyages et Excursions. Le Cinéma éducatif et moralisateur. - La " Maison de Tous ".

ALLOUCTION PRONONCÉE PAR MONSIEUR DESTREE, MINISTRE DES SCIENCES ET DES ARTS

MESSIEURS,

Vous connaissez maintenant le programme et le cadre des travaux auxquels la Députation permanente vous a conviés, en raison de votre compétence particulière et de votre expérience. Mais il n'est pas aisé d'extraire des compétences que présente la commission, tout ce qu'elle peuvent offrir. D'autre part, il est difficile d'inviter chacun de nous à se spécialiser dans l'un des points du programme adopté,

Afin d'aboutir à des résultats pratiques, ne conviendrait-il pas que chacun de nous fit parvenir au secrétariat, dans un délai déterminé - un mois par exemple - un exposé succinct mais clair, des améliorations qu'il propose, des solutions qu'il préconise ?

A cette occasion, on désignerait la section dont on désire faire partie.

Les propositions recueillies seraient réparties entre les différentes sous-commissions; celles-ci procéderaient alors à leur examen et à leur discussion.

Je reste extrêmement enthousiaste des idées développées ici; mais je suis assez sceptique quant au résultat de nos efforts. L'expérience faite à l'Université populaire de Marcinelle, il y a près de vingt ans, me permet de vous exprimer ce sentiment. Par des conférences, des jeux, etc., nous avons essayé de réaliser certains des objectifs que l'on vous propose aujourd'hui, mais nos tentatives sont demeurées presque stériles.

Il ne faut pas chercher la raison de cet échec dans les moyens d'action employés. Ces réalisations restèrent au-dessus du public auquel elles s'adressaient; parce qu'elles étaient prématurées; on ne pouvait demander à des ouvriers épuisés par de longues journées de s'imposer, pendant le peu de loisir dont ils disposaient, un effort intellectuel quelconque. Avec l'institution de la journée de huit heures, cet obstacle n'est plus à craindre.

Une autre cause de notre insuccès résidait dans l'insuffisance des institutions d'enseignement populaire. Généralement, l'enfant quittait l'école vers la douzième année : à l'âge de la maturité, il lui restait peu de chose des souvenirs de l'école; et le jeune homme chez qui le désir de s'instruire renaissait, se heurtait à une difficulté devant laquelle il reculait.

A ce point de vue aussi, les conditions sont aujourd'hui moins défavorables : l'instruction obligatoire fera disparaître cette lacune; mais pendant la période de transition, nous nous heurterons à de sérieuses difficultés. Pour les surmonter, faisons des choses simples et claires; dans nos propositions, envisageons l'expérience la plus immédiate et la plus pratique; pour faire de bonne besogne, n'allons pas trop loin.

L'œuvre, entreprise aujourd'hui par la Province de Hainaut s'inspirera de cette nécessité. Bien qu'il n'ait pas connu le succès, notre petit effort de Marcinelle n'a pas été tout à fait vain, puisqu'il est devenu le grand effort de la Province; et nous espérons que bientôt les bienfaits qui doivent en résulter s'étendront au pays entier. La présence parmi nous de notre ami Wauters, les encouragements qu'il est venu nous apporter nous permettent de nourrir cet espoir.

Trop longtemps, le travailleur n'a été qu'une bête de somme; transformons-le; faisons-en un homme. La masse énorme des ouvriers exige sa place dans le milieu social et ne perdons pas de vue qu'elle n'attend pas nos directions. Nous pouvons, comme le représentant de commerce, lui présenter la carte d'échantillons, mais c'est elle-même qui choisira; c'est d'elle-même que viendra le salut.

Quelque belle que soit la tâche à accomplir, ne nous faisons pas trop d'illusions quant au succès de nos réalisations; néanmoins mettons en action ce proverbe hindou : " Nous ne pouvons que peu de chose, mais ce peu de chose, il faut le faire comme si le sort de l'humanité en dépendait ".

LETTRE adressée par M. J. WAUTERS, Ministre de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement à M. Paul PASTUR, Député permanent à l'occasion de la séance d'inauguration du 4 mai 1919.

Mon cher Pastur,

Je m'étais proposé d'assister à la réunion que tu as convoquée à La Louvière, en vue d'examiner les moyens dont disposeront les ouvriers pour utiliser leurs loisirs, la journée de huit heures étant acquise.

J'aurais voulu rendre hommage, de tout mon cœur, à la haute pensée morale qui a provoqué cette réunion. Depuis de nombreuses années, je n'en connais pas de plus noble ni de plus féconde. Il est naturel qu'elle ait surgi sur cette terre d'avant garde qu'est le Hainaut.

Les huit heures ! La réforme tant discutée va se réaliser dans notre pays, à une heure tragique de son histoire. Tout y est détruit — tout doit être reconstruit. — Et nous n'avons plus rien ! Les promesses solennelles que les alliés nous avaient faites menacent de n'être pas même tenues entièrement.

Les huit heures de travail doivent partout être la loi, sous peine de voir s'en aller nos meilleurs ouvriers. Mais les huit heures, ici plus qu'ailleurs, historiquement d'abord, et en raison des circonstances ensuite, ne peuvent, sous peine de mort, signifier réduction de la production.

Et je trouve dans cette condition indispensable, la première indication à vos travaux. Il faut que les loisirs ouvriers servent à augmenter, d'abord et avant tout, la force de production des travailleurs. Produire plus vite, davantage et mieux, telle est la mission de demain de nos ouvriers.

Mais le relèvement de la classe ouvrière n'a pas que son acquis technique. Nos anciens fabricats étaient trop peu finis. Ils comportaient une main-d'œuvre trop grossière aussi. Il faut en sortir, en allant résolument vers la production de produits plus fins, plus finis, plus artistiques.

Les loisirs de la classe ouvrière doivent donc lui permettre de lui infuser ce sens profond et fécond du fini et de l'achevé, en y incorporant si possible une note d'art et de beauté ! Cet affinement du travail affiner les sens, l'intelligence et l'âme.

Cependant, l'homme aux loisirs ne peut pas uniquement penser à son travail et au perfectionnement de celui-ci. L'ouvrier, comme l'homme de toutes les classes, a des facultés affectives et des sensations d'art qu'il peut et doit développer.

Pour cela, la première condition à remplir est de rester un être harmonique, physiquement. Nul doute que les sports pratiqués en vue du perfectionnement physique et non pas en vue d'une sotte exploitation des sentiments malsains de la foule, peuvent aboutir à d'heureux résultats. La Grèce antique, à ce sujet, nous a légué des leçons incomparables.

La culture générale de l'esprit et du cœur peut et doit s'y superposer. Des peuples voisins ont su pratiquer les sports avec succès ; ils y ont souvent perdu le goût des choses de la littérature, de l'art et de la vie publique, comme en Angleterre.

Nos universités populaires, nos théâtres du peuple, nos bibliothèques, nos cercles d'études, nos cercles dramatiques, nos anciennes chambres de rhétorique des Flandres, nos musées, nos expositions, notre folklore, doivent être autant de sources de culture intellectuelle et morale.

Aucun domaine ne doit rester étranger à la foule des ouvriers. Quand ils sauront utiliser leurs loisirs, ils goûteront mieux aux chefs-d'œuvre d'Homère, que beaucoup de jeunes gens qui les ont frôlés sans les comprendre.

La conférence de la paix qui menace d'être si décevante pour notre pays au point de vue financier, a cependant proclamé de grands principes souverains : le travail n'est pas une marchandise, le travail ne doit pas excéder certaines limites, il doit procurer un bien-être minimum, il ne doit pas écraser la femme et moins encore l'enfant.

Admirables principes ! Lois de la société de demain apportant plus de fraternité réelle et plus de justice ! Seulement, le travailleur, respecté physiquement dans sa force de production, doit aussi être respecté dans sa conscience et dans son cerveau.

Pour cela, il est indispensable qu'à côté de son relèvement économique, il prépare son relèvement intellectuel et moral. Il s'imposera à la société de demain par son savoir, par ses sens affinés, par son éducation d'art.

En les y préparant, l'œuvre que vous créez aujourd'hui est destinée à prendre place parmi les plus belles qu'il ait été possible de concevoir. Elle enthousiasmera tous les esprits libres et tous les cœurs généreux.

Je vous crie, de toute la sincérité de mon âme, bravo et bon succès.

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 1920
DU CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT

Vote d'un crédit de 1.000.000 frs. pour la réalisation
de " l'Œuvre du Temps de Loisir de l'Ouvrier "

1^o Rapport de la Députation permanente ;

MESSIEURS,

Vous avez voté, l'an dernier, un crédit de 25.000 frs destiné à assurer le fonctionnement d'une commission qui serait chargée de rechercher les moyens d'occuper sainement le temps de loisir des ouvriers, après l'institution de la journée de huit heures.

La Députation a nommé cette Commission et a choisi des personnalités particulièrement compétentes pour élucider ce vaste et difficile problème, et formuler des conditions pratiques.

Cette Commission s'est divisée en sections; chacune d'elles a discuté les divers points du programme qui avait été arrêté par l'assemblée plénière des membres de la Commission, réunis à La Louvière.

Vous trouverez, en annexes, la série des vœux émis et l'indication des moyens de les réaliser.

Pour mener à bonne fin ce vaste programme, la Province doit prendre de nouvelles initiatives; un champ nouveau et vaste s'ouvre devant elle. Elle se doit d'aider largement les communes qui entreront dans la voie des réalisations dans ce domaine.

Quelle dépense cela entraînera-t-il? Il serait assez difficile de chiffrer quant à présent; mais nous estimons que l'effort, quel qu'il soit, doit être réalisé. Il y va de l'avenir de notre race, de notre pays, et même, disons-le de l'humanité.

Nous sollicitons donc de vous l'inscription au budget, d'un crédit d'un million pour réaliser les fins ci-dessus.

Ce crédit serait libellé comme suit: " Frais de fonctionnement de la Commission dite des loisirs, instituée par la Province. - Participation directe ou par voie de subvention, à l'organisation et au fonctionnement d'œuvres dans le domaine des loisirs des ouvriers, ne faisant pas l'objet de crédits inscrits au présent budget. "

2^o Rapport de la Commission :

MESSIEURS,

Votre première Commission chargée d'examiner la demande de crédit de 1 million, à inscrire au budget de la Province, dans le but de réaliser les œuvres préconisées par la Commission des Loisirs de l'ouvrier, a été d'avis, étant donné le but hautement louable et moral de ces œuvres, de se rallier à l'avis de la Députation permanente, et de vous proposer un vote unanime en ce sens:

Un échange de vues se produit entre MM. Canon-Legrand, Pastur et Delattre sur le libellé de l'article, sur la part à faire dans l'œuvre du temps de loisir, à l'éducation physique, morale et intellectuelle, et à la préparation militaire; M. Pastur conclut comme suit:

M. Pastur. - Nous sommes d'accord en principe pour donner satisfaction à la proposition de M. Canon-Legrand; seulement, nous remettons à la prochaine séance l'adoption du libellé, afin d'avoir le temps de rechercher une formule qui réponde exactement à nos idées.

Dans le long rapport de la Commission des loisirs, la question de l'éducation physique occupe une large place, et elle a été précisément envisagée au point de vue où se met M. Canon. Quand, par l'éducation physique, la pratique de la gymnastique et des sports, les jeunes gens auront acquis un développement tel, qu'au moment où ils entreront à la caserne, on ne devra plus leur enseigner un tas de choses qu'il leur faut apprendre aujourd'hui, le temps de service pourra être largement réduit sans inconvénient.

Je remercie d'avance le Conseil du vote qu'il va émettre unanimement j'espère, sur le crédit qui lui est proposé; j'y attache la plus grande importance. L'ouvrier ayant conquis la journée de huit heures, va avoir huit heures de loisirs; il faut absolument qu'on l'amène à les employer utilement à son développement physique, intellectuel et moral, et que, par cette utilisation intelligente, on l'empêche d'aller se démoraliser, sinon la partie serait perdue pour nous. Le monde ne peut se conquérir qu'avec des gens sains aux points de vue physique, intellectuel et moral. C'est pourquoi nous attachons une importance primordiale à cette question de l'emploi des loisirs de l'ouvrier, et le Conseil aura fait œuvre bonne et belle en votant le crédit qui lui est proposé. (*Marques unanimes d'assentiments.*)

M. le Président propose de voter le crédit immédiatement, le libellé de l'article devant être mis en concordance avec les desiderata exprimés.

Le crédit de 1 million est voté à l'unanimité par assis et levé.

Séance du 5 novembre 1920.

Le libellé de l'article 128 dont le crédit de 1.000.000 frs a été voté dans une séance précédente, est arrêté comme suit :

« Œuvres d'éducation physique, intellectuelle et morale. Frais de fonctionnement de la Commission d'étude des heures de loisir.
« Participation directe ou par voie de subvention dans l'organisation et le fonctionnement d'œuvres dans ce domaine, ne faisant pas l'objet d'autres allocations. »

ALLOCATION prononcée par M. François ANDRÉ, Président du Conseil provincial du Hainaut, à l'ouverture de la séance plénière du 8 mai 1921 de la Commission des Loisirs.

MESSIEURS,

La Commission, chargée par la Députation permanente du Hainaut, de rechercher les moyens d'occuper sainement le temps de loisir des ouvriers, après l'institution de la journée de 8 heures, fut créée par décision de la Députation permanente le 1^{er} avril 1919. Elle comportait à l'origine 82 membres choisis, en raison de leur compétence spéciale, dans les trois partis politiques et dans toutes les classes de la Société.

Dans la suite, le nombre des membres a été porté à 104.

Dans la séance inaugurale du 4 mai 1919, le rapporteur général de la Commission, Paul Pastur, a défini et délimité avec précision le rôle de notre Commission et tracé le cadre de ses travaux. Aussitôt le bureau s'occupa de grouper les membres en Sous-Commissions.

Dans sa séance du 2 septembre 1919, le bureau arrêta d'une façon définitive la méthode de travail et mit les Sous-Commissions à la besogne. Elles commencèrent leurs réunions le 10 octobre suivant; elles réunirent les documentations nécessaires; elles firent des enquêtes générales et spéciales; elles discutèrent sur des documents vécus et en août 1920, leurs travaux étant clôturés, après 36 séances, elles transmittent au bureau général le cahier de leurs conclusions et vœux.

Ce cahier ne comportait pas moins de 56 pages d'un texte compact.

Dé novembre 1920 à février 1921, la Commission se réunit sept fois en assemblées plénières pour examiner le travail élaboré par les Sous-Commissions. Son œuvre est condensée dans le recueil des conclusions et vœux que chacun peut compléter au fur et à mesure des décisions prises par les dernières réunions plénières.

Les Sous-Commissions ont eu le souci dans chaque cas d'indiquer spécialement : d'une part les mesures et propositions qu'il serait

possible et utile d'appliquer immédiatement dans les divers domaines; d'autre part, les vœux qui ne pourront se réaliser qu'à longue échéance, par suite d'une action préparatoire et continue à l'école primaire, et dans toutes les institutions d'enseignement.

Si nous jetons un coup d'œil d'ensemble sur les préoccupations essentielles et dominantes de la Commission des Loisirs, nous voyons émerger quelques nécessités générales qui constituent, en quelque sorte, la trame de l'œuvre des Loisirs de l'ouvrier.

Ces nécessités, nous pouvons les caractériser ainsi qu'il suit :

1^o Modification de la loi du 19 mai 1914 sur l'enseignement primaire, en y introduisant les sanctions propres à assurer la fréquentation régulière de l'école jusque 14 ans;

2^o Vote d'une loi instituant l'instruction complémentaire obligatoire de 14 à 18 ans;

En préconisant ces réformes, notre Commission a montré son souci de donner une base solide à l'Œuvre des Loisirs.

3^o Le loisir doit être surtout et avant tout d'essence familiale. Il importe de retenir au foyer l'ouvrier libéré de l'usine, parce que c'est là qu'il goûtera les joies les plus hautes. Mais pour qu'il s'y complaise et en fasse son séjour de prédilection, ce foyer doit être clair et attrayant. C'est pourquoi en tête de nos conclusions et vœux viennent toutes les mesures qui ont pour but d'édifier la classe ouvrière avec son jardin et son petit élevage. L'ouvrier y vivra une vie de bon citoyen, s'intéressant à l'éducation de ses enfants.

4^o Mais ce sont les femmes qui font et défont les maisons; c'est pourquoi il a été jugé indispensable de donner, à l'éducation de la femme, dans l'œuvre des loisirs, une importance capitale.

5^o L'éducation physique, dont nos populations ouvrières ont un besoin si impérieux, nécessitera également des efforts considérables; ils ont été précisés dans nos conclusions.

6^o Et enfin lorsqu'une certaine réalisation sera effectuée — mais alors seulement — il deviendra aisé d'organiser pratiquement et efficacement l'éducation artistique et intellectuelle des travailleurs : par le développement des sociétés musicales et des cercles dramatiques, des bibliothèques publiques, des U. P., des cercles de conférences, des comités d'éducation ouvrière, etc. Cette éducation aura un caractère essentiellement social; nous voudrions en voir concentrer les éléments dans la « Maison de Tous ».

Tels sont les grandes caractéristiques de nos travaux. Leur portée et leur force de rayonnement sont telles, que déjà de partout, on s'adresse au Hainaut pour obtenir sur la question de l'utilisation des Loisirs, des documentations, des directions, des conseils, mieux, des exemples. Les Provinces démocratiques : Liège, Brabant, Gand, Anvers, ont

suit l'impulsion donnée par notre Députation permanente. Des œuvres officielles et privées, belges et étrangères, des délégations sont venues se documenter chez nous, et voici la lettre que nous adresse la Société des Nations, par l'organe du Président de son Bureau international du Travail :

« Je tiens à vous accuser réception des documents que vous m'avez fait parvenir de la part de M. Paul Pastur, et tiens à vous dire tout l'intérêt avec lequel je les ai lus et combien j'apprécie le grand effort d'organisation que vous êtes en train d'entreprendre actuellement.

« Je ne puis qu'être frappé de l'importance du budget voté par le Conseil provincial du Hainaut et j'y vois une preuve de la compréhension exacte de l'importance que prend actuellement le problème de la question des loisirs, ceux-ci étant un des facteurs même d'une bonne production. Je ne manquerai pas, soyez-en assuré, de faire connaître la tâche que vous avez entreprise. »

Né nous dissimulons pas pourtant que cette tâche n'est qu'à peine ébauchée; mais nous pouvons espérer, grâce à l'expérience des hommes d'œuvre que vous êtes, que l'édifice que nous allons élever, sera durable. Comme la maison de la Parole, la nôtre sera solide, car elle est bâtie sur la pierre.

Le Conseil provincial du Hainaut n'en doute point. Frappé de l'importance sociale de cette question des loisirs de l'ouvrier, il a décidé dans sa séance du 15 octobre 1920 d'accorder, en vue des réalisations proposées par notre Commission, un crédit annuel d'un million sous le libellé suivant :

« Œuvres d'Education physique, intellectuelle et morale : frais de fonctionnement de la Commission dite « Des loisirs », instituée par la province; participation directe ou par voie de subvention à l'organisation et au fonctionnement d'œuvres dans le domaine des loisirs de l'ouvrier, ne faisant pas l'objet d'autres allocations inscrites au présent budget
1.000.000 francs.

Ce crédit a été réparti en tenant compte de l'importance et de l'urgence des réalisations préconisées. Un projet de budget pour 1921 vous a été soumis.

Vous aurez à le discuter tout à l'heure, et à l'amender si vous le jugez utile.

Il nous restera enfin à parachever notre cahier général des conclusions et vœux et à le transmettre à la Députation permanente.

Nous pourrions alors considérer comme terminée la mission d'étude que nous a confiée la Députation permanente du Hainaut.

Il appartiendra aux autres de passer aux réalisations.

L'action va commencer, d'avance notre rêve l'aura vérifiée.

CAHIER GÉNÉRAL

DES

CONCLUSIONS & VŒUX

Approuvés par l'assemblée plénière

de la Commission des 8 heures de loisir des ouvriers

le 8 mai 1921.

Adoptés par la Députation permanente

du Conseil provincial du Hainaut, en séance du 27 mai 1921.

Section I. — HABITATION.**Premier vœu :****LA COMMISSION DES HUIT HEURES DE LOISIR DES OUVRIERS,**

Considérant que, dans les grosses cités industrielles du Centre, du Borinage et du pays de Charleroi, il existe une quantité importante de maisons abandonnées, détruites, inhabitables, soit par faits de guerre ou de l'occupation, soit aussi par suite de dégâts miniers ;

Considérant que ces habitations pourraient être réfectionnées rapidement ;

Considérant que les retards apportés dans la liquidation des dommages de guerre sont, dans bon nombre de cas, la raison qui empêche des propriétaires de restaurer leurs maisons détruites par faits de guerre ;

ÉMET LE VŒU DE :

1^o) Voir la Députation permanente intervenir énergiquement auprès de toutes les administrations communales et des sociétés charbonnières intéressées pour que ces habitations soient rendues habitables, lorsque cela est pratiquement possible ;

2^o) Voir les sociétés de construction d'habitations à bon marché racheter ces maisons, les réfectionner et les mettre en location ;

3^o) Voir les pouvoirs compétents intervenir en vue d'activer la liquidation des dommages de guerre.

Deuxième vœu.

Considérant que le développement de nos cités industrielles s'est fait rapidement, sans étude d'ensemble, sans cohésion entre les différents services généraux ;

Considérant que l'accroissement continu de la densité de la population, les progrès de l'hygiène et de la salubrité publique, l'intensité et l'extension des nouveaux modes de locomotion, exigent un développement continu, une modernisation constante des services généraux, distribution d'eau, égouts, collecteurs, centrale d'épuration, voirie, éclairage public, distribution de force motrice, moyens de transports, etc ;

Considérant que la solution de ces problèmes généraux ne peut être envisagée sans tenir compte du cadre des beautés naturelles des différentes contrées ; qu'il y a lieu, dans l'extension de nos cités, d'améliorer et de conserver à nos communes du Hainaut leur caractère pittoresque ;

Considérant que toutes ces questions techniques, artistiques, administratives, ne peuvent être résolues que par des compétences spéciales devant se grouper pour englober l'ensemble du problème ;

ÉMET LE VŒU SUIVANT :

Qu'il soit institué dans la province de Hainaut, une Commission officielle composée d'hygiénistes, d'ingénieurs-architectes et d'architectes paysagistes, d'artistes, etc., qui aura pour mission :

1^o) d'éclairer la Députation permanente sur tout ce qui concerne l'amélioration, le développement des villes et communes du Hainaut, tant au point de vue de l'extension de la voirie, du lotissement des terrains, de la réserve des espaces libres, de la création de cités-jardins, de la construction d'habitations ouvrières et autres, que du développement des services de distribution d'eau potable, de réseaux d'égoûts, d'épuration bactérienne, éclairage public, etc., etc.

2^o) De donner avis sur les plans d'extension et d'aménagement des communes du Hainaut qui lui seraient soumis ;

3^o) De donner conseils et avis : a) lors de la construction d'habitations ouvrières, sur les projets présentés ; b) préalablement à l'achat par des particuliers d'habitations ouvrières existantes, lorsque les acheteurs demandent à bénéficier des avantages de la loi de 1889 sur les habitations ouvrières ;

4^o) En un mot, cette Commission constituerait un Comité d'étude, d'initiative et de consultation pour toutes les questions intéressant le développement des villes et communes du Hainaut.

Troisième vœu.

Considérant qu'il est indispensable que les quartiers insalubres disparaissent à bref délai ; que, d'autre part, l'extension de nos cités industrielles doit se faire avec méthode, suivant des directions générales envisageant non seulement le développement ultérieur des différentes communes, mais aussi les rapports entre les localités avoisinantes ;

Considérant qu'il serait utile dans l'étude des plans d'ensemble d'envisager la création de cités-jardins ;

ÉMET LE VŒU SUIVANT :

Que la province de Hainaut intervienne officiellement auprès des Ministères compétents pour que toutes les villes et communes belges fassent dresser, au plus tôt, un plan d'aménagement des quartiers insalubres et, pour les agglomérations importantes, un plan d'extension avec le développement éventuel des services généraux (eau, égoût, éclairage, etc.).

Dans ces études, elles tiendront compte des principes ci-après :

a) L'établissement d'un système rationnel de circulation est l'un des facteurs les plus puissants de la richesse publique. Il ne faut donc

opérer qu'après avoir soigneusement étudié un plan d'ensemble et après avoir tenu compte de l'extension que peut prendre le nouveau quartier, qu'il s'agisse de la transformation d'anciennes agglomérations ou de l'appropriation de nouveaux terrains ;

b) Il y a lieu également de prévoir que les nouvelles agglomérations pourront tôt ou tard être englobées ou annexées par la ville aux environs de laquelle elles s'établissent et qu'il est, dès lors, de bonne administration de les soumettre, dès l'origine, aux règlements de voirie et d'hygiène en vigueur dans cette ville.

c) Il est indispensable de s'imprégner de cette idée : que les espaces plantés d'arbres sont les poumons des agglomérations, que la verdure est aussi indispensable à la santé que l'air et la lumière, et, comme conséquence immédiate, on tracera sur le plan d'ensemble des quartiers à bâtir avant toute autre indication, les réserves d'espaces libres.

On utilisera, pour les situer, la disposition des lieux, respectant les plantations et les sites intéressants, s'il en existe, et éventuellement les aménageant et les accroissant :

d) Pour les cités-jardins, le nombre de maisons ne dépassera pas 25 (vingt-cinq) par hectare à bâtir, non compris la surface réservée aux chemins et services publics, de façon que chaque maison ait son jardinet qui l'environnera de bien-être, de gaieté et donnera à tous l'air nécessaire à la santé.

Quatrième vœu.

Considérant qu'il est nécessaire que les pouvoirs publics, voire même les sociétés de construction d'habitations ouvrières légalement reconnues puissent disposer de terrains en réserve prévoyant l'extension des agglomérations ;

Qu'il est indispensable que les administrations publiques disposent légalement de pouvoirs étendus au point de vue de l'hygiène et de la salubrité publique ;

Que le lotissement des terrains en parcelles trop exigües peut compromettre l'intérêt général de la collectivité ;

ÉMET LE VŒU :

1^o) De voir établir une législation :

a) Simplifiant les formalités administratives actuelles, nécessaires pour procéder à toute expropriation pour cause d'utilité publique ;

b) Accordant à la Société Nationale d'Habitations à bon marché et

aux sociétés locales, le droit d'expropriation dont jouissent les communes, sous réserve d'approbation des autorités compétentes.

c) Adopta le principe de l'expropriation par zone et celui de l'expropriation par plus-value.

2°) De voir les communes n'autoriser la construction d'habitations ouvrières que :

a) Si elles répondent aux conditions générales admises par les collèges qualifiés et qui pourraient être utilement insérées dans les règlements communaux sur les bâtisses ;

b) Si aucune parcelle de lotissement ne donne :

En ville et dans les agglomérations, une superficie nette inférieure à 2 1/2 ares ;

Dans la banlieue et les villages moins importants, une superficie nette inférieure à 3 1/2 ares ;

A la campagne, une superficie nette inférieure à 4 ares.

Cinquième vœu.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser autant que possible la construction d'habitations à bon marché ;

Considérant que ces habitations devant être édifiées sur des terrains d'un prix peu élevé, il est vraisemblable que ceux-ci seront souvent choisis en dehors des agglomérations et à distance des routes ou rues pavées et égoutées ;

Considérant que, dans l'intérêt de l'hygiène, de la salubrité et de la propreté, les communes seront amenées à empierrer ou paver des rues ou, tout au moins, à établir des trottoirs et filets d'eau et également à les égoutter ;

ÉMET LE VŒU :

1°) De voir la province de Hainaut aider les communes dans ce sens, en subsidiant les travaux de pavage, d'empierrement, de construction d'égouts, de trottoirs, de filets d'eau à exécuter dans les rues où seront construites les habitations à bon marché en série, au même titre que les travaux similaires exécutés sur les chemins vicinaux ;

2°) De voir les communes obtenir pour les travaux de l'espèce, le concours financier de l'Etat (Agriculture et Intérieur) dans la plus large mesure possible).

Sixième vœu.

Considérant que l'habitation ouvrière doit avant tout être hygiénique,

confortable ; tenant compte des considérations qui ont été émises à ce sujet par les différents rapporteurs ;

Considérant qu'éventuellement les ménages ouvriers ont une tendance à se réfugier dans une seule pièce servant à tous les usages ; que ces habitudes sont nuisibles et doivent être combattues ;

Considérant aussi qu'à l'avenir, l'ouvrier passera plus de temps à la maison ; que dès lors, il doit disposer d'une pièce où il puisse, avec ses enfants, s'instruire et s'éduquer en dehors des travaux de la ménagère ;

Considérant qu'un "home", gai, riant, agréablement confortable, retiendra l'ouvrier dans sa famille ;

ÉMET LE VŒU DE :

Voir décréter que le programme minimum d'une habitation doit comprendre :

Une cave pour provisions de 1^m,80 de hauteur maximum ; un réduit à charbon ;

Au rez de chaussée : type A) Une salle familiale de 20 m. carrés minimum ; une cuisine ; une laverie-buanderie-salle de bains ; un W.-C.

Type B) Un parloir ; une cuisine salle commune ; une laverie-buanderie-salle de bains ; un W.-C.

A l'étage : type A) 2 chambres à coucher, au moins, hauteur 2^m,80 ; surface minimum : 14 mètres carrés.

Type B) Minimum : 3 chambres à coucher,

Grenier pour sécher le linge et inhabitable.

Chaque fois que cela sera possible, on réservera devant les habitations à construire, un petit emplacement qui constituera le jardin d'agrément.

Les prescriptions du Conseil Supérieur d'Hygiène sont adoptées dans leur ensemble.

Septième vœu.

Considérant que la constitution de la Société Nationale d'Habitations et Logements à bon marché va amener la construction de nombreuses habitations ouvrières ;

Considérant qu'il est indispensable de mettre tout de suite à la disposition des intéressés différents types d'habitations à bon marché (rurales, urbaines, isolées, en groupe de 2, 3 et 4) pouvant servir d'exemple, de champ d'expériences pour les réalisations ultérieures ;

Considérant que ces habitations doivent constituer des types à répan-

dre tant au point de vue de l'hygiène, du confort, de leur beauté pittoresque que de leur mobilier et de leur décoration intérieure ;

Considérant que ces habitations peuvent être mises à la disposition d'agents de la Province ;

ÉMET LE VŒU :

De voir la province de Hainaut accorder des primes aux Sociétés locales et régionales de construction d'habitations à bon marché, pour la construction et l'aménagement de maisons ouvrières ou groupes de maisons dont les plans et projets montreront les dispositions les plus heureuses (hygiène, confort, aspect esthétique, etc.) et la décoration la plus harmonieuse.

Huitième vœu.

Considérant que dans la question de l'ameublement et de l'embellissement de l'habitation ouvrière, tout est à faire, aussi bien au point de vue de la formation du goût qu'au point de vue de la production des mobiliers et objets d'art usuels et d'ornementation ;

Considérant que la solution du problème de la " maison harmonieuse " nécessitera des recherches, essais, tentatives, etc., dans les divers domaines de l'ameublement et de la décoration intérieure et extérieure ;

Considérant qu'il est nécessaire de donner aux fabricants des modèles et des directives précises, pour les inciter à produire des mobiliers et objets de bon goût et de fabrication soignée (choix des matériaux, utilisation judicieuse de ceux-ci, exécution répondant à toutes les règles de l'art : solidité, valeur esthétique, fini du travail, etc.) ;

Considérant qu'il sera indispensable de montrer aux ouvriers les réalisations jugées satisfaisantes et recommandables, et de leur donner toutes les indications utiles pour les guider dans leurs acquisitions ;

ÉMET LE VŒU DE VOIR LA PROVINCE DE HAINAUT :

1° Organiser des concours de projets de mobiliers pour logis ouvriers (mobiliers de bon goût et à bon marché, tenant compte des caractères de la vie régionale : différents types de mobiliers pour salles communes, pour cuisines, pour chambres à coucher) ;

2° Organiser des concours entre artistes pour des projets de décoration intérieure des habitations ouvrières (au moyen notamment de tentures, pochoirs, motifs décoratifs ; poteries ; objets d'art usuel en terre plastique, grès d'art, faïences, porcelaine, plâtres ivoirés, etc. ; verreries ; estampes ; statuettes ; arts appliqués pour femmes, etc.) ;

3° Faire réaliser sur les indications et sous le contrôle de la Commission des Loisirs, différents types de mobiliers de chaque espèce, choisis parmi les objets primés ; ainsi que des projets de décoration intérieure des habitations ouvrières. Ces décorations et mobiliers-types seraient présentés au public, autant que possible, dans certaines maisons ouvrières primées suivant les indications du 7^e vœu ;

4° Faire l'acquisition de plaques gravées (clichés pour gravures) et de moulages en plâtre (chefs-d'œuvre de sculpture, bas-reliefs, etc.) en vue d'en tirer des reproductions en nombreux exemplaires qui seraient mis, aux prix coûtants, à la disposition des ouvriers, pour l'ornementation de leur logis ;

5° Encourager, par des subsides ou des concours avec primes, la décoration florale et arbustive des habitations ouvrières et des quartiers ouvriers ;

6° Organiser des expositions permanentes et temporaires, fixes et itinérantes, dans lesquelles seraient montrés au public les mobiliers-types, pièces d'ornementation et objets d'art peu coûteux réalisés sous les auspices de la Commission des Loisirs. Ces types et objets seraient accompagnés de toutes les indications utiles : prix, nature des matériaux, qualités techniques, avantages pratiques ; valeur esthétique et adaptation au milieu ; conditions d'emploi, d'entretien et de bonne conservation ; renseignements pour l'acquisition ;

7° Organiser des conférences itinérantes (causeries démonstratives) pour intéresser le public à ces réalisations ; ces conférences seraient accompagnées de collections-types qui serviraient de matériel didactique.

Neuvième vœu.

Considérant que, dans les habitations ouvrières actuelles, la cuisine presque uniquement est habitée régulièrement ;

Considérant que cette mauvaise utilisation des pièces de la maison a pour causes :

1° La mauvaise adaptation des appareils de chauffage à la disposition d'ensemble de la construction ;

2° Un supplément de main-d'œuvre pour la ménagère et la dépense plus grande de combustible pour l'entretien de deux foyers ;

Considérant qu'il est désirable, tant au point de vue économique, du rendement utile de la maison, qu'au point de vue social, de faire habiter toutes les pièces ;

Considérant que, pour fixer la disposition d'ensemble des habitations

à bon marché, il est tout d'abord indispensable et nécessaire de connaître le système de chauffage qui sera adopté;

Considérant enfin que les futures habitations à bon marché doivent comprendre des installations sanitaires pratiques et mieux appropriées aux nécessités de l'hygiène moderne;

Considérant qu'à l'heure actuelle, il est possible de résoudre cette question économiquement dans l'intérêt de tous;

ÉMET LE VŒU DE :

Voir la Province de Hainaut organiser un concours international pour le chauffage rationnel, économique et régulier de toutes les pièces de l'habitation à bon marché.

Dixième vœu.

Considérant que les arbres, la verdure, constituent un élément décoratif de premier ordre pour créer des ensembles pittoresques et caractéristiques;

Considérant que la décoration florale des habitations, par l'emploi de plantes et de fleurs grimpantes est celle qui, pour un minimum de dépense donne à la construction plus de gaieté et de beauté;

ÉMET LE VŒU DE VOIR LA PROVINCE DE HAINAUT,

a) Décréter la plantation des routes provinciales, soit d'arbres fruitiers en dehors des agglomérations, soit d'essences à feuillage panaché ou léger;

b) D'autoriser et d'encourager les particuliers à planter à front de rue le long des façades des habitations, des plantes grimpantes, de façon à donner à nos agglomérations actuelles plus de gaieté et de beauté pittoresque.

Il y aurait lieu de demander aux écoles provinciales d'horticulture et de floriculture, aux cercles horticoles communaux, de s'occuper dans leurs régions, de l'entretien des plantations publiques;

c) De développer par l'exemple et des réalisations; le goût de la verdure, des arbres et des fleurs, afin d'aider à la décoration florale des habitations et quartiers ouvriers.

Onzième vœu.

Considérant qu'actuellement l'ouvrier a besoin d'être éclairé sur les nécessités hygiéniques d'une habitation ouvrière moderne; de comprendre les rôles importants et les moyens de se servir logiquement et rationnellement des différentes pièces de son habitation;

Considérant que, si cette éducation n'est pas préparée et largement comprise, les solutions préconisées n'aboutiront qu'à un faible résultat;

ÉMET LE VŒU DE VOIR :

La Province de Hainaut décider la publication d'une série de tracts illustrés et constituer un matériel de propagande (conférences, films cinématographiques, clichés, pour projections lumineuses, affiches, etc.) en vue de faire connaître les exigences hygiéniques, les programmes, les desiderata formulés et adoptés par la Commission des Loisirs, tant au point de vue du confort que de la beauté des habitations ouvrières.

Section II. — JARDINS & COINS DE TERRE.

Conclusions et Vœux.

I.

GÉNÉRALITÉS. — A tous les points de vue : économique, hygiénique, instructif, éducatif, esthétique, moral et social, la culture d'un jardin ou d'un coin de terre est, parmi les occupations à proposer aux ouvriers pour leurs heures de loisir, celle qui se recommande par les plus nombreux avantages.

Après le temps passé à l'usine, au magasin, au bureau, le travailleur qui peut s'occuper, en plein air et en toute liberté, à des travaux de jardinage, se place dans les conditions les plus favorables au développement de son bien-être physique et moral.

Ainsi l'horticulture doit conquérir le travailleur ; on ne doit rien négliger pour répandre le goût du jardinage dans les classes laborieuses, et les pouvoirs publics, les institutions philanthropiques, les grandes industries doivent accorder au "jardin de l'ouvrier" l'attention la plus sérieuse et les meilleurs encouragements.

II.

ORIENTATION. — L'Œuvre du "Jardin Ouvrier", ou du "Coin de Terre", ne peut avoir de tendance mercantile, c'est-à-dire qu'elle ne doit pas viser à apporter au ménage un supplément de ressources par la vente des produits de la culture. L'Œuvre doit être morale et familiale, et non commerciale ;

ELLE AURA ESSENTIELLEMENT POUR BUT :

- 1° De procurer au travailleur une distraction saine, agréable, réconfortante ;
- 2° De favoriser la vie de famille, en associant la mère et les enfants à l'entretien du jardin, par de légers travaux ;
- 3° D'améliorer l'alimentation de la famille en lui donnant une forme saine et moins dispendieuse, et de contribuer ainsi à l'équilibre du budget ;
- 4° De concourir à l'embellissement du home et de procurer des satisfactions esthétiques, par la culture des fleurs, l'ornementation arbustive de la maison, les fenêtres et les façades fleuries, etc.

III.

POUR LE JARDIN PROPREMENT DIT. — Le jardin est le complément indispensable à toute habitation ; il doit être contigu à la maison, sauf

interposition d'une cour fleurie. Le jardin idéal est le jardin mixte qui joint l'agréable à l'utile.

IL EST SOUHAITABLE DE VOIR :

1° Les Autorités compétentes décréter des mesures d'obligation d'après lesquelles nul ne serait autorisé à faire bâtir une habitation s'il ne dispose d'un terrain de culture de 4 à 5 ares adjaçant ou non à l'habitation ;

2° Les sociétés de crédit pour habitation à bon marché, stipuler dans les contrats de prêt, que la maison à construire ou à acheter devra être pourvue d'un jardin de 3 ares minimum ; les prêts seraient refusés si les terrains dont disposent les emprunteurs ne permettraient pas le respect de cette clause.

3° Imposer aux Sociétés de construction d'habitations à bon marché l'obligation de réserver un jardin de 3 ares minimum à toute habitation à construire par elles.

Toutefois, la Commission des Loisirs estime que le minimum indiqué au 2° et 3°, c'est-à-dire un terrain de 3 ares adjaçant à l'habitation, est insuffisant pour permettre au travailleur d'y récolter les légumes nécessaires à l'alimentation de la famille. Dans ce cas, *il est nécessaire* que le travailleur puisse disposer d'un coin de terre en dehors de l'agglomération.

P.-S. — Lorsque l'étendue du jardin le permettra, on pourra étudier la possibilité d'y introduire des arbres fruitiers sous une forme adéquate, de façon à ce qu'ils ne nuisent pas à la culture légumière.

Chaque fois que cela sera possible, on réservera devant les habitations à construire, un petit emplacement qui constituera le jardin d'agrément.

IV.

Pour les Coins de Terre. — Les "Coins de Terre", seront organisés en collectivité, le plus près possible des habitations ouvrières dans les grands centres ou agglomérations industrielles. Chaque coin disposera en toute liberté de son coin de terre d'une superficie minimum de 3 ares.

L'organisation de ces coins de terre doit constituer une œuvre éminemment sociale, requérant la collaboration pécuniaire et morale des pouvoirs publics, sous des formes diverses, et des initiatives particulières suivant une formule à déterminer qui permettra à chaque milieu d'adopter le système le plus adéquat à ses contingences et le plus favorable au succès de l'entreprise. L'Œuvre consistera à assurer à ceux qui en sont dépourvus la jouissance permanente de quelques ares de culture.

L'expérience a démontré que, dans ce domaine, *il est souhaitable de voir les pouvoirs publics provoquer, encourager, subsidier et contrôler et l'initiative privée organiser et administrer.*

V.

Les aspects du problème. — La solution du problème se présente sous deux aspects différents :

- 1° Procurer de la terre à ceux qui n'en ont pas (problème foncier)
- 2° Faire naître le goût et l'habitude des travaux de jardinage (problème psychologique).

VI.

Le problème foncier. — Il est d'ordre social, au premier chef :

Les charges d'assistance qui pèsent sur les communes, bureaux de bienfaisance, etc., résultent le plus souvent de l'alcoolisme; de la tuberculose et des misères morales et physiques dont ces deux fléaux sont les principaux facteurs.

Les jardins ouvriers constituent une des armes les plus efficaces qu'on puisse leur opposer.

D'autre part, les grandes industries sont les premières intéressées à améliorer l'existence de l'ouvrier; la qualité de la main-d'œuvre s'en ressentira.

EN CONSÉQUENCE, IL EST SOUHAITABLE DE :

1° Voir les Communes, les Bureaux de bienfaisance, les Conseils d'administration des hospices, les Fabriques d'église souvent propriétaires de vastes patrimoines fonciers, créer des jardins ouvriers ou coins de terre et les attribuer au lieu de secours en espèces aux familles nombreuses susceptibles d'en assurer la culture. Au cas où une rémunération serait exigée, le montant ne devra jamais constituer une charge pour les familles bénéficiaires;

2° Voir accorder aux communes, en cas de nécessité, l'autorisation de procéder à l'expropriation de terrains, pour cause d'utilité publique, en vue de la création de coins de terre, en commençant notamment par les terrains vagues, abandonnés ou inutilisés, à la condition qu'ils soient susceptibles d'être cultivés avantageusement.

3° Voir les grandes exploitations minières, industrielles et autres, réserver des terrains à la création de coins de terre destinés à leur personnel ouvrier et employé.

VII.

Le problème psychologique : Il est essentiellement d'ordre éducatif.

Pour assurer la réussite de l'Œuvre des jardins ouvriers, il est évident que le jardinage doit intéresser, retenir et passionner le travailleur. Le travail de la terre est extrêmement prenant, mais encore faut-il y avoir été initié progressivement et habilement, y avoir pris goût par une pratique suffisante pour être mis à même de recueillir les fruits matériels et moraux de son travail.

Pour atteindre ce but, la Commission des huit Heures de Loisir des Ouvriers préconise les moyens suivants :

a) Le point de départ est indiscutablement l'éveil du goût et l'initiation dès l'école primaire. Les travaux de jardinage doivent figurer dans les exercices de la première éducation. Dans cet ordre d'idées, *il y a lieu :*

1° *D'intensifier* la partie pratique expérimentale des notions d'horticulture figurant au programme de l'enseignement primaire, c'est-à-dire de faire participer les enfants aux travaux d'une façon effective et dans les limites permises par leur développement physique; de faire cultiver, observer et découvrir plutôt qu'enseigner;

2° *De provoquer* la création de jardins scolaires pour les écoles primaires aussi bien dans les communes industrielles que dans les communes rurales, et d'attirer l'attention des Administrations communales et des Autorités scolaires sur la nécessité de veiller à l'utilisation judicieuse de ces jardins;

3° *De remplacer* par un programme d'horticulture, le programme d'agronomie des écoles moyennes des régions industrielles.

b) S'il est désirable de voir inculquer aux enfants, dès l'école primaire, le goût des travaux de jardinage, il importe que le personnel enseignant soit, non seulement préparé à cette mission, mais convaincu lui-même de la grande importance de cette première initiation à l'horticulture. Malheureusement, le nombre de points attribués à cette branche de l'enseignement dans les écoles normales, est trop peu important; par suite, les futurs instituteurs et institutrices n'y accordent que peu d'attention.

IL EST DONC DÉSIRABLE :

De voir augmenter l'importance de l'horticulture dans l'enseignement normal, pour lui donner, non pas plus d'ampleur, mais plus de crédit, plus de prestige.

c) Il ne faut manquer aucune occasion d'initier les jeunes gens aux travaux de jardinage. Tout autant pour des raisons utilitaires et sociales que pour leur portée morale, immédiate, *il est à recommander :*

D'organiser des cours pratiques d'horticulture dans les casernes et, à cet effet, de mettre des jardins à la disposition des soldats.

d) En vue d'une initiation méthodique et fructueuse des adultes aux

travaux de jardinage, initiation qui développera en même temps le goût du jardin, parce qu'elle donnera des résultats immédiats;

IL EST SOUHAITABLE DE :

1° *Voir donner* à l'enseignement horticole, par voie de conférences, visites de jardins, expositions d'apports de produits, concours d'émulation, d'ornementation du home, de tracts illustrés de vulgarisation, de tableaux très simples de travaux saisonniers, de jardins-types ou coins d'expériences, etc., *une orientation de plus en plus pratique et expérimentale*, qui viserait à faire travailler effectivement les "apprentis", sous le contrôle et avec les conseils de techniciens.

Les conférences proprement dites devraient être remplacées par des *causeries-promenades* dans les jardins, aux cours desquelles le professeur ferait une critique raisonnée des travaux et des plantations. En tous cas, le sujet de la causerie se rapporterait *exclusivement* à des travaux de la saison.

2° *Voir créer*, dans chaque commune ou chaque collectivité de "Coins de terre" un *jardin-type* qui serait cultivé par un moniteur suivant les indications d'un conseiller technique.

Ce jardin ou coin-type serait un exemple permanent pour les ouvriers et servirait de terrain de démonstration.

3° *Voir* les professeurs et élèves diplômés des écoles professionnelles d'horticulture et de floriculture de la Province de Hainaut se mettre, comme conseillers techniques, à la disposition des œuvres de jardins ouvriers et coins de terre, - et même des particuliers.

4° *Voir* la Province de Hainaut organiser à l'instar du Ministère de l'Agriculture, et grâce au personnel de son enseignement agricole et horticole un service provincial de conférenciers horticoles, qui assurerait aux organismes locaux, le concours de techniciens rémunérés directement par la Province.

VIII.

Diffusion, propagande et organisation : L'organisation de l'œuvre des jardins ouvriers et coins de terre n'est pas nouvelle dans le Hainaut, loin de là; en effet :

En juin 1914, la Province comptait, répartis entre les deux grandes fédérations provinciales :

50 cercles horticoles groupant	15.159 membres :	Charleroi-Centre.
28 " " "	4.344 " :	Mons-Tournai.
78 " " "	19.503 " :	dans le Hainaut.

Au 31 décembre 1918, la Province comptait, répartis entre 6 comités régionaux d'arrondissement :

198 comités locaux de la Ligue Nationale du Coin de Terre, cultivant 2517 hectares de terrain, répartis en 76.849 jardins, intéressant 282.317 personnes.

Évidemment, cette affluence *considérable* de " colons ", s'explique uniquement par le besoin matériel pressant engendré par l'état de guerre et l'occupation ennemie, à tel point que, en majorité, les coins de terre de " guerre ", sont actuellement désorganisés ou ont disparu.

Il n'en est pas moins vrai que cette expérience a montré la voie et prouvé la possibilité d'atteindre à de bons résultats par *une organisation méthodique, à laquelle il ne manque que la consécration des mœurs pour devenir permanente.*

Il ne s'agit donc pas d'innover, mais bien de maintenir ou de rétablir; ensuite d'étendre, de renforcer et de perfectionner.

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÉSIRABLE :

1° de *maintenir*, en vue d'une saine utilisation des heures de loisir des ouvriers, le bel élan provoqué pendant la guerre, par les nécessités économiques impérieuses;

2° d'*intensifier* ce mouvement, de l'organiser et de perfectionner les premières réalisations, en vue de résultats éducatifs et moraux;

3° d'*entreprendre* une campagne de propagande (par conférences, par la presse, par des affiches, tracts, etc.), en collaboration avec les Fédérations de Cercles horticoles et les Comités régionaux de la Ligue du Coin de Terre, en vue de faire connaître et apprécier les organismes locaux d'horticulture et les avantages que les ouvriers peuvent en retirer.

4° d'*obtenir*, pour cette campagne de propagande, l'appui et le concours des organisations professionnelles ouvrières (syndicats, mutualités, etc.) qui ont une action sur les travailleurs;

5° d'*encourager* moralement et financièrement, les cercles horticoles et ligues du Coin de Terre, et leurs fédérations, pour leur permettre d'intensifier leur action et de multiplier les avantages de toutes espèces qu'ils accordent au public intéressé.

IX.

Aménagement des Coins de Terre. — L'expérience a montré les défauts de l'organisation des Coins de Terre de guerre; cette organisation doit être complètement transformée.

IL EST NÉCESSAIRE NOTAMMENT :

1° de *clôturer* les Coins de Terre *collectifs* ou " camps ", d'une clôture définitive; haie légère ou treillis, de façon à ce qu'ils n'aient pas l'aspect de terrains vagues, mais bien d'une propriété privée;

2° de *séparer* les jardins particuliers par une clôture la plus simple : un fil de fer tendu par quelques piquets, de façon que chacun ait l'impression d'être bien "chez soi";

3° d'*aménagement* de grandes allées et des sentiers bien tracés pour donner aux Coins de Terre l'aspect d'un jardin bien entretenu;

4° d'*y aménager* des cabanes, d'un type imposé ou admis, pour la remise des instruments, des engrais, des matières premières, etc., ou, à leur défaut, un abri collectif contre les intempéries;

5° d'*y faire* donner des *causeries-critiques*, en vue de l'initiation et de l'instruction des colons;

6° d'*aménagement* dans chaque groupe ou camp, un Coin-type dont la culture serait confiée à un homme compétent travaillant sous la direction du Conseiller technique; ce jardin devant être considéré comme l'exemple à suivre;

7° d'*organiser* des concours, des expositions de produits, avec récompenses, diplômes, etc., en vue de stimuler les travailleurs;

8° d'*édicter* un règlement très souple, régissant les rapports des colons entre eux et leurs obligations particulières (à reproduire dans un bail);

9° De prévoir des sanctions à l'égard des colons qui ne cultiveraient pas avec tous les soins désirables;

10° De veiller à l'aspect esthétique des coins de terre, par la culture d'un "carré" de fleurs; bordures; ornementation des cabanes (plantes grimpantes) etc.

X.

Les Subsidés. — Les subsidés accordés jusqu'ici par la Province de Hainaut aux œuvres de jardins ouvriers, sont les suivants :

A) La Province subsidie à raison de 200 francs au maximum par ressort du Comité de patronage des habitations ouvrières, deux concours : l'un pour jardins ouvriers, l'autre pour particuliers non professionnels, dans les conditions reprises à la décision D. P. du 2-12-10 (n° 82 du M. A.)

Il y a lieu de noter que les primes dont la valeur ne peut être inférieure à 5 francs par bénéficiaire, doivent consister en objets de jardinage, semences, en livrets ou versements sur livrets existants à la Caisse de Retraite.

B) Les cercles horticoles peuvent recevoir, à titre de cercles de conférences, un subsidé de 10 francs par séance, pour les conférences *publiques* qu'ils organisent.

C) Des subsidés sont accordés aux Communes, aux Comices et aux Sociétés qui organisent des expositions et des concours d'agriculture et d'horticulture. L'intervention de la Province se produit dans les conditions exposées par la circulaire du 3 décembre 1909 (n° 110 du M. A.)

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÉSIRABLE :

1° Que les sommes portées au budget provincial en prévision de ces divers subsidés, soient augmentées pour être mises en rapport avec le coût actuel des objets, ustensiles et matières nécessaires à l'horticulture (instruments et outils, semences, engrais, etc.).

2° Que les Comités de patronage, cercles horticoles, ligues du coin de terre, administrations communales et toutes les sociétés intéressées s'occupent d'organiser chaque année, des concours et expositions, de façon à bénéficier de l'intégralité des subsidés qui sont mis, à cet effet, à leur disposition.

3° Que les concours soient organisés de façon à déceler et à récompenser l'effort réel et persévérant de l'ouvrier, et non uniquement les différences de rendement d'un jardin à l'autre. Dans ce but, un règlement-type de concours, à approuver par la Députation permanente, sera imposé; et entre autres clauses, il stipulera que des visites seront faites à trois reprises au moins, dans les jardins des concurrents, et qu'il sera tenu compte de l'état du jardin à ces diverses époques.

4° Que la Province intervienne, pour une certaine quotité dans les frais de premier établissement et ensuite dans les dépenses faites, chaque année, par les organismes locaux ou régionaux, pour l'achat de matériel (outils) ou plantes, semences, engrais, etc., à répartir entre les colons, soit à prix réduits, soit comme lots de tombolas;

Collaborations. — En présence de l'importance essentielle qui revient à l'œuvre des jardins ouvriers et coins de terre, dans l'organisation des loisirs des ouvriers,

LA COMMISSION DES HUIT HEURES DE LOISIR invite les organismes suivants :

Le Conseil provincial du Hainaut;

Les Administrations communales;

Les Bureaux de bienfaisance, Conseils des hospices, Fabriques d'églises;

Les Comités de patronage des habitations ouvrières et des Institutions de prévoyance;

Les Sociétés de crédit pour habitations à bon marché;

Les Sociétés de construction d'habitations à bon marché;

Les Cercles horticoles et fédérations de cercles horticoles;

Les Comités locaux et régionaux hennuyers de la Ligue Nationale du Coin de terre;

Les grandes entreprises industrielles (sociétés charbonnières, métallurgiques, de construction, etc.) qui emploient un nombreux personnel;

Les organisations ouvrières professionnelles et mutualistes (syndicats, mutualités, coopératives, etc.);

Les organismes politiques;

Tous ceux qui ne sont pas indifférents à l'amélioration du sort des travailleurs et au progrès social;

A collaborer, dans la plus large mesure, et dans le sens des suggestions ci-dessus, à l'œuvre des jardins ouvriers et des coins de terre.

Vœux complémentaires.

(VI bis).

Considérant que, dans l'œuvre des coins de terre, il est d'importance essentielle d'assurer aux colons la permanence de la jouissance du lot qui leur a été attribué;

Considérant que, pour atteindre à ce résultat, il y a lieu d'envisager l'achat des terrains, avec l'intervention des pouvoirs publics;

Considérant qu'il y a lieu d'inciter les communes à marcher de l'avant dans l'acquisition de terrains à destination de "Coins-de-terre", à amortir par annuités.

ÉMET LE VŒU DE VOIR FIXER COMME SUIT :

1°) L'intervention des pouvoirs publics pour l'acquisition de terrains à destination de "Coins-de-terre" :

L'Etat : 30 %

La Province : 30 %

de l'annuité que la Commune aura à payer pour se libérer.

2°) L'intervention des pouvoirs publics pour l'aménagement des terrains, l'établissement des chemins, le lotissement des coins de terre et l'érection des clôtures :

Commune : 40 %

Province : 30 %

Etat : 30 %

(IX bis).

Considérant que pour assurer la réussite de son œuvre, spécialement dans le domaine des coins de terre, il y a lieu de prendre des initiatives et de préparer autant que possible la besogne aux intéressés ;

ÉMET LE VŒU DE VOIR LA PROVINCE

créer un camp-type de "Coins-de-terre", dans chacun des six arrondissements administratifs.

La Province aménagerait ces coins de terre à la condition que la Commune mette le terrain à sa disposition. Ces coins de terre serviraient de champs d'expériences pour toutes les Communes de l'arrondissement qui y enverraient leurs techniciens.

(XI bis).

LA COMMISSION DES HUIT HEURES DE LOISIR envisageant l'amélioration des centres industriels au point de vue hygiénique et esthétique,

ÉMET LE VŒU DE VOIR

les sociétés charbonnières boiser leurs terrils.

Section III. — LES PETITS ÉLEVAGES

Rapports, conclusions et vœux.

A. — Genre d'élevages :

Les petits élevages qui peuvent être entrepris par l'ouvrier sont les suivants : les volailles, les lapins, les pigeons (pas le pigeon voyageur, mais le pigeon de volière), la chèvre, le mouton laitier, le chien et les abeilles.

B. — Bienfaits et avantages :

Les petits élevages peuvent avoir une influence considérable sur la classe ouvrière comme aussi sur celle des petits employés. Leur influence peut être d'ordre : économique, hygiénique, instructif, esthétique, éducatif, moral et social.

Donnons quelques indications générales sur chacun de ces points :

Economique. — Les petits élevages peuvent être avantageux parce qu'ils permettent l'utilisation des déchets du ménage comme aussi des déchets du jardinage. Des exemples nombreux existent notamment dans les Flandres, où l'élevage du lapin "géant des Flandres" permet des ménages ouvriers d'équilibrer facilement leur budget.

D'autre part, l'élevage des petits griffons bruxellois est presque entièrement en mains de ménages ouvriers et employés.

Nous voyons aussi en Wallonie l'élevage des poules dans presque toutes les agglomérations ouvrières.

Enfin l'élevage du mouton laitier et de la chèvre a fait connaître ces animaux comme "la vache du pauvre".

Les abeilles sont élevées par de modestes employés et aussi par des ouvriers intelligents.

Tous ces élevages sont de nature à accroître les ressources du ménage dans des proportions variables selon les situations et les soins dont ils sont l'objet.

Hygiénique. — Que ces petits élevages aient une influence hygiénique, c'est incontestable.

En effet, le lait, les œufs, la viande (tous les produits en un mot), peuvent améliorer considérablement l'alimentation ménagère et lui apporter des variantes très agréables.

Instructif. — Pour être un bon éleveur, il faut s'instruire et c'est pour cela qu'il se donne dans tout le pays, des conférences organisées par l'Etat et aussi par les Provinces.

D'un autre côté, ces petits élevages provoquent l'émulation entre les détenteurs et les amènent à visiter les expositions, les concours ; à y coopérer même et aussi à rendre visite aux éleveurs les mieux doués pour s'efforcer de réaliser les systèmes les mieux compris.

Esthétique. — Les petits élevages provoquent l'éducation du goût ; en effet, un ouvrier possesseur d'une volaille de race cherche à la perfectionner de façon à lui faire acquérir les qualités qui constituent les beautés du standard reconnu.

L'habitation, si modeste soit-elle, n'en devient que plus agréable par une installation bien comprise.

Educatif et moral. — Les petits élevages ont également leur influence sur l'éducation et le moral des amateurs.

Dans tous les cas, c'est un passe-temps très agréable que d'élever des volailles, des lapins, etc., et on ne peut pas nier que c'est un délassement sain qui doit avoir sa répercussion sur la vie de famille.

Pendant le temps passé au milieu de ces petits animaux, dont il est possible d'apprécier chaque jour toutes les qualités, on oublie très rapidement le chemin du cabaret avec toutes ses conséquences funestes.

On s'attache et on leur accorde des soins sans cesse plus vigilants.

Social. — Que les petits élevages agissent au point de vue social, cela ne fait pas de doute, car il est possible de réunir bon nombre de détenteurs en société où la solidarité et l'entraide ne tardent pas à se manifester. Citons l'échange des œufs à couver pour obtenir des sujets de plus en plus perfectionnés, l'échange de reproducteurs, toujours en vue d'une amélioration dans la sélection.

C'est aussi le respect que l'on acquiert pour la propriété d'autrui.

En conclusion. — Les petits élevages constituent une entreprise économique, hygiénique, instructive, esthétique, éducative, moralisatrice et sociale, quelles que soient les professions, mais principalement pour l'ouvrier et le petit employé ; il faut en répandre le goût et les Administrations publiques doivent avoir le souci d'aider à leur vulgarisation.

C. — Comment concevoir les petits élevages :

A.) L'attention primordiale doit être appelée sur l'un des points essentiels pour les loisirs de l'ouvrier ; il ne faut pas que les petits élevages constituent une exploitation commerciale, car alors le but visé est dépassé, et les résultats, éducatifs, moraux et sociaux, auxquels on veut aboutir, ne sont plus possibles.

Les petits élevages doivent rester une occupation récréative, une distraction pouvant aller même jusqu'à la passion, tout en présentant les avantages et les bienfaits que nous venons de signaler plus haut.

B.) Dans les petits élevages, une des conditions qui entretiennent l'émulation, c'est l'exploitation de races déterminées.

Il ne faut pas se borner, par exemple, à l'entretien de poules quelconques de lapins ordinaires, d'un vulgaire cabot, etc.; il faut chercher à ce que l'éleveur devienne propriétaire de races spécialisées qui ont pour avantage de donner plus d'attrait à l'élevage que l'on cherche à perfectionner, et qui, au surplus, augmentent les ressources que le ménage peut en retirer.

Il faut aussi que cet élevage soit entrepris avec peu de frais et de la façon la plus économique quant aux locaux; ces derniers, qui réaliseront la plus grande simplicité tout en étant hygiéniques, devront pouvoir être construits par l'amateur lui-même.

Sous ce rapport, la vulgarisation de ces points doit être une question de vue ou d'enseignement pratique. On aura beau dire à l'ouvrier qu'il doit entretenir des poules "Minorque", des lapins bleus, etc. le point essentiel, c'est qu'il puisse reconnaître "de visu", ces espèces animales.

Dès lors, il y aurait lieu d'envisager la possibilité de la création d'une école pratique de petits élevages; ce qui pourrait parfaitement se réaliser, par exemple au château de Mariemont, que la Province de Hainaut, d'accord avec l'Etat, est en train d'aménager pour l'enseignement professionnel de l'horticulture.

C) La distinction doit être faite entre les différents élevages :

Il ne faut pas vouloir réaliser l'impossible et c'est ainsi que l'on ne peut conseiller à l'ouvrier de la ville ou d'une grande agglomération de tenir une chèvre ou un mouton.

Pour ces animaux, il faut disposer d'un pâturage, ce qui n'est guère possible dans les agglomérations à population dense; mais, par contre, là où il existe le moindre petit jardin, voir même rien qu'une cour, on peut arriver à entreprendre l'exploitation des volailles, des lapins, des pigeons en volière.

Dans les villages agricoles, l'élevage de la chèvre et du mouton laitier doit être propagé: cet élevage y est possible, mais, en même temps, il est d'autant plus avantageux d'y entreprendre l'exploitation des volailles, des lapins, des abeilles.

Comme on le voit, on doit classer les petits élevages selon a) les communes industrielles et villes; b) les communes rurales.

D. — Vulgarisation des petits élevages.

La vulgarisation des petits élevages nécessite un ensemble de mesures sur lesquelles nous allons appeler l'attention :

A) *Tracts*. — Les gros livres ne sont pas lus, surtout, lorsque l'on s'adresse à la classe ouvrière. Rien de tel qu'un tract de quelques pages

pour implanter une idée nouvelle; ainsi simplifiée, la lecture en est aisée et pas fatigante.

Les plus instruits se chargent immédiatement de s'approprier des connaissances plus développées qu'il ne tardent pas à vulgariser par des entretiens et des causeries.

Il s'agit donc, en somme, d'initier d'abord l'ouvrier aux petits élevages et les résultats seront plus rapidement et plus sérieusement atteints si on a soin de mettre entre ses mains, une brochure avec des illustrations faisant mieux comprendre la matière à enseigner.

B) *Intervention des pouvoirs* — Actuellement, il s'organise partout, des expositions d'aviculture, de cuniculture, de capriculture, etc.

Généralement, les pouvoirs publics interviennent par voie de subsides, mais il est désirable que ces derniers soient accordés pour un concours spécial et déterminé qui ferait connaître par exemple: a) une installation avicole pour ménage ouvrier; b) un clapier pratique; c) une installation pour la tenue d'une chèvre ou d'un mouton.

C) *Instruction*. — Les conférences sur les petits élevages pourraient en provoquer la vulgarisation, mais il conviendrait qu'elles soient pratiques et que le conférencier puisse disposer d'un matériel de petites dimensions permettant de faire comprendre immédiatement le but visé.

Des tombolas pourraient être organisées, avec, par exemple comme lots: des œufs à couvrir, des sujets à préconiser, etc.

Les bibliothèques populaires devraient posséder des ouvrages sur la matière, mais rédigés simplement et à la portée des masses ouvrières. Ces livres pourraient à la rigueur passer de bibliothèque à bibliothèque, mais l'essentiel serait de trouver partout des propagateurs de ces lectures. Les visites d'expositions, d'élevages connus, constituent un excellent système de vulgarisation. Seulement, pour les réaliser, il est à souhaiter de voir se créer des sociétés professionnelles avicoles, cunicoles, capricoles, apicoles, etc.

Les pouvoirs publics devraient encourager les sociétés de l'espèce, comme aussi les fédérations qui pourraient se constituer.

Sous ce rapport, nous devons signaler que ces genres de sociétés existent déjà dans beaucoup de centres industriels et agricoles. Dans les Flandres, bon nombre de régions possèdent des syndicats caprins, cunicoles et avicoles; dans le Hainaut, les sociétés d'aviculture et de cuniculture sont au nombre d'une vingtaine pour l'arrondissement de Charleroi; il en existe aussi dans le Borinage et le Tournaisis.

L'École primaire constitue aussi un excellent milieu de propagande. A l'instituteur, on demande beaucoup déjà, mais nous sommes certains que l'élevage des volailles, des lapins, etc., l'intéresserait tout autant que l'enseignement de la mutualité, de l'épargne, car lui aussi est un modeste fonctionnaire pour qui ces petits élevages sont également tout

indiqués et dont il ne demande pas mieux que de vulgariser les principes.

En réalité, une dictée sur la poule Minorque est aussi attrayante qu'une dictée sur les anciens Romains ou sur l'histoire de la Grèce.

Au surplus, les parents ont un intérêt direct à initier leurs enfants à ces petits élevages desquels ils ne tardent pas d'ailleurs à s'occuper avec beaucoup de goût.

E. — En conclusion :

POUR L'OCCUPATION DES " LOISIRS DE L'OUVRIER ", AU MOYEN DES PETITS ÉLEVAGES, IL Y A LIEU DE PRENDRE LES MESURES SUIVANTES :

1°) Distribution d'un tract ou syllabus, écrit simplement et présentant un grand nombre d'illustrations ;

2°) Intervention des pouvoirs publics : a) pour l'organisation de conférences de vulgarisation ; b) pour l'octroi de subsides à des concours spéciaux dans les expositions avicoles, cunicoles et capricoles ;

3°) Création par la Province de Hainaut, d'une Ecole pratique de petits Elevages où des excursions pourront être organisées, en vue de faire apprécier, par les ouvriers, les avantages et les bienfaits de ces petites entreprises familiales, tout en les initiant à la pratique des élevages.

Vœu complémentaire.

Considérant que, pour intéresser les populations aux petits élevages, il importe de leur en inculquer le goût dès l'école primaire ;

Considérant que, dès lors, le personnel enseignant doit posséder lui-même, ce goût des petits élevages ; qu'il doit pour cela être initié *expérimentalement*, dans des installations et avec un matériel " ad hoc ", aux soins à donner aux petits animaux domestiques ;

Considérant qu'il ne s'agit en aucune façon de charger le programme, mais de faire acquérir aux enfants une série de bonnes habitudes, qui doivent faire partie de leur éducation générale ;

ÉMET LE VŒU DE VOIR LE GOUVERNEMENT :

1°) Exiger que les Ecoles normales soient dotées des installations nécessaires pour permettre un enseignement pratique des petits élevages ;

2°) Accorder des primes d'encouragement aux institutrices et institutrices qui se distingueront dans le domaine des petits élevages.

Section IV. — ENSEIGNEMENT.

I.

Vœux relatifs à l'Education de la Femme.

1) Enseignement ménager. — Cours normaux.

LA COMMISSION DES HUIT HEURES DE LOISIR DES OUVRIERS :

Considérant que la détresse économique que nous subissons et que les défaillances morales qui menacent la famille, rendent urgentes l'étude et l'application de tous les moyens préventifs et curatifs, en vue de doter le foyer ouvrier de ménagères instruites de leurs devoirs d'épouse et de mère ;

Considérant qu'il y a dans notre Province plus de 75.000 jeunes filles de 14 à 20 ans, qui ne reçoivent aucune initiation, aucun entraînement vers la connaissance raisonnée des travaux ménagers, de l'élevage des enfants et des responsabilités de toutes sortes que comportent la tenue et le gouvernement d'un foyer à ressources restreintes ;

Considérant que l'enseignement du ménage, de la couture et de l'économie domestique forme le noyau des matières à tendances pratiques, qui caractérisent le 4^e degré féminin ; que cette préparation primaire aura son épanouissement obligé dans de nombreuses classes ménagères et dans des cours temporaires de perfectionnement, que fera surgir la prochaine loi sur l'instruction complémentaire obligatoire, loi que Condorcet et Lakanal réclamaient déjà il y a 127 ans ; qu'ainsi, il est d'obligation pressante de pourvoir, le plus vite possible, à la formation d'un grand nombre de maîtresses instruites et expérimentées, pour diriger ces divers organismes d'éducation familiale ;

Considérant que le cours normal provincial qui, depuis 12 ans, fonctionne à Mons, a délivré jusqu'à ce jour, une centaine de diplômes restant disponibles, chiffre insuffisant pour assurer la direction, et de l'enseignement ménager au 4^e degré, et des 50 classes ménagères existantes, et des centaines de cours ménagers temporaires que la loi souhaitée fera éclore sur tous les points de la Province ;

ÉMET LE VŒU SUIVANT :

Voir la Députation permanente ouvrir le plus tôt possible, deux cours normaux, similaires à celui de Mons, et qui siègeraient : l'un à Charleroi, l'autre dans le Tournaisis.

2) Cours temporaires d'éducation ménagère.

Considérant qu'après les troubles profonds subis par notre pays et malgré le malaise persistant, l'éducation ménagère et maternelle de la femme reprend sa place dans les préoccupations immédiates et pressantes des autorités publiques conscientes de leurs devoirs essentiels ;

Considérant que le haut salaire inconsidérément dépensé ne sauvera pas de la misère, que le loisir utilisé au hasard des milieux, selon la poussée des passions, ne relèvera pas la race ;

Vu l'organisation actuelle de l'enseignement ménager dans les classes supérieures des écoles primaires et, par un petit nombre de communes, dans des classes ouvertes le soir aux adultes ou dans quelques écoles ménagères du jour à peu près désertes ;

Considérant que l'enseignement ménager donné à des filles de moins de 15 ou 16 ans est certainement prématuré et peu efficace ;

Qu'il y a en Hainaut des dizaines de milliers de femmes de 16 à 50 ans qui n'ont reçu aucune éducation ménagère et maternelle spéciale ou n'en ont conservé que des traces ;

Ayant pris connaissance des conditions dans lesquelles le Conseil provincial du Hainaut aide à l'éducation de la femme par la création de cours temporaires d'éducation ménagère comprenant les *travaux ménagers, l'hygiène et la puériculture, la coupe usuelle* ;

ÉMET LE VŒU DE :

1°) Voir les Communes ou des groupements particuliers, demander à la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut l'organisation de *cours temporaires d'éducation ménagère* ;

Et, dans ce but, de voir les communes créer dès maintenant l'outillage indispensable qui, d'ailleurs, sera requis bientôt pour le 4^e degré primaire et pour les œuvres post-scolaires ;

2°) Voir entreprendre une propagande rationnelle auprès des exploitations industrielles et commerciales ayant leur siège dans le Hainaut, en vue de les amener à réaliser des institutions semblables en faveur de leur personnel ;

3°) Voir tous les membres de la Commission des Loisirs provoquer la création de *cours temporaires d'éducation ménagère* dans les milieux où ils peuvent exercer quelque influence.

3) Œuvres privées

Ayant pris connaissance des conditions d'organisation d'écoles ménagères par la Société des Houillères-Unies du Bassin de Charleroi à GILLY, à l'usage du personnel féminin de ses établissements,

ÉMET LE VŒU que les grandes industries entrent dans la même voie.

4) Collaboration des organismes ouvriers.

Considérant la responsabilité et le devoir qui incombent aux organisations ouvrières dans le domaine de l'éducation de la femme ;

Considérant en outre la grande influence qui doit logiquement résulter d'une collaboration intelligente au double point de vue de la propagande et de l'esprit de l'enseignement ;

ÉMET LE VŒU SUIVANT :

Voir se produire une intervention systématique des organisations ouvrières dans la création et l'administration des œuvres d'éducation féminine.

LIGUE HENNUYÈRE

POUR LA PROPAGATION DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE & MÉNAGER

Cours Temporaires Provinciaux d'Éducation Ménagère

organisés par la Députation permanente.

NOTICE

Après les troubles profonds que le pays a subis et malgré ceux qu'il ressent encore, peut-être même à cause de ceux-ci, l'éducation ménagère et maternelle de la femme reprend sa place dans les préoccupations immédiates et pressantes des autorités publiques conscientes de leurs devoirs essentiels.

Le haut salaire inconsidérément dépensé ne sauvera pas de la misère; le loisir utilisé au hasard des milieux, selon la poussée des passions ne relèvera pas la race.

Le travailleur, homme ou femme, la ménagère, l'enfant ne bénéficieront des conditions nouvelles de la vie sociale que dans la mesure où les salaires et les loisirs seront ou ne seront pas gaspillés.

L'enseignement ménager organisé spécialement dans les classes supérieures des écoles primaires est prématuré et insuffisant. Les écoles ménagères du jour sont à peu près abandonnées. Peu d'adultes profitent des cours du soir existants. C'est pourtant l'adulte qu'il faut éclairer et rendre habile.

(En 1919, 1.075 sur 65.000 filles de 14 à 20 ans, et 820 de 12 à 14 ans fréquentaient les classes ménagères subsidiées par la Province).

Depuis 1910, le Conseil provincial du Hainaut a aidé considérablement à l'éducation populaire par la création de Cours ménagers temporaires complétant le savoir et les aptitudes de la jeune fille, de la femme.

TRAVAUX MÉNAGERS

Il ne s'agit pas pour celles-ci de retourner sur les bancs d'une classe primaire ou même d'une classe d'adultes au sens ordinaire de ces mots. Il s'agit, sous la direction d'une maîtresse spéciale, qualifiée et documentée par des études normales expressément organisées, d'exécuter et de comprendre les travaux de ménage et les conditions d'une alimentation saine.

30 leçons de 3 heures sont consacrées à ces matières, surtout pratiquement avec des explications suffisantes et bien précises.

HYGIÈNE — PUÉRICULTURE

Puis intervient le médecin qui expose en quelques séances (4 au moins) les notions essentielles et pratiques sur les soins à donner aux petits enfants et sur l'hygiène familiale.

COUPE USUELLE

Cet enseignement est utilement complété par une douzaine de leçons confiées à une maîtresse de coupe habile et expérimentée. Son programme comprend la coupe, la couture et le raccommodage des vêtements du garçon et de la fillette allant à l'école, de la femme dans son ménage et de l'homme à son travail, c'est-à-dire les travaux les plus urgents, les plus ordinaires dans un ménage. Des patrons sont remis gratuitement aux élèves; on aura appris la manière de les utiliser.

VERS L'AVENIR

Il apparaît que cet ensemble de 46 leçons d'instruction supplémentaire, comprenant environ 130 heures, formera une part importante de l'enseignement post-scolaire dont le législateur établira bientôt l'obligation.

Nous le devancerons.

Que faut-il faire pour cela ?

Qui peut prendre l'initiative ?

La commune ou un groupement quelconque offrant des garanties morales à la Députation permanente.

Moyens de réalisation.

LOCAL — MATÉRIEL

1°) Adresser à la Députation permanente, à Mons, une demande de Cours temporaire d'éducation ménagère complété par un cours de coupe usuelle.

2°) S'assurer un local : au minimum deux salles, cuisine-salle à manger et buanderie, assez vastes pour que s'y meuvent une vingtaine de personnes.

3°) Les pourvoir de l'outillage ménager ordinaire : cuisinière et accessoires, chaises et tables, vaisselle, etc., chaudron, cuveaux et seaux, fers et planches à repasser, etc.

4°) Les chauffer et éclairer, s'il y a lieu.

(A la suite de la demande adressée à la Députation permanente, une maîtresse diplômée sera désignée qui, en accord avec l'inspection provinciale, pourra guider l'Autorité communale ou le Comité demandeur dans la mise au point du local ou de l'outillage).

A titre de suggestion :

Le local peut être : A) celui de l'école ou de la classe ménagère si l'institution existe, et alors, l'outillage est là ;

B) Deux salles de l'école communale ou de l'Hôtel-de-Ville, où l'on installe pour quelque temps l'outillage nécessaire ;

C) Si l'institutrice possède le diplôme spécial et est titulaire du cours, elle pourrait utiliser sa cuisine et sa buanderie (moyennant rétribution pour usure de matériel) ;

D) Pendant les grandes vacances, la cuisine et la buanderie d'un pensionnat (moyennant rétribution) ;

E) Enfin le rez-de-chaussée d'une maison ouvrière à louer par les organisateurs et à outiller.

FONCTIONNEMENT.

Cela acquis, la Province assume toutes les dépenses de personnel et de matières ;

Elle désigne et paie la maîtresse ménagère, le médecin, la maîtresse de coupe ;

Elle supporte les frais d'épicerie, savon, amidon, pain, viande, cahiers, papier pour patrons, etc.

En outre, une récompense d'une valeur de 4 francs environ est accordée à chacune des élèves ayant assisté aux 3/4 des leçons au moins.

RECRUTEMENT.

Les demandeurs ont une obligation encore, c'est d'assurer au cours une population régulière de 12 à 24 femmes, jeunes filles ou mariées, âgées au moins de 16 ans accomplis.

A cette fin, ils provoqueront utilement une pétition à adresser aux autorités locales en vue de la création d'un cours temporaire d'éducation ménagère. La signature de la pétition serait un engagement de fréquentation.

QUAND ?

Au vœu des élèves autant que possible. Pendant la période scolaire, le soir, si les locaux sont disponibles ; pendant les vacances, l'après-midi ou le soir, si les locaux et les maîtresses ne sont disponibles qu'à cette époque.

N. B. — L'inspection provinciale, (rue du Haut-Bois, 46, à Mons, se tient à la disposition du public pour renseignements et documentation.

Cours temporaires provinciaux d'éducation ménagère.**PROGRAMME****I. Hygiène — Economie domestique — Education.**

Notions élémentaires sur la digestion.

Alimentation : valeur nutritive des principaux aliments.

Préparation, altération et conservation des aliments.

Mobilier : choix, achat et entretien du mobilier.

Choix et achat du linge et des vêtements.

Conseils sur la toilette : simplicité et bon goût.

Notions de comptabilité ménagère pratique.

Savoir-vivre.

A l'intervention du Médecin :

Soins à donner aux petits enfants.

Hygiène individuelle et familiale.

Habitation : conditions de salubrité, soins à donner à l'habitation, ventilation, nettoyage, désinfection des chambres et des vêtements.

Chauffage : choix, usage et entretien des appareils de chauffage. Les combustibles : remarques pratiques.

Eclairage artificiel : choix, usage, conservation et entretien des appareils et des substances d'un emploi ordinaire. Précautions à prendre.

II. — Exercices pratiques.

A) Entretien et nettoyage des vêtements : blanchissage, repassage.

ENTRETIEN DES VÊTEMENTS : ravaudage des bas, reprise du linge, rapiécage du linge et des vêtements ; transformation et utilisation de vieux vêtements.

NETTOYAGE : détachage et dégraissage du linge et des vêtements. Quelques notions sur les matières à utiliser et les précautions à prendre dans leur emploi.

BLANCHISSAGE : les opérations du blanchissage du linge : linge de corps et de maison ; linge blanc et de couleur ; pantalon d'homme, blouse, bourgeron ; des lainages ; vêtements et couvertures ; des rideaux.

REPASSAGE : empesage, humectage, étirage et repassage du linge et des vêtements énumérés ci-dessus ; manière de ranger le linge dans les armoires.

B) Ornementation et entretien de la maison : nettoyage des carrelages, fenêtres, poêles, bois blancs et papiers peints ou vernis ; de la vaisselle et de la batterie de cuisine.

e) Préparation des aliments. — Composition de menus divers.
(Cuisine consistant à préparer les aliments le plus simplement possible tout en leur conservant leurs qualités nutritives et digestives).

POTAGES : pot-au-feu, soupes diverses, purées.

VIANDES : de bœuf, de porc, etc. (grillées, rôties, sautées, étuvées, bouillies).

RIZ, MACARONI, SEMOULE, etc.

LÉGUMES : pommes de terre, etc. (préparations diverses).

LAITAGE : quelques desserts simples et peu coûteux : flan, crème.

PÂTISSERIE : gâteaux, tartes, etc.

CONSERVES : confitures, légumes.

Salaison de la viande, du beurre.

Service de la table.

Décoration des plats.

d) Coupe usuelle : voir page 55.

TARIFS appliqués aux Cours temporaires provinciaux
à partir du 1^{er} Avril 1920.

COURS TEMPORAIRES D'ÉDUCATION MÉNAGÈRE

A) Fonctionnement du Cours ménager :

1° INDEMNITÉ A LA MAITRESSE :

15 francs pour une séance de 3 heures par jour.

20 francs pour deux séances de 3 heures par jour.

Remboursement des frais de transport réellement effectués.

2° DENRÉES : 85 centimes par cuisinière, plus 25 centimes pour chacune des autres par jour.

3° FOURNITURES SCOLAIRES : 1 fr. 50 par tête pour le cours.

4° MATIÈRES POUR LESSIVAGE, NETTOYAGE, REPASSAGE, ETC.

2 francs par séance.

3 francs pour 2 séances le même jour.

5° RÉCOMPENSE AUX ÉLÈVES ASSIDUES : 4 francs par tête.

B) Causeries du Médecin :

30 francs par séance de 1 à 2 heures, plus les frais de transport en chemin de fer ou tramway s'il y a lieu.

c) Fonctionnement des leçons complémentaires de coupe usuelle (et des cours de coupe isolés) :

1° INDEMNITÉ A LA MAITRESSE :

15 francs par séance de 3 heures (donc 5 francs par heure).
Remboursement des frais de transport réellement effectués.

3° COLLECTION DIDACTIQUE : 25 francs.

4° PAPIER, pour patrons à remettre gratuitement aux élèves : 30 francs.

II.

Vœux relatifs à l'enseignement industriel.

1) Ecoles industrielles primaires.

Considérant que l'obligation d'un enseignement complémentaire de 14 à 18 ans, attendue à bref délai, nécessitera la création d'écoles industrielles;

Considérant qu'il importe de devancer cette obligation et de préparer, dès maintenant, les organismes qui permettront aux jeunes gens de suivre avec fruit les spécialités des écoles industrielles moyennes;

LA COMMISSION EMET LE VŒU :

A) De voir se multiplier les écoles industrielles primaires;

B) De donner à ces écoles l'organisation générale suivante :

Les programmes seraient identiques à ceux des cours généraux de l'école industrielle moyenne voisine, de telle sorte que les élèves soient parfaitement préparés à y poursuivre leurs études techniques.

Le Gouvernement et la Province seraient représentés dans la Commission Administrative de ces écoles par des Directeurs d'écoles industrielles moyennes, qui assureraient aux études une orientation rationnelle.

Ces écoles seraient subventionnées au même titre que les autres écoles industrielles.

Elles posséderaient chacune une Commission administrative propre.

2) Commissions administratives.

Considérant l'importance de la mission dévolue aux membres des Commissions administratives, quant à la prospérité et au rendement des écoles industrielles;

Considérant que le recrutement de ces membres laisse généralement à désirer;

Considérant qu'il importe d'assurer une représentation directe et équitable des intérêts de l'industrie et de la classe ouvrière;

Considérant que beaucoup de Commissaires témoignent de peu de zèle dans l'accomplissement de leur mission, qu'ils sont trop souvent incompetents, qu'ils sont peu assidus aux séances, qu'ils ne s'occupent guère de la marche de l'école, et se désintéressent des diplômés;

LA COMMISSION EMET LE VŒU :

1°. De voir remettre, avant de conférer un mandat, une note détail-

lant les obligations qui incombent à celui qui accepte de faire partie d'une Commission administrative;

2°. De renouveler seulement les mandats des Commissaires qui ont rempli consciencieusement les devoirs de leur charge;

3°. De voir désigner comme membres de la Commission administrative, des délégués représentant les employeurs et les employés (1), proposés par les groupements corporatifs;

4°. De voir le Directeur de l'école faire partie de droit de la Commission avec voix consultative.

3.) Conseils d'orientation.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer tous les moyens capables d'augmenter le rendement de l'enseignement industriel;

Considérant qu'une adaptation étroite de l'organisation de l'école aux exigences de l'industrie est indispensable;

Considérant les résultats excellents obtenus par les Conseils d'orientation là où ils sont organisés (Université du Travail à Charleroi; Ecole industrielle de Fontaine-l'Évêque);

LA COMMISSION EMET LE VŒU :

De voir établir des Conseils d'orientation à côté de la Commission administrative des écoles industrielles.

4.) Propagande.

Considérant qu'il y a urgente nécessité d'amener la jeunesse à fréquenter les écoles techniques;

Considérant qu'il importe de convaincre l'ouvrier que la fréquentation de l'école industrielle le haussera en dignité, tout autant qu'elle augmentera sa capacité de production;

Considérant que la propagande sera surtout fructueuse si elle se fait en vue de la rentrée des cours;

Considérant que l'employeur est tout aussi intéressé à l'instruction générale et technique, que l'employé;

LA COMMISSION EMET LE VŒU :

De voir organiser une vaste publicité en faveur de chaque école;

Signale toute l'importance d'une réunion spéciale de propagande à laquelle seraient conviés : les autorités communales; les commerçants et les industriels, les organisations ouvrières, les hommes d'œuvre et d'enseignement;

(1) Par employé, il faut entendre le personnel n'appartenant pas au cadre dirigeant des entreprises : ouvriers, contremaîtres, employés, etc.

Estime qu'il est du devoir des industriels d'exciter leur ouvriers à l'étude, de les encourager, de favoriser par tous les moyens la fréquentation des écoles techniques.

5° Les Ingénieurs dans l'enseignement industriel.

Considérant que les ingénieurs techniciens quittent l'enseignement industriel, ou s'en détournent;

Considérant que cette situation présente les plus grands dangers pour le succès de cet enseignement;

LA COMMISSION ÉMET LE VŒU :

1°) De voir les industriels engager leurs ingénieurs à entrer dans l'enseignement industriel;

2°) De voir la Société Générale de Belgique autoriser et encourager les ingénieurs divisionnaires qui dépendent d'elle, à professer dans les écoles industrielles;

3°) De voir les ingénieurs suivre les cours normaux qui préparent à l'enseignement industriel.

6° Renseignements bibliographiques.

Considérant qu'il est du devoir des professeurs de l'enseignement industriel d'augmenter par tous les moyens le rendement de leur cours;

Considérant l'appoint important que doit constituer l'utilisation de la Bibliothèque pour l'instruction des élèves, pendant leurs études, et après leur sortie de l'école;

Considérant que, pour arriver à ce résultat, les élèves doivent connaître les ressources de la bibliothèque relatives aux cours qu'ils suivent ou au métier qu'ils pratiquent;

Considérant que les professeurs ont pour tâche essentielle d'entreprendre et de mener à bien ce travail important de documentation;

LA COMMISSION ÉMET LE VŒU :

1°) De voir provoquer, chez les élèves, des demandes de renseignements et de documentation concernant les travaux de leurs spécialités;

2°) De voir les professeurs :

a) Provoquer l'achat, par la bibliothèque, d'ouvrages dont ils ont pu apprécier la valeur;

b) Dresser des index bibliographiques précisant, pour chacun des points importants du programme qu'ils enseignent, les références (ouvrages techniques et revues) auxquelles les élèves auront recours pour approfondir leurs études.

3°) De rendre les directeurs d'écoles responsables de la réalisation

des mesures concernant la documentation des élèves au point de vue bibliographique.

7° Cours d'exploitation des mines.

Considérant que les exploitations minières ont besoin, comme toutes les industries, d'éléments intelligents et bien préparés;

Considérant que les cours d'exploitation des mines des écoles industrielles sont peu ou pas fréquentés;

(224 élèves dans les 19 écoles en 1918)

(187 idem 1919)

Considérant que les Sociétés charbonnières de Fontaine-l'Évêque, et d'autres du Pays de Charleroy ont appliqué des moyens qui ont assuré aux cours des mines, un succès marquant,

LA COMMISSION ÉMET LE VŒU :

De voir toutes les sociétés charbonnières et les organisations ouvrières prendre en main la réorganisation des cours d'exploitation des mines dans les écoles industrielles, créer des conseils d'orientation, élaborer des programmes nettement adéquats aux besoins des ouvriers mineurs, encourager les élèves durant la fréquentation des cours et après leur sortie de l'école.

III.

Cours de perfectionnement et cours industriels temporaires.

Considérant qu'un contingent considérable d'ouvriers, en âge de pleine production, n'ont été touchés par aucun enseignement technique et ne possèdent qu'une formation professionnelle incomplète;

Considérant l'utilité et les avantages qui découleraient, tant pour l'industrie et la nation que pour les ouvriers eux-mêmes, d'une amélioration rapide de leur capacité technique et partant professionnelle;

Considérant, d'autre part, qu'il importe de réagir contre les dangers de la spécialisation à outrance qui empêche la formation de techniciens complets;

LA COMMISSION ÉMET LE VŒU DE VOIR

les industriels, de concert avec les organisations ouvrières et les pouvoirs publics;

1° A) Demander la généralisation et la multiplication des cours de perfectionnement professionnel pour artisans, organisés par le Musée provincial à Charleroy;

B) Organiser des cours temporaires de perfectionnement professionnel pour ouvriers qualifiés (dans le genre de ce qui a été réalisé à Gilly), et étendre les cours professionnels du soir;

2° A) Etudier d'urgence les possibilités et les conditions pratiques de création et de généralisation, pour toutes les professions, des cours-causeries temporaires à tendance professionnelle et économique, à l'intention des ouvriers qui n'ont pu profiter d'aucun enseignement technique;

B) Faire appel aux pouvoirs compétents pour que cette organisation, bien que transitoire, soit consacré par les statuts de l'enseignement complémentaire obligatoire.

IV.

Vœu relatif à l'enseignement professionnel.

Examinant dans ses rapports avec l'utilisation judicieuse des loisirs ouvriers, l'importante question de l'apprentissage professionnel;

Considérant que l'étude de cette question de l'apprentissage, essentielle pour la prospérité de l'industrie et le bien-être de la Nation entière, aussi bien que des intéressés, exige des compétences très spéciales;

LA COMMISSION ÉMET LE VŒU DE VOIR

L'étude de la question de l'enseignement professionnel confiée à une section spéciale composée notamment d'industriels, d'ouvriers spécialisés et de techniciens compétents dans les questions d'enseignement.

V.

Conclusions et vœux relatifs à l'amélioration de l'enseignement primaire et de l'enseignement normal, et à l'obligation d'un enseignement post-primaire.

Exposé des motifs.

Ne nous dissimulons point que notre propagande, si poussée soit-elle, aura peu de prise sur la masse ouvrière, et que cette emprise sera particulièrement faible sur les jeunes esprits.

D'une façon générale, on peut dire, que, chez nous comme ailleurs, l'éducation personnelle par la famille est en grave déficit; sinon en faillite.

De son côté, l'école est toujours en pleine demeure d'accomplir sa mission primordiale: savoir: donner la culture générale; éduquer physiquement, moralement, civiquement. La formation intellectuelle nous apporte-t-elle au moins une compensation? Hélas! là aussi l'indigence s'accuse; une immense brousse est à défricher. Jugez-en.

Le dernier rapport sur l'enseignement primaire porté qu'au 31 décembre 1911, il y avait dans l'ensemble des écoles primaires communales, adoptées et subsidiées du Hainaut:

71.000 élèves au degré inférieur (garçons et filles) et 46.000 au

degré moyen (8 à 10 ans), soit 25.000 élèves en déchet, ou 35% qui ne vont plus en classe après le premier degré.

Sur 46.000 élèves au degré moyen, 26.000 seulement passent au degré dit supérieur, soit 20.000 élèves, ou 45% qui ne pénètrent pas au 3^e degré. De sorte que sur 71.000 élèves, 26.000 soit 36% reçoivent le vlatique primaire, 64% sont perdus pour le savoir lire et écrire courant.

Donc, pour assurer une instruction primaire aux enfants des trois degrés, et leur permettre de profiter d'un enseignement post-primaire réparateur, il faudrait 4 années supplémentaires aux 25.000 sujets restés dans une ignorance abécédaire, et deux années aux 20.000 autres, un peu moins arriérés. Peut-être cet effort généralisera-t-il le savoir lire, écrire et compter, mais comme on l'a dit plaisamment et avec justesse, cela ne constitue pas plus une éducation, qu'un couteau, une cuillère et une fourchette ne font un dîner.

Notons que cette statistique correspond au mois de l'année où la courbe de fréquentation est à son *summum*. Cette courbe s'infléchit régulièrement à mesure que les jours s'allongent, et si une statistique se dressait en juin, les chiffres cités baisseraient probablement du quart, tout au moins dans le 2^e et le 3^e degrés. Quant à l'obligation ordonnée par la loi du 19 mai 1914, elle est quasiment inobservée. Bref il en est de la formation intellectuelle comme de la formation éducative: défaillance sinon carence. Tel est le bilan officiel, d'ailleurs plutôt bénévole. Nous nous trouvons donc devant des masses dont une partie est terriblement inculte, qui se laissera difficilement entamer par une propagande si celle-ci ne flatte ses habitudes et ses préjugés.

Les générations nouvelles, à qui l'école a manqué, se sont élevées au milieu des hideurs et des brigandages que la guerre déchafne et traîne à sa suite; la férocité qui s'y est déployée les a visiblement impressionnées; la croyance au progrès a perdu de sa force. Et tout à coup, les générations ont cru tout aisé et se sont trouvées investies, sans le contre-poids de la prévoyance, fille de l'éducation, de loisirs inespérés et de salaires grisants devenus facilement la proie des plaisirs faciles et des dépenses inconsidérées.

Encore une fois, sur ces éléments surchauffés, notre propagande aura fort à faire; toutefois, comme disait notre honorable Président, à la séance d'installation de la Commission des Loisirs: dans le domaine du bien social le devoir est d'entreprendre et de persévérer contre toute espérance. Nous nous devons d'ailleurs à la partie rassise de notre clientèle, plus malléable et que l'expérience des choses a mûrie.

Pour l'avenir, tournons-nous vers l'enfance. Demandons la refonte de notre enseignement primaire, en mettant à sa base un système d'éducation entièrement nouveau, s'adressant beaucoup plus au

caractère qu'à l'intelligence, et ce, afin que notre suffrage universel nous fasse de la bonne économie sociale.

Demandons que l'on mette en tête du programme de la restauration nationale un projet de loi instituant, pour 1921, l'obligation de l'enseignement post-scolaire jusqu'à 18 ans, d'abord afin d'élever des milliers et des milliers de citoyens au niveau du "lire, écrire et compter", avec discernement; et ensuite, pour éduquer le reste de la génération et l'instruire des choses de la profession; car la résurrection sera bien moins dans la diminution du travail que dans la diminution des loisirs perdus.

En conséquence,

LA COMMISSION ÉMET LES VŒUX SUIVANTS :

I.

1°) Voir modifier la loi du 19 mai 1914, en y introduisant les sanctions jusque et y compris l'amende rigoureuse et l'emprisonnement - qui assureront la fréquentation régulière de l'école par tous les enfants jusque 14 ans ;

2°) Voir la législature se saisir, sans plus tarder, d'un projet de loi instituant l'instruction post-scolaire obligatoire.

La Commission des Huit Heures de loisir des ouvriers considère que l'insuffisance numérique actuelle du personnel enseignant ne doit pas empêcher la Législature de voter des mesures décrétant immédiatement l'obligation de l'enseignement complémentaire.

II.

Considérant que la plupart des Directeurs d'écoles industrielles sont d'accord pour reconnaître que les connaissances des élèves, à l'entrée, en langue maternelle, arithmétique et dessin sont insuffisantes ;

LA COMMISSION ÉMET LE VŒU :

1° De voir écarter toutes notions prématurées non en rapport avec le développement intellectuel normal des enfants ;

2° De voir les autorités scolaires placer au premier rang des préoccupations de l'instituteur, dans le programme primaire réformé, l'enseignement de la langue maternelle, de l'arithmétique et du dessin; de voir alimenter ces branches avec les matériaux fournis par les autres cours, et tous acquis par l'application systématique des méthodes actives, de l'observation et de l'expérimentation ;

3° De voir provoquer le goût de la lecture par des séances spéciales régulières de lectures enfantines, par la création obligatoire et l'utilisation systématique de bibliothèques scolaires, par la création de bibliothèques publiques pour enfants.

III.

Considérant qu'il est désirable que les enfants, à la fin des études primaires, emportent les connaissances fondamentales du programme ;

Considérant qu'il importe d'être fixé exactement sur la manière dont les élèves ont profité de l'enseignement qui leur a été donné ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à favoriser les progrès des élèves ;

LA COMMISSION ÉMET LE VŒU :

1°) De voir établir - sous des formes à déterminer, par les autorités compétentes - le contrôle du rendement des études primaires ;

2°) De voir fixer à 25 ou 30 élèves au maximum, l'effectif des classes du degré inférieur; de voir établir dans les localités suffisamment importantes les classes d'enseignement spécial (anormaux et arriérés pédagogiques) prévues par l'art. 14 de la loi scolaire ;

3°) De voir créer, là où les circonstances sont favorables, et, surtout dans les petites communes agricoles, où fonctionne un seul instituteur, des écoles intercommunales où se complèterait l'instruction des élèves ayant terminé le deuxième ou le troisième degré.

IV.

Considérant la nécessité de ne délivrer le diplôme d'instituteur ou d'institutrice qu'à des personnes unissant à une forte culture générale, une formation professionnelle particulièrement soignée ;

Considérant, d'autre part, que le programme actuel des écoles normales est insuffisant et mal établi pour ce qui se rapporte aux branches principales notamment : la langue française, les sciences naturelles, les mathématiques, la pédagogie, l'histoire ;

Considérant que les méthodes employées s'appuient trop souvent sur la mémoire et lui font jouer un rôle prépondérant ;

Considérant que la répartition des points attribués aux différentes branches n'est pas faite en tenant compte de leur valeur relative ;

Considérant qu'il existe actuellement 76 écoles normales (14 officielles et 62 libres) ;

LA COMMISSION ÉMET LE VŒU :

1°) De voir supprimer le jury central qui, en vertu de l'article 24 de la loi scolaire, délivre des diplômes à des personnes non spécialement préparées, et admettre celles-ci à se présenter devant le jury de sortie d'une Ecole normale de l'Etat ;

2°) De voir procéder à une mise au point du programme et de l'organisation des écoles normales.

V.

Considérant que le règlement des écoles normales fixe à 15 ans minimum l'âge d'entrée des élèves;

Considérant que les épreuves d'admission portent sur le programme des trois premiers degrés de l'école primaire, normalement épuisé à 12 ans;

Considérant que ces connaissances sont notoirement insuffisantes;

Considérant d'autre part que des candidats, refusés dans certaines écoles normales, sont acceptés *la même année* dans d'autres écoles où les exigences sont moindres;

Considérant que des élèves reconnus incapables pendant le cours des études sont repris par d'autres établissements moins soucieux de fournir un personnel à la hauteur de sa mission éducative;

LA COMMISSION ÉMET LE VŒU :

1°) De voir relever considérablement les exigences à l'entrée en organisant les épreuves d'après un programme correspondant *au moins* aux matières du quatrième degré; l'idéal étant d'arriver un jour à exiger le programme de l'enseignement moyen du degré inférieur;

2°) De voir organiser, *à la même date*, les épreuves d'admission dans toutes les écoles normales de l'Etat et agréées. Un délégué de l'Etat présiderait les épreuves d'admission comme les examens de sortie;

3°) De voir interdire, sous peine de retrait de l'agrégation, d'accueillir des élèves éloignés de l'une ou l'autre école normale, pour incapacité notoire.

VI.

Considérant que le recrutement du personnel enseignant des écoles normales ne se fait pas selon des règles bien définies qui permettent d'affirmer que chaque titulaire possède la maîtrise de ses cours (fond et méthode);

Considérant combien est décisive l'influence de l'élite sur la formation des instituteurs et, par conséquent, sur le rendement de l'enseignement primaire;

LA COMMISSION ÉMET LE VŒU :

De voir organiser une école normale supérieure chargée d'assurer la préparation des professeurs d'écoles normales.

Section V. — ÉDUCATION PHYSIQUE.

Rapports, Conclusions et Vœux.

Note de la Commission sur la "Création d'un Institut de Culture physique."

Il ne suffit pas de vanter les bienfaits de l'éducation physique, il faut aussi que tous les pouvoirs responsables, chacun dans sa sphère, s'inquiètent de la réalisation et de la diffusion de cette pratique.

La Province de Hainaut qui, dans les multiples modalités de l'enseignement, a fait preuve d'une largeur de vue et d'un esprit de sacrifice au-dessus de tout éloge, se doit de couronner son œuvre par la solution du problème de l'éducation physique.

Son intervention peut se manifester de diverses façons : subsidier les sociétés sportives; aider à créer des stades communaux, faire connaître par voie de conférences les méthodes et les bienfaits de l'exercice, mais surtout et avant tout, organiser un "*Institut d'Éducation physique*", destiné à former les hommes qu'il faut pour diriger et surveiller l'élevage humain. Il n'y a pas actuellement assez de personnes capables de discuter de la culture physique, d'en analyser les causes, d'en préciser les effets; il en est peu même qui puissent en démontrer pratiquement la valeur.

C'est pourquoi, malgré les progrès considérables réalisés par cette science dans ces dernières années, le gros public conserve à son égard des préjugés énormes; les médecins (1) qui peuvent avoir dans ce domaine des idées théoriques assez précises, restent pratiquement dans la torpeur la plus grande; enfin, les sportifs qui en ressentent les bienfaits, qui en vantent la valeur, méconnaissent ses règles et faussent, malgré leur bonne volonté, les résultats qu'on pourrait en attendre.

D'autre part, la culture physique se trouve dans la situation où se sont trouvées toutes les sciences dans l'évolution générale de l'esprit humain. Malgré les noms ronflants dont se sont affublés certains chefs d'écoles, elle sort à peine du stade empirique. Elle doit maintenant rentrer dans le cadre des sciences enseignées, basées sur des recherches techniques précises, c'est-à-dire sur l'expérimentation complétant l'expérience.

Pendant longtemps toute l'activité physique, oublieuse de l'expérience de l'antiquité, se borna à faire de l'exercice acrobatique, de l'escrime,

(1) Les médecins devraient être les initiateurs de l'éducation physique. Mais enfermés dans un traditionnalisme d'école inextirpable, absorbés souvent par les devoirs journaliers d'une profession qui les prive de loisir, ils ne montrent, pour l'évolution de la gymnastique rationnelle, qu'un intérêt dépourvu de conviction (Dr. Boigey).

de la boxe, de la lutte, du batelage. Puis vinrent les mouvements d'assouplissement, les exercices sans engin, le travail systématique au plancher, aux haltères, la méthode de Ling, supplantant celle de Yahn. Elle constitue un progrès réel mais insuffisant cependant pour justifier l'engouement que suscite encore la gymnastique suédoise, réduite à ses principes originaux.

Par la découverte de la valeur de la mobilisation passive des membres dans certaines maladies et à la suite des résultats de la mécano-thérapie, des médecins, des savants étudièrent de plus près les réactions musculaires de l'organisme et instituèrent une série de recherches propres à fixer les lois ou les règles de l'exercice pour la jeunesse, les adultes, les malades.

Ce fut l'aurore de la science du mouvement, non plus envisagé uniquement au point de vue athlétique, mais mis en rapport avec les exigences physiologiques. On ne peut mieux en résumer le principe général qu'en citant cette phrase du manuel de l'Ecole de Joinville (1918) :

" Il n'y a pas, en matière d'éducation physique, de méthode universelle, mais bien une graduation de méthodes en rapport avec l'âge physiologique et les aptitudes réelles des sujets à former. "

Voilà ce qu'il importe de connaître, de prouver, de répandre. Mais comment prouver ? Comment répandre ? Il n'y a maintenant que quelques zéloteurs, en attendant les spécialistes, car il ne faut pas compter sur les sportifs ardents, mais peu avertis, ou sur les culturistes intéressés ou inféodés à des théories exclusives.

Le nouveau devoir de la Province est donc de dresser, devant ce néant dangereux ou ce parti pris étroit, un établissement d'études, de recherches, de statistiques et d'enseignement de la science du mouvement.

En Belgique, l'Etat a déjà créé un enseignement de la gymnastique ; la Province de Liège également ; le Brabant serait sur le point de consacrer une très grosse somme d'argent à ce problème.

La question est à l'étude dans tous les pays. La France a, pour soutenir les zéloteurs de l'éducation physique, des médecins comme Heckel, Boigey, Belin du Coteau, Tissé ; des publicistes et hommes politiques : Paté, Vidal, Herriot, Reichel ; des spécialistes comme Hébert, Demeny ; des hommes d'enseignement : Farsent, les signataires des cahiers de Probus, etc.....

Si la Province de Hainaut voulait se mettre à la tâche, le principe général de son enseignement pourrait être celui de Joinville cité plus haut. Les moniteurs formés devraient avoir assez de connaissances pour :

- 1° Diriger et surveiller correctement la leçon de culture physique ;
- 2° Savoir suivre le développement physique des deux sexes ;

3° Pouvoir servir d'aides aux médecins pour la mise au point des prescriptions médicales de myothérapie, que ces prescriptions soient d'ordre orthopédique ou de thérapeutique générale ;

4° Diriger les futurs stades communaux et y surveiller intelligemment et scientifiquement les débats sportifs et athlétiques ;

5° Pouvoir devenir scoutmaster et moniteur de préparation militaire.

Ces études s'adresseraient à toutes personnes des deux sexes âgées de 18 ans, en bonne condition physique, qui pourraient satisfaire à un examen portant sur la langue maternelle, le calcul et les sciences naturelles figurant au programme du 4^e degré primaire.

Des épreuves d'élimination, tenant compte des cotes d'appréciation des professeurs, auraient lieu à la fin du premier semestre.

Le tout conformément à un règlement d'ordre intérieur, à arrêter par la Députation permanente.

Les études dureraient deux ans pour l'enseignement des cours suivants :

1) Anatomie humaine : ostéologie, arthrologie, myologie. Généralités sur splanchnologie, etc.....

2) Eléments de physiologie générale et spéciale, diététique ; éléments de sciences naturelles nécessaires à la compréhension de ces données de physiologie.

3) Etudes des mouvements, dans leurs rapports avec les diverses fonctions de l'organisme.

4) Physiologie, pathologie, esthétique, méthodologie du mouvement et examen comparé des méthodes ;

5) Pratique de la gymnastique : analytique, synthétique, sportive, athlétique, orthopédique. Boy scoutisme. Préparation au service militaire.

6) Eléments d'hygiène générale et spéciale et thérapeutique des accidents.

7) Education morale et civique.

Ces cours pourraient se donner les jeudis et samedis de 4 à 7 h., les dimanches de 9 à 12 heures.

Nombre d'heures de cours :

1) Anatomie	80 heures
2) Physiologie	100 "
3) Science du mouvement	160 "
4) Hygiène	50 "
5) Pratique de l'éducation physique	210 "
6) Education morale et civique	30 "

En tout 630 "

Comme on peut compter 35 semaines de cours par année à 9 heures par semaine, cela représenterait par an 315 heures.

BUDGET

Il pourrait être attribué par cours une moyenne de 20 francs l'heure. Ce qui ferait :

Physiologie	80 h. à 20 frs	1600 frs
Anatomie	80 "	1600 "
Science du mouvement	160 "	3200 "
Hygiène	50 "	1000 "
Education civique	30 "	600 "
Cours d'application	210 "	4200 "
Direction		5000 "
Concierge appariteur		3000 "
Frais de bureau		1500 "
		Frs : 21700 "

Si cette école était installée à Mons, elle trouverait le cadre désiré dans l'œuvre que la Province se propose d'instituer sur les terrains qu'elle a acquis à la Chaussée de Beaumont.

En attendant, elle pourrait s'installer à l'Institut Warocqué, très bien outillé au point de vue de la gymnastique, ou dans des locaux appartenant à la ville. Elle aurait besoin d'un matériel pédagogique dont le coût global s'élèverait à environ 10.000 fr.

Il est bien entendu que ce programme doit être considéré comme un programme minimum d'études, parce qu'en tous cas la mise en condition physique des élèves exigera ce temps. Il ne serait pas possible de se contenter de cours de vacances par suite de la discontinuité de l'effort physique.

Quel serait l'avenir des jeunes gens qui obtiendraient le diplôme ? Il serait quadruple :

1°) Ils pourraient être les aides des médecins s'occupant des maladies de la nutrition ou d'éducation physique ;

2°) Ils prendraient la direction des stades qu'il faudra arriver à créer par commune ou groupe de communes ;

3°) Ils seraient les moniteurs qui pourraient diriger dans un but de préparation au service militaire, les équipes de Boy Scouts (évolution rationnelle vers la nation armée) et également (ce qui fait tant de bien à la jeunesse) organiser et surveiller les campements scolaires de vacances.

Les résultats de ce système sur la santé des enfants (les statistiques montrent combien est heureuse l'influence des vacances sur la santé

des petits) sont considérables, mais ces organisations ne peuvent se développer par manque de directeurs compétents.

4°) Enfin, il peut exister une 4^e forme d'utilisation de ces éducateurs physiques et non la moindre comme rendement et comme valeur.

Il s'agirait de les employer comme des "auxiliaires du service provincial d'hygiène".

Parmi les attributions de l'Institut provincial d'hygiène, il n'est pas outrancier d'entrevoir l'organisation d'un service de statistique et de biométrie s'intéressant spécialement au développement de l'enfant et de l'adolescent. Si cette conception n'est pas explicitement définie dans le programme actuel de cet établissement, c'est moins à un manque d'initiative qu'à des nécessités contingentes qu'il faut l'attribuer. Les circonstances actuelles créent de nouvelles obligations. L'être humain est devenu d'autant plus précieux qu'il a plus souffert et bien des choses considérées comme désirables, quoique susceptibles d'atavisme, ont revêtu un caractère d'inéluctable nécessité. Jusque maintenant la sollicitude pour l'enfance s'est surtout manifestée dans sa protection contre les tares héréditaires, les dangers de contagion familiale, la dispense de secours nécessaires à l'entretien des miséreux, des orphelins ou des abandonnés.

Mais l'idéal philanthropique qui suscita ces œuvres admirables est susceptible d'une large extension ; tout en protégeant le faible et le déshérité, l'humanité se doit à elle-même de veiller à l'éclosion de sa graine vigoureuse et de lui assurer tout le développement qui lui est originellement dévolu.

Jamais un bourgeon robuste ne sortira d'une graine malingre, mais combien de germes puissants s'étiolent, faute de soutien et de direction ; en l'espèce : l'éducation physique.

Le développement de l'enfant et de l'adolescent doit être suivi de près ; les mensurations périodiques, la courbe du poids renseignent sur la croissance ; les constatations physiologiques, sur l'état des fonctions.

Cette investigation devrait s'étendre à toutes les classes, dès la seconde enfance et être poursuivie jusqu'au temps du service militaire.

Les moniteurs d'éducation physique sont tout désignés pour le dressage des fiches ; l'Institut d'Hygiène pourrait les recueillir, les classer, les commenter, les confronter avec les données similaires du restant du Royaume ; dresser enfin une statistique de bonne santé que l'on pourrait opposer victorieusement à la statistique de maladie et de mort qui est souvent la seule qu'on se donne la peine de faire.

Ainsi en Amérique, depuis 1912, s'est ouvert un bureau de l'enfance chargé d'enquêter, avec le consentement des pères de famille, sur la mortalité, la natalité, le développement au sens large de l'enfant. Si nous avons, rattaché au département d'hygiène de la Province, déjà si

intéressant, un bureau semblable, les élèves de l'Institut, munis de données suffisantes de biométrie, seraient les fonctionnaires rêvés pour une semblable œuvre dont on appréciera toute l'importance.

Le Docteur Querton, professeur à l'Université de Bruxelles, a publié une brochure dans laquelle il a préconisé, pour faire ce travail, la création d'un bureau pédotechnique par commune ou groupe de communes.

Il va jusqu'à demander pour ces bureaux, tant en est grande l'importance, une existence légale analogue à celle accordée aux Bureaux de bienfaisance, aux Fabriques d'églises.

Enfin, le docteur Spelh vient de publier un ouvrage très important sur la lutte contre la tuberculose pulmonaire. C'est, d'après lui, l'insuffisance respiratoire qui permet au bacille de Koch, d'envahir le poumon, chez les individus affaiblis.

Il faut, si l'on veut prévenir et limiter ce fléau, dépister cette insuffisance respiratoire au plus tôt et pour cela, surveiller le développement physique de l'enfant, de l'adulte.

Voilà à quoi seraient utiles pratiquement nos élèves; on peut en considérer le rôle magnifique.

Il est urgent d'assainir nos races européennes. Herbert-Spencer signalait déjà, il y a quelque cinquante ans, l'oubli de la culture de soi; nos moniteurs seront les missi-dominici du devoir physique, base du progrès civique.

Note sur des conférences provinciales d'éducation physique.

Il est évident, cela ne se discute plus, que l'éducation physique a une grande importance physiologique, économique et sociale; mais c'est une notion qui, dans le grand public, n'est pas assez répandue.

Le premier devoir de la Commission des Loisirs est de propager cette vérité, d'étayer les données vagues que possède sur elle le populaire, par des précisions suffisamment rigoureuses et, de canaliser ainsi le courant favorable à la gymnastique et aux sports.

Le moyen qui lui semble le plus pratique, le plus immédiat, est la conférence. Sans y voir un facteur exclusif d'initiation, on peut en escompter l'efficacité parce que le terrain est actuellement préparé pour recevoir la bonne semence.

En effet, les sports se sont développés depuis quelques années dans des proportions considérables, si pas toujours rationnelles; la jeunesse qui s'y livre n'a, en effet, qu'une compréhension insuffisante ou erronée des bienfaits de l'exercice. Elle se livre avec passion à un plaisir enivrant, mais souvent désordonné, dépourvu de base suffisante d'orientation.

Aussi en raison des fautes ou des écarts observés, n'est-il pas étonnant de voir les parents hésiter à envoyer leurs fils dans les palestres modernes?

Il faut d'autre part exercer sur le public une certaine pression pour l'amener à comprendre les dépenses considérables que, dans l'intérêt de la race, les pouvoirs publics vont devoir faire en ce sens. C'est là le rôle des Conférences.

Un Comité de l'Éducation physique désigné par la Députation permanente, s'occuperait, entre autres, de déterminer le choix des conférences, de recruter et de rémunérer les conférenciers et de rassembler le matériel didactique nécessaire.

Les causeries se feraient non seulement dans les milieux sportifs, mais aussi dans tous les groupements qui sollicitent l'attention de la Province et sur lesquels celle-ci pourrait exercer un moyen de contrôle.

Ces causeries doivent être simples, attrayantes et exemptes de tout développement nécessitant l'emploi de termes scientifiques dépassant la compréhension moyenne.

Leur but doit être de faire connaître comment se forme et se développe le corps humain en le considérant, non seulement au point de vue de la beauté, mais encore au point de vue de l'équilibre des fonctions, du rendement utile du système musculaire, de la formation du caractère et du relèvement moral qui en est la conséquence.

Voici, à titre d'exemples, les idées directrices pour trois conférences types :

1° Les Mucles et la beauté :

Le canon ancien } avec projections.

Le canon moderne }

Les déformations : La maigreur, l'obésité, scoliose et les déformations professionnelles athlétiques.

2° La Vigueur humaine :

Les légendes et la préhistoire; le monde antique dans l'histoire de nos aïeux; les performances athlétiques actuelles (Projections lumineuses et cinéma.)

3° Comment on devient fort ?

La race et l'hérédité, l'eugénique.

L'élevage humain, l'entraînement, règles, anecdotes, diététique.

La leçon analytique, la leçon de Hébert. (Projections et cinéma.)

EN RÉSUMÉ :

LA COMMISSION DES HUIT HEURES DE LOISIR DE L'OUVRIER :

Étudiant, dans le domaine de l'éducation physique, le rôle que la Province de Hainaut peut s'attribuer dans l'intérêt de la classe ouvrière, et comprenant que la mission du professeur d'éducation physique doit être :

1° De diriger, de surveiller correctement la leçon d'éducation physique;

2° De savoir suivre le développement physique des enfants des deux sexes. (Biométrie).

3° De pouvoir servir d'aide aux médecins pour la mise au point des prescriptions de myothérapie, que ces prescriptions soient d'ordre orthopédique ou de thérapeutique générale;

4° De diriger les futurs stades communaux et d'y surveiller intelligemment et soigneusement les ébats sportifs et athlétiques;

5° De pouvoir devenir scoutmaster et moniteur de préparation au service militaire;

Considérant, d'autre part, qu'un projet de loi institue un programme complet d'éducation physique qui le rend obligatoire et pousse l'enseignement de la culture physique jusque et y compris la préparation au service militaire; qu'il faudra pour réaliser ce projet des éducateurs en grand nombre;

Estimant, en outre, que la Province de Hainaut pourrait créer un bureau de l'élevage humain dont le but serait de surveiller le développement de l'enfance, de dépister par la biométrie les affections chroniques, contagieuses et débilitantes; de relever la capacité physique de la race, etc. de façon à augmenter la capacité productive et l'équilibre moral des travailleurs;

Que, s'il semble que cette proposition ressortit plutôt à l'intervention de l'Etat qu'à celle de la Province, il n'en est pas moins vrai que le Hainaut doit à son passé de prendre, dans ce domaine de l'hygiène et de l'enseignement, de nouvelles initiatives et de donner de nouveaux exemples; que la Province de Hainaut est la plus intéressée à créer ce bureau de l'élevage humain, annexe de son Institut d'Hygiène, par le fait qu'elle est habitée par une très nombreuse population industrielle plus prédisposée que toute autre à la déchéance physique; qu'il convient que la Province surveille le rendement de la machine humaine;

Considérant enfin que, subsidiant comme l'Etat, les stades, les sociétés de sports, de gymnastique, de préparation au service militaire, elle a le devoir de fournir des éducateurs sortant de ses écoles;

ÉMET, EN CONCLUSION DE SES TRAVAUX, LES VŒUX DE VOIR

LA PROVINCE DE HAINAUT :

1° Créer une école normale d'éducation physique.

2° Instituer un office de l'élevage humain pour l'organisation duquel une Commission d'étude serait désignée ultérieurement.

3° Inscrire au budget de 1921 un crédit en vue d'organiser conformément aux suggestions ci-dessus une série de conférences illustrées de démonstrations cinématographiques et humaines, propres à convaincre les masses de la nécessité et des bienfaits de la culture physique;

4° Subsidier largement les sociétés de sports et de gymnastique de la Province, offrant des garanties reconnues par une Commission spéciale à créer.

Annexe I.

La leçon de Hébert.

Il semble utile de donner au sujet de la leçon de Hébert quelques opinions. Tout d'abord, parce qu'elle est insuffisamment connue; ensuite parce que nous nous occupons de la question "Education physique", en dehors de l'École (donc après 14 ans); il faut une méthode qui plaise en même temps qu'elle est utile.

Il est suggestif à ce sujet de signaler l'opinion du Dr Messerei de Lausanne qui, faisant l'histoire de la culture physique, dit que la gymnastique de société n'existe pas en Suède; il n'y existe que 35 sociétés avec 2200 membres; il impute cet insuccès à la monotonie du système suédois.

Il ne faut pas que, sortant de l'École, nos jeunes ouvriers, pour se maintenir en bonne condition physique, soient astreints à un effort désagréable.

Nous nous rallions résolument à la doctrine de la méthode naturelle que le lieutenant Hébert a synthétisée dans les formules suivantes, disent les Cahiers de Probus :

"Grand air, pleine nature, nudité du corps, pratique des exercices naturels et utilitaires indispensables."

Nous adopterons cette formule simple, claire, précise qui résume tout le programme de l'éducation physique.

On peut discuter l'application pratique de la doctrine, c'est-à-dire les modalités, les méthodes de travail qui doivent forcément différer suivant les constitutions, l'âge, le sexe, le climat, les saisons... et qui sont constamment perfectibles par l'expérience. Mais la doctrine en elle-même nous paraît indiscutable.

Grand air, par opposition au travail en gymnase fermé; pleine nature, par opposition au travail dans une cour entourée de murailles; nudité ou du moins minimum de vêtements par opposition au travail "en uniforme"; enfin, pratique des exercices naturels et utiles par opposition aux exercices de convention, fantaisistes, déformateurs ou sans aucune utilité dans la vie courante: voilà ce que nous voulons.

Les méthodes d'éducation physique ne manquent pas; elles sont très différentes les unes des autres et souvent même elles semblent contradictoires, parce qu'elles ne constituent que des procédés conventionnels, empiriques ou scolastiques. Aucune d'elles ne relève d'une doctrine ou d'un principe intangible. Aussi leurs auteurs ne peuvent-ils expliquer ou définir ce qu'ils font que par de médiocres théories physiologiques ou par de longues et laborieuses périphrases.

Hébert nous dit simplement ceci: "Pour vous éduquer pleinement, reprenez la vie naturelle ou rapprochez-vous en le plus possible pendant vos séances de travail; allez dehors au grand air, dans la campagne de préférence; dévêtissez-vous autant que la décence le permet; pratiquez les exercices ou gestes éternels pour lesquels nous sommes faits; marchez, courez, sautez, grimpez, levez ceci, lancez cela, luttez, nagez."

« Si chaque jour, vous produisez une somme de travail suffisante et proportionnée aux moyens de votre organisme, vous atteindrez tout naturellement le plus haut degré de perfectionnement physique permis par votre constitution.

« Il ajoute : Nous voulons une éducation physique libérale, libertaire même, s'il est possible de s'exprimer ainsi. Nous ne voulons pas « mécaniser » l'enfant, ni en faire un automate.

« Nous voulons de la discipline acquise par des moyens tout autres que des « alignement », « fixe », ou des mouvements de pantins. »

Boigey, Forsent, etc., sont du même avis.

Annexe II.

Le rôle des moniteurs comme auxiliaires du médecin.

« Ce qui est important, dit le Dr Heckel, c'est un bon instructeur et c'est là pour le moment que gît une grande difficulté.

Les instructeurs et instructrices de culture physique doivent en effet répondre à un certain nombre de conditions rares. Pour assimiler aisément ce qu'il leur faudrait savoir d'anatomie, de physiologie, pour une compréhension suffisante des applications si nombreuses de l'exercice et pour en déterminer le dosage, il faut qu'ils aient déjà un certain bagage de connaissances et une instruction générale plus qu'élémentaire.

Il est indispensable que les instructeurs et instructrices soient entraînés à la pratique des exercices, et qu'ils soient en bon état de forme musculaire. Il est inacceptable qu'ils ne puissent servir d'exemple à leurs propres élèves, et on ne doit pas utiliser ceux d'entre eux qui portent les signes de la faiblesse ou d'un état même atténué d'engraissement. Il faut qu'ils soient formés un à un et le temps nécessaire à faire un bon instructeur ou une bonne instructrice exige au moins deux années de pédagogie. Il faut leur apprendre à sérier des gestes variés, leur inculquer des notions étendues et précises d'anatomie et de physiologie, pour qu'ils puissent juger de l'état de fatigue ou d'entraînement du sujet, des modifications quotidiennes qu'il faut introduire au cours de l'exercice. La fatigabilité de chacun est, en effet, très variable, mais l'adaptation à la fatigue est telle qu'on ne la peut prévoir d'avance et qu'il faut que, de sa propre autorité, l'instructeur soit capable de s'adapter à ces conditions complexes.

L'exercice, en effet, constitue un véritable médicament dont les moyens d'action sont fonction du sujet qui le pratique et du dosage à employer. Cette comparaison est d'autant plus exacte qu'à un dosage trop élevé, l'exercice a, comme les médicaments, des actions toxiques dangereuses : ce sont les réactions de fatigue excessive dont nous avons fait connaître les différentes formes.

Pour ces raisons, le public et le médecin doivent s'entourer de toutes les garanties dans le choix des professeurs ou des établissements dont peu sont recommandables et qui ne sont malheureusement soumis à aucun contrôle d'Etat. Je ne saurais trop mettre en garde contre l'ignorance générale de ceux qui se disent ou se croient aptes à enseigner la culture physique, et particulièrement des Suédois dont l'insuffisance n'a d'égale que la prétention. La vérification des diplômes étrangers étant difficile, je conseille au médecin de n'employer que des instructeurs ou instructrices éduqués par lui-même, s'il est compétent, ou munis du diplôme officiel français qui présente toutes les garanties. J'ai dû pour les besoins de ma pratique, m'inquiéter de l'organisation de la pédagogie, de mes aides par des cours, des démonstrations de physiologie, d'anatomie et de technique.

Nous avons été envahis, à Paris surtout, par une cohorte de professeurs autodidactes, et de faiseurs de manuels, qui surprennent la bonne foi des néophytes et des médecins désireux d'utiliser ces méthodes d'exercice si en faveur aujourd'hui. J'ai été témoin de telles duperies et de tels abus que je veux les signaler aux intéressés.

Section VI. « ÉDUCATION ARTISTIQUE. »

I. — L'Éducation esthétique à l'école.

Considérant que la population laborieuse de notre Province de Hainaut, absorbée par un travail intense, essentiellement utilitaire, est, jusqu'à ce jour, détournée des productions de l'art considérées comme superflues et comme un luxe de l'esprit;

Considérant que la compréhension esthétique peut s'obtenir par la préparation rationnelle et continue de l'éducation artistique;

Considérant que tout notre enseignement primaire, moyen et supérieur, (sauf les académies), normal, industriel et professionnel (sauf les écoles des métiers d'art), n'est pas actuellement orienté vers la formation du goût, ni le développement artistique;

LA COMMISSION ÉMET LE VŒU DE :

Voir l'enseignement primaire, moyen et supérieur, normal, industriel et professionnel, faire œuvre d'éducation artistique et organiser, avec des méthodes intuitives, la formation et le développement du goût.

La Commission tient à signaler différents moyens d'action pour arriver à ce but :

A. — Dans l'enseignement normal :

La Commission estime qu'il est nécessaire de former et de développer tout d'abord le goût des éducateurs et voudrait voir les autorités compétentes :

- A) Encourager les initiatives particulières;
- B) Recommander l'assistance aux auditions musicales;
- C) Organiser méthodiquement des visites de musées, des expositions d'art itinérantes (peinture, architecture, sculpture, arts décoratifs) avec causeries, conférences et auditions artistiques; des excursions au milieu des beautés de la nature;
- D) Organiser des fêtes d'enfants avec chants, comédies, exercices physiques, danses; y introduire de courtes causeries artistiques avec projections lumineuses;
- E) Aider à la formation de collections artistiques, de petits musées locaux (gravures, cartes postales illustrées, croquis, photographies, objets d'art décoratif, plâtre, etc.).
- F) Encourager la formation de collections artistiques particulières;
- G) Réserver dans les bibliothèques des écoles normales, une large place aux ouvrages et revues d'art, à des œuvres d'art dramatique, à des mélodies et librairies musicales;
- H) Donner plus d'ampleur aux cours de modelage et de dessin d'après nature;

i) Mettre à la disposition des élèves des livres artistiquement présentés;

j) Exiger le plus grand soin dans la mise en page et l'exécution de tous les travaux;

k) Organiser dans les écoles normales des expositions à caractère d'art;

l) Embellir les locaux d'enseignement par une décoration florale appropriée, par des estampes, frises décoratives, portraits d'artistes, etc.;

m) Initier les élèves à la décoration intérieure adaptée aux différents degrés de l'enseignement;

n) Créer des cours de diction.

Outre les mesures préconisées ci-dessus qui s'appliqueront aussi bien, en général, à l'enseignement primaire, moyen et supérieur, la Commission attire tout spécialement l'attention des autorités compétentes sur les points suivants :

B. — Pour l'Enseignement primaire.

Le goût se formera surtout chez l'enfant par la vue et la manipulation d'objets à caractère artistique :

Pour arriver à ce but, il faut au surplus :

A) Rendre le milieu scolaire gai et agréable extérieurement par une architecture simple, pittoresque, en agrémentant celle-ci de couleurs claires et vives (rouge et blanc, vert et rouge, blanc et bleu, etc.);

B) Décréter l'obligation d'un cours de modelage, si utile pour la compréhension des formes géométriques, si précieux pour la formation du goût (harmonie des formes, creux et relief, ombre et lumière);

C) Orienter le cours de dessin d'après nature vers des applications à l'art décoratif;

C. — Pour l'Enseignement moyen :

Instituer un cours général d'histoire de l'art, ainsi que des cours d'art décoratif.

D. — Pour l'Enseignement supérieur :

Considérant que l'enseignement universitaire néglige presque complètement la culture esthétique;

Considérant que les travailleurs intellectuels doivent, plus que les autres, s'intéresser à toutes les manifestations artistiques;

Considérant que, de même que les instituteurs doivent s'occuper de l'éducation artistique des enfants, les universitaires ont de nombreuses occasions d'aider à l'initiation artistique du peuple;

LA COMMISSION ÉMET LE VŒU DE VOIR :

Les Autorités compétentes :

1° Organiser des clubs d'art accessibles aux étudiants;

2° Encourager la visite des musées, des expositions d'art, etc.;

II. — Enseignement de la musique à l'école :

Convaincue de l'importance de la musique, tant au point de vue général de l'émancipation morale de la classe ouvrière qu'au point de vue particulier des loisirs ouvriers;

Considérant que le goût de la musique s'acquiert essentiellement dans l'enfance, et que, par conséquent, l'école peut beaucoup dans ce domaine;

Considérant que l'enseignement de la musique, qui figure comme branche des écoles primaires, n'est pas donné de façon intégrale et judicieuse dans la plupart des écoles primaires;

Considérant d'autre part, qu'un enseignement sérieux de la musique à l'école primaire est de nature à former des éléments qui faciliteront considérablement, dans un avenir rapproché, la création de sociétés musicales; instrumentales et chorales et que l'éducation musicale des enfants introduira le goût de la musique au foyer familial et y apportera des distractions saines et réconfortantes;

LA COMMISSION ÉMET LE VŒU DE VOIR :

1° Appliquer judicieusement et intégralement le programme de la musique dans l'enseignement primaire, moyen et supérieur;

2° Rétablir, dès cette année, dans toutes les communes, les cérémonies de fin d'année scolaire, avec auditions musicales par les élèves;

3° Multiplier les fêtes scolaires auxquelles sont invitées les familles des élèves;

4° Organiser des fêtes enfantines, avec primes pour les exécutants, entre les enfants fréquentant les écoles primaires du même canton scolaire.

III. — Initiation musicale.

La musique est parmi les arts immédiatement accessibles aux travailleurs, celui qui comporte l'influence la plus heureuse et la plus directe quant à l'élévation de la mentalité, à l'amélioration des mœurs et des caractères, à l'aménité des rapports sociaux, à une saine et réconfortante utilisation des loisirs.

Le rôle moralisateur de la musique, au sein des masses populaires, peut se concrétiser au plus haut degré dans l'ascendant que la mélodie populaire exerce sur les êtres les plus simples, dépourvus de toute culture spéciale. La mélodie populaire constitue un art distinct, complet en soi et parfait dans ses chefs-d'œuvre. Elle incarne l'esprit particulier

du terroir ; elle reste la seule tradition orale malheureusement en voie de disparaître, et, par ses naïvetés, sa saveur locale, les souvenirs ancestraux qu'elle ranime, elle parle au cœur même des foules.

Il importe donc de rendre aux chansons populaires leur vogue de temps jadis et de les adopter comme base éducative pour l'initiation des travailleurs à l'art musical, ces chansons étant toujours au niveau de la faculté d'analyse des exécutants.

En conséquence,

LA COMMISSION ÉMET LE VŒU SUIVANT :

Voir mettre à profit les heures de loisir des ouvriers pour inculquer aux classes laborieuses le goût de la musique, et commencer leur initiation dans l'art musical, notamment par les moyens suivants :

1° Réunir en quelques petits recueils, les chants populaires spécialement choisis par la Commission des Loisirs (voir en annexe la liste des chants populaires recommandés) ;

2° Organiser des séances publiques de propagande, dans lesquelles des conférenciers compétents, aidés par des artistes du chant, feront comprendre et aimer la beauté de nos chants populaires ;

3° A la suite de ces séances, organiser des réunions publiques, dites "Heures de plaisir", où les auditeurs seront initiés à l'exécution des mélodies populaires ; ces réunions devant former les noyaux de nombreuses chorales qu'il sera très facile de fonder avec les meilleurs éléments ;

4° Faire appel aux institutrices et aux instituteurs musiciens pour l'organisation et la direction de ces "Heures de plaisir" ;

5° Accorder des encouragements aux sociétés chorales et instrumentales.

Chants populaires recommandés par la "Commission des Loisirs,"

(Annexe au vœu concernant l'Initiation musicale).

1. Jean Renaud : Mélodie Wallonne du XVI^e siècle.
2. Les tombes fleuries : chanson populaire française.
3. Les trois tambours : id.
4. D'où viens-tu bergère ? : Noël populaire français.
5. Le retour du marin : chanson populaire française.
6. La courte paille : id.
7. Avec mes sabots : id.
8. J'ai tant dansé : id.
9. Il faut marier nos filles : id.
10. Toast : id.

11. Le hardi pêcheur : chanson populaire anglaise.

12. L'anneau brisé : id.

13. Marchons-le : chant de guerre écossais.

14. T'oublier : chant populaire irlandais.

15. La vision de Marie : chanson populaire russe.

16. La mort du soldat : id.

Ces chansons se trouvent dans le Recueil de la Chanson populaire française, anglaise et russe, de Bouchor (édité chez Delagrave en 1917).

L'excellent volume de Closson sur la chanson populaire des provinces belges (édité chez Schott) sera précieux à consulter.

Nous n'oublierons pas les chants locaux et régionaux tels : 1) Pays de Charleroi ; 2) Eli "doudou" ; 3) Valeureux liégeois ; 4) L'Car d'or ; 5) Li bia bouquet ; 6) Eli quinzaine au mambourg ; 7) Les Choncq Clottiers ; 8) La bière ; 9) Les cramignons liégeois, etc...

IV. — Education artistique des ouvriers.

Considérant que les mesures préconisées jusqu'ici concernent surtout la génération nouvelle et qu'il y a lieu dès maintenant d'envisager l'utilisation des huit heures de loisir de l'ouvrier ;

Considérant que la plupart des travailleurs n'ont aucune possibilité d'initiative dans ce domaine ;

Considérant qu'il n'existe aucune institution où l'ouvrier et l'ouvrière puissent se distraire tout en s'intéressant à la confection d'objets artistiques ;

LA COMMISSION ÉMET LE VŒU DE :

1° Voir organiser des expositions itinérantes et appropriées d'art d'agrément avec causeries ;

2° Voir réorganiser, à l'instar des Musées étrangers des Arts et Métiers, le Musée et le service des Echanges du Musée du Cinquante-naire ;

3° Voir créer, dans les centres principaux de la Province, des "Maisons d'Art", où seraient groupés les artistes et qui constitueraient des foyers d'art de nature à développer le goût du beau ;

4° Voir l'Etat admettre les Arts décoratifs dans les Expositions officielles des Beaux-Arts.

V. Art dramatique.

Considérant que le théâtre, dont les origines sont d'ailleurs populaires avec les Miracles et les Mystères, est une source de distractions qui peut être orientée nettement dans le sens de l'art ;

Considérant toutefois, d'une part, que les œuvres théâtrales des diverses littératures modernes dépassent le niveau intellectuel du plus grand nombre, et que, d'autre part, il échêt d'éviter la mise au programme de pièces dramatiques sans valeur littéraire ni artistique ;

Considérant que le but à atteindre est d'amener insensiblement l'ouvrier à la compréhension des plus grands chefs d'œuvre, et, à cette fin, d'assainir, améliorer et élever son intellectualité ;

Considérant que des essais de compositions théâtrales populaires ont été heureusement tentés et doivent être encouragés, qu'il en est ainsi notamment de la littérature de terroir ;

Considérant qu'il est utile que le peuple joue lui-même un rôle actif dans la manifestation de la beauté par l'art dramatique ; qu'à ce point de vue, les cercles dramatiques existants doivent être protégés et aidés dans la plus large mesure ;

Considérant qu'il serait souhaitable de donner aux membres actifs de ces cercles dramatiques, l'occasion d'entendre des acteurs de talent interpréter des œuvres d'une valeur incontestée ;

LA COMMISSION ÉMET LES VŒUX SUIVANTS :

I. Voir les autorités publiques assurer la diffusion de l'art théâtral au moyen des cercles dramatiques, qui devront être aidés et encouragés ; à cette fin :

1^o) Établir une statistique de tous les cercles dramatiques de la Province, de leurs ressources, de leur activité, des œuvres qu'ils interprètent ;

2^o) Organiser des concours soit régionaux, soit provinciaux, entre les cercles dramatiques de la Province ;

3^o) Organiser des concours de diction individuelle, parmi les membres des cercles dramatiques de la Province ; établir une bibliothèque d'œuvres aptes à servir à la diction individuelle ;

4^o) Établir une bibliothèque d'œuvres de théâtre saines et moralisatrices qui seraient mises à la disposition des cercles à titre de prêts ; dresser un catalogue des dites œuvres contenant un résumé succinct de la pièce, avec indication du nombre de rôles et du genre de chacun d'eux ;

5^o) Organiser par des acteurs de profession, à titre de stimulant et d'exemple pour les cercles dramatiques d'amateurs, des représentations itinérantes dont le répertoire serait particulièrement formé d'œuvres d'auteurs belges de langue française et de langue wallonne.

II. Voir les cercles dramatiques étudier la possibilité de donner des représentations dramatiques en plein air.

III. De voir les auteurs belges de langue française et de langue wallonne unir leurs efforts pour doter notre littérature nationale d'un théâtre populaire ;

De voir les autorités publiques organiser des concours d'œuvres théâtrales populaires tant françaises que wallonnes.

VI. — Le Cinéma au point de vue artistique.

Cette question se rattache à celle de l'action du cinéma sur l'éducation en général.

Un projet qui a été étudié à l'Université du Travail au cours de la guerre, consisterait à créer une Centrale Cinématographique annexée au laboratoire de clichés de projections qui existe actuellement.

La Centrale comprendrait deux services :

1^o La prise de films ;

2^o La sélection et la concentration des films tirés par les maisons spécialistes.

1. Le premier de ces services aurait pour mission d'aller relever, sur les indications du personnel enseignant, des films d'installation, de construction, de travaux en cours et les phases de fabrication des principales industries ; de déceler les points critiques de ces fabrications ; de détailler le fonctionnement de certaines parties d'appareils ou d'appareils tout entiers.

L'opération de prise serait conduite par le spécialiste lui-même ; le laboratoire de l'Université du Travail aurait pour mission le développement et la livraison des positifs pour projections.

Le même service de films pourrait être utilisé pour l'éducation artistique, les installations seraient mises à la disposition de la Commission des Loisirs.

2. Le deuxième service a pour mission de rechercher et de sélectionner des films qui pourraient avoir une influence sur l'éducation morale et professionnelle des élèves des écoles de la Province. On pourrait adjoindre à ce service une commission chargée de rechercher parmi les films publiés par des maisons spécialistes, ceux qui peuvent avoir une influence favorable sur l'éducation esthétique de la masse.

Le cinéma peut avoir une action très féconde sur la population à cause du faible prix de revient des séances et du grand nombre de personnes qui peuvent être touchées en même temps.

Mais, pour cela, il faudrait, à côté des films attrayants et de bon aloi, la présentation systématique de films à tendance bien déterminée : morale ou artistique.

En réalité, la Section d'Éducation artistique aurait pour simple mission de désigner une délégation qui serait attachée au service des films de l'Université du Travail et qui dirigerait le département artistique du service.

Vœu :

LA COMMISSION ÉMET LE VŒU :

1^o De voir créer, au laboratoire de clichés de projections de l'Université du Travail, un service spécial de lever de films et de clichés fixes.

à caractère d'art, service qui serait administré par une délégation de la Commission ;

2° De voir adjoindre au dit service un Comité dont la mission serait de rechercher et de concentrer les clichés de projections et les films cinématographiques ayant un caractère d'art.

Annexe 1.

Projet d'organisation d'une Fête annuelle de la Musique dans le Hainaut.

Exposé des motifs

De tous les arts, c'est la musique qui préoccupe le plus, dans le Hainaut, la petite bourgeoisie et la classe ouvrière ; c'est donc incontestablement l'art le plus populaire.

Sachant tout l'intérêt que le Conseil provincial du Hainaut porte à la population travailleuse, et afin d'exciter l'émulation des sociétés de la Province, de développer chez elles le goût du beau et de relever ainsi le niveau intellectuel et esthétique de la masse, il y aurait lieu d'instaurer chaque année une "Fête de la musique", qui se donnerait successivement à Mons, Charleroi et Tournai, et à laquelle seraient conviées toutes les sociétés d'amateurs de la Province.

Il ne faudrait pas faire de ces réunions des concours comme ceux que nous voyons organiser dans différentes villes et qui deviennent, par l'acharnement que les participants y mettent, de véritables luttes fratricides qui sont, presque toujours, la ruine des sociétés qui y ont pris part ; au contraire, ce qu'il faudrait, c'est créer une organisation qui, tout en stimulant les sociétés populaires, leur permettrait d'étudier dans le but de se faire examiner et de se soumettre à un classement auquel présideraient des compétences musicales de premier ordre. Les sociétés ne lutteraient donc pas entre elles, le but de l'organisation prévue étant uniquement de les stimuler à atteindre un certain niveau de perfection qui serait reconnu ou pas, par un jury pour lequel trois ou cinq membres suffiraient.

Nombreuses seraient certainement les sociétés qui participeraient à ce tournoi provincial ; les récompenses consisteraient en diplômes et en subsides accordés à celles d'entre elles qui arriveraient à remplir les conditions exigées par le règlement. Il y aurait donc, suivant les catégories et divisions à établir, un certain nombre de subsides qui seraient répartis selon la valeur des sociétés et celles-ci jouiraient des dits subsides pendant trois ans seulement ; car, passé ce laps de temps, elles devraient subir à nouveau l'examen ; la première année, la fête étant réservée par exemple aux sociétés d'harmonie, la seconde aux sociétés chorales d'hommes, la troisième aux sociétés de fanfares et la quatrième aux orchestres symphoniques et aux sociétés de chœurs-mixtes.

Il va de soi que la ville, où aurait lieu le tournoi, organiserait elle-même et à ses frais, une cérémonie d'ouverture dans laquelle, son école de musique exécuterait avec orchestre, une cantate écrite, autant que possible, par un compositeur né dans le Hainaut ; ce serait un hymne au travail, une ode à la fraternité, ou tout autre chose dont le sujet aurait une portée morale bien déterminée. Il y aurait également lieu de prévoir, pour chacune de ces réunions, l'exécution par toutes les sociétés présentes, d'un morceau d'ensemble écrit dans le même ordre d'idées.

Si cette proposition est réaliée, il va de soi qu'il serait loisible de supprimer, en totalité ou tout au moins en partie, les subsides qui sont alloués ordinairement pour des festivals ou des concours, ceux-ci n'ayant plus guère de raison d'être par la création de la manifestation musicale annuelle proposée.

Avis de la Commission des Beaux-Arts.

L'idée émise à propos de l'organisation d'une "Fête de la musique dans le Hainaut", est très heureuse et nous paraît devoir être dans les attributions de la Commission des Huit Heures de Loisir des Ouvriers.

Au point de vue de l'art comme à celui de l'éducation esthétique du peuple, il nous serait agréable de la voir adoptée.

Projet de règlement de la "Fête de la Musique dans le Hainaut,"

Afin de stimuler le zèle des sociétés musicales d'amateurs de la Province, et dans le but de relever leur niveau artistique, une fête de la Musique est instituée par la Province de Hainaut.

Cette manifestation d'art populaire aura lieu tous les ans et alternativement à Mons, Charleroi et Tournai.

La Fête de la Musique de 1921 sera réservée aux sociétés d'harmonie, celle de 1922 aux sociétés chorales d'hommes ; celle de 1923 aux sociétés de fanfares et celle de 1924 aux sociétés de chœurs-mixtes et aux orchestres symphoniques, pour recommencer en 1925 par les sociétés d'harmonie.

Les subsides alloués par la Province sont exclusivement destinés aux sociétés qui prendront part à ce tournoi provincial.

L'organisation de la fête, en ce qui concerne la publicité, les programmes, la mise en état des locaux, la séance musicale d'ouverture, etc., etc., sera laissée aux soins de la ville où elle a lieu et qui désignera un comité à cet effet. Celui-ci se mettra en rapport avec un délégué de la Province.

La Province allouera à la ville où elle a lieu, un subside de 10.000 francs pour l'aider dans l'organisation de la Fête de la Musique.

En ce qui concerne les sociétés désireuses d'obtenir un subside, il est établi trois catégories dans lesquelles les sociétés de la Province de Hainaut seules sont admises à se présenter. Les sociétés ne jouiront du subside que pendant trois ans, et une société qui aura été subsidee dans une catégorie, pendant trois ans, devra, pour obtenir un second subside, se présenter dans une catégorie supérieure.

Au-dessus de la première catégorie, il existe une catégorie dite "d'excellence", dans laquelle ne seront admises que les sociétés ayant joui du subside pendant trois ans, en 1^{re} catégorie. La société, classée première, avec le plus grand nombre de points, gagnera la Lyre de la Province de Hainaut : objet d'art qu'elle conservera pendant quatre ans, et l'obtention de la Lyre donnera droit à un subside annuel de 2.000 francs pendant 3 ans.

Chaque société qui prendra part au tournoi provincial recevra un diplôme signé par les membres du jury ; ce diplôme mentionnera le nombre de points obtenus et, s'il y a lieu, le montant du subside à toucher pendant trois ans.

Les sociétés inscrites devront se présenter à l'examen avec leurs éléments habituels et la chose devra être certifiée exacte par une attestation du Bourgmestre de la ville ou de la commune où la société a son siège.

Dans chacune des trois catégories, les sociétés exécuteront deux morceaux au choix ; pour les harmonies et les fanfares, ces morceaux seront : 1°) une ouverture classique transcrite ; 2°) une œuvre originale (les fantaisies sur les opéras et opérettes ne seront pas admises et le jury tiendra compte, pour la répartition des points, de la façon dont est élaboré le programme présenté).

Le jury, choisi par la Députation permanente, sera composé pour chaque catégorie, de trois membres au moins et cinq membres au plus.

Le président sera désigné par les membres eux-mêmes et les fonctions de secrétaire seront remplies par un délégué du Comité organisateur.

Le jury tablera sur un total de 100 points : 50 points pour chacun des morceaux au choix; pour obtenir un subside, la société devra arriver à une moyenne de 85 points sur 100 et il faudra que cette moyenne soit donnée *directement* par la majorité des membres du jury.

Les sociétés inscrites exécuteront dans l'ordre alphabétique, d'après le nom de la ville ou de la commune, et celles qui ne seront pas présentes au moment où elles doivent se faire entendre, seront exclues de l'examen.

Les sociétés participantes ne luttant pas entre elles, le jury ne jugera pas par comparaison et aussitôt qu'une société aura terminé, le jugement à son sujet sera rendu. Les résultats cependant ne seront connus qu'à la fin des épreuves d'une catégorie.

Ces fêtes musicales et populaires ont lieu le dimanche ou un jour férié. Si le nombre des sociétés inscrites l'exige, une journée pourra être consacrée à chacune des catégories.

Les subsides annuels (x) qui ne sont alloués aux sociétés que pour trois ans seulement, sont répartis comme il suit :

1 ^{re} catégorie :	6 subsides de 1000 frs	frs 6.000,00
2 ^e " "	10 " de 700 frs	" 7.000,00
3 ^e " "	14 " de 500 frs	" 7.000,00

Les subsides non alloués dans une catégorie pourront l'être dans une autre, si le nombre de sociétés reconnues aptes à être subsidiées, dépassait le chiffre prévu dans cette dernière.

Catégorie d'excellence (qui ne serait instituée qu'à partir de 1925) : la Lyre de la Province de Hainaut et un subside de 2000 francs.

Annexe II.

Le Théâtre Wallon et les Loisirs de l'Ouvrier.

Collaboration des Sociétés littéraires et des cercles dramatiques wallons à l'œuvre de la saine utilisation des loisirs de l'Ouvrier.

(Communication de la Fédération wallonne littéraire et dramatique du Hainaut).

En Wallonie, l'ouvrier a un penchant marqué pour le théâtre wallon populaire. Ce dernier est mieux à sa portée que les autres; il le comprend, il s'y amuse. Les acteurs sont, en général, des ouvriers comme lui. Et d'ailleurs, l'acteur wallon est moins grotesque quand il incarne un personnage de son rang qu'un baron ou un héros des mélos dits de cape et d'épée.

Le théâtre wallon est éducatif; on y assouplit la mémoire; on y développe l'esprit d'observation et le bon sens; on peut y apprendre la bienséance, par observation ou par critique; en un mot, l'acteur travaille à son développement intellectuel et moral.

Attirons les ouvriers dans les cercles dramatiques; encourageons les jeunes, initiions-les plutôt que les écarter. Persuadons la jeunesse des plaisirs de l'art dramatique; flattons son amour-propre en lui faisant goûter aux succès de la rampe : c'est une amorce louable pour un but digne et sain.

Combien il est, en effet, préférable de rencontrer l'ouvrier au cercle wallon plutôt qu'au café ou à certaines réunions sportives qui sont souvent des prétextes à des jeux de hasard. Sans jeter la pierre à la classe ouvrière, il faut cependant bien

(x) Si l'organisation administrative ne permettait pas d'échelonner les subsides durant trois ans, la somme totale pourrait être remise, la 1^{re} année, aux sociétés désignées par le jury.

accorder qu'elle fournit la majorité des parleurs. C'est elle encore qui constitue la plus forte clientèle assidue des spectacles qui n'ont aucun rapport, même éloigné, avec l'éducation ou l'émancipation de l'auditoire.

Loin de nous, la pensée de noircir à plaisir l'ouvrier : il ne forme pas dans la société actuelle une lie spéciale, puisqu'il ne fait souvent que subir les influences venant d'en haut... Qui oserait reprocher aux humbles de fréquenter les salles de danses, les cabarets populaires, les beuglants, alors qu'ils voient par centaines les gommeux gracier dans les dancings, les élégantes et leurs amis se prélasser dans les fauteuils de terrasses, les nouveaux riches arroser de vins et de liqueurs fines, les rosseries et les grivoiseries des cabarets dits artistiques?

Nos fédérations wallonnes qui luttent pour relever de plus en plus le niveau moral des pièces et leur valeur esthétique, ne manqueront pas, certes, de se mettre à la disposition de ceux qui se sont imposé le devoir sacré d'aider les ouvriers à consacrer dignement leurs loisirs.

Aux autorités à faciliter l'activité bienfaisante des sociétés de littérature et d'art dramatique wallons.

Elles peuvent le faire en accordant des subsides aux fédérations littéraires et dramatiques soit pour des représentations, soit pour concours, stimulants puissants, soit pour la création de bibliothèques sociales, régionales ou fédérales, soit enfin pour l'organisation de conférences de propagande, déguisées, si l'on veut, sous des conseils pratiques donnés à propos de la mise en scène, du grime, etc...

LES CONCLUSIONS suivantes sont présentées :

A) *Par les sections dramatiques :*

1^o Les cercles dramatiques wallons sont bien désignés pour aider à soustraire l'ouvrier aux attractions dangereuses et malsaines, pendant ses huit heures de loisir.

2^o Il y a lieu de :

a) Stimuler le travail et la propagation de ces cercles par l'organisation de concours dramatiques, conférences, congrès;

b) Solliciter des autorités la représentation des Fédérations wallonnes dans les comités dits d'œuvres d'utilisation des loisirs de l'ouvrier;

c) Développer les bibliothèques populaires wallonnes;

d) Pour les pouvoirs publics, encourager l'art dramatique wallon par voie de subsides importants.

B) *Par la section littéraire :*

Il y a lieu de :

1^o Relever de plus en plus le niveau moral des pièces et leur valeur esthétique;

2^o Demander la création de primes d'encouragement pour les bonnes œuvres littéraires, pour leur impression et leur diffusion.

3^o Encourager les écrivains wallons, par des concours annuels organisés par les Fédérations Wallonnes.

II.

Situation du théâtre wallon en Hainaut :

L'importance du théâtre wallon en Hainaut est rendue plus évidente par quelques chiffres intéressants qui ont été arrêtés par l'Association littéraire wallonne, en 1911, lors de l'Exposition de Charleroi. (On peut trouver des détails dans les annuaires de 1911 et 1912.)

1. Nombre de pièces wallonnes d'auteurs hennuyers, créées de 1896 à 1910 :

Arrondissement judiciaire de Charleroi :	213
" " Mons :	69
" " Tournai :	44
Total :	326

2. Nombre de sociétés interprétant des œuvres wallonnes : 424

Ces chiffres sont beaucoup plus élevés actuellement.

La Fédération wallonne littéraire et dramatique du Hainaut a décidé d'organiser une série de conférences tendant à relever le théâtre populaire. La première a lieu le 6 février 1921 à l'Université du Travail à Charleroi ; le titre est : " La Vérité au Théâtre "

Elle organise un grand Congrès de littérature et d'Art dramatique Wallons à la Pentecôte, les 15 et 16 mai 1921 (1).

Section VII : " EDUCATION INTELLECTUELLE ET MORALE "

I. — Note spéciale proposant à la Députation permanente du Hainaut, des modifications au règlement en vigueur pour la répartition des subsides provinciaux aux bibliothèques populaires, U. P. et Cercles de Conférences.

LA COMMISSION DES HUIT HEURES DE LOISIR DES OUVRIERS,

Ayant pris connaissance des instructions et règlements édictés par la Députation permanente concernant la répartition des subsides provinciaux aux bibliothèques populaires d'une part, et aux U. P. et cercles de conférences d'autre part ;

Estime qu'il y a lieu d'apporter à ces instructions et règlements, les modifications suivantes de nature à les mettre en rapport avec les conditions actuelles de fonctionnement et d'entretien des bibliothèques, U. P. et cercles de conférences.

(1) — Pour les Bibliothèques populaires.

Catégorie A.

Le 3^o serait rédigé comme suit : " Prêter les livres à tous, gratuitement ou moyennant une faible rétribution qui ne pourra dépasser 3 francs l'an ou 5 centimes par livre "

Le 4^o serait rédigé comme suit : " Etre ouverte au moins le dimanche matin pendant 2 heures et deux jours en semaine pendant une heure à des moments qui rendent la bibliothèque accessible aux travailleurs. "

Catégorie B.

Le 3^o Etre établie dans un local convenable, accessible à tous ;

Le 4^o Voir le 3^o de la Catégorie A.

Ajouter la clause 4^o de la catégorie A.

II. — Universités populaires et Cercles de conférences.

1^o rétribution qui ne pourra jamais dépasser cinquante centimes pour les places inférieures.

(1) Voir le compte-rendu in-extenso de ce Congrès : Rapports, discussions et résolutions.

La Commission propose à la Députation permanente le nouveau mode ci-dessous de répartition des subsides provinciaux aux U. P. et Cercles de conférences :

- A) Pour 1 conférence simple (littéraire ou scientifique) : 5 points.
 B) Pour 1 conférence avec projections lumineuses ou expériences démonstratives : 7 1/2 " "
 C) Pour 1 conférence avec films : 10 " "
 D) Pour 1 séance de cinéma instructif et moralisateur : 10 " "
 E) Pour 1 séance artistique (soit avec chant, musique ou représentation dramatique) : 10 " "

II. — Création de bibliothèques publiques.

Considérant que le souci de procurer aux travailleurs des distractions saines, éducatives et moralisatrices pour leurs heures de loisir, doit préoccuper, au premier chef, les pouvoirs communaux ;

Considérant que la lecture de livres appropriés à leur capacité d'assimilation constitue pour les travailleurs un passe-temps agréable, reposant et très utile, si les lecteurs sont guidés dans leur choix ;

Considérant que la bibliothèque publique organise dans la commune un véritable service d'intérêt général dont l'importance est considérable ;

Considérant que les bibliothèques publiques constituent le complément logique et indispensable de l'enseignement primaire obligatoire et un des facteurs les plus actifs de toute éducation post-scolaire

LA COMMISSION ÉMET LE VŒU DE :

1° Voir la Législature voter au plus tôt une loi engageant chaque commune à créer, par son initiative propre ou par l'action d'œuvres d'éducation agréées par elle, au moins une bibliothèque publique avec salle de lecture ouverte à des heures la rendant facilement accessible aux travailleurs ;

2° Voir les pouvoirs communaux prendre immédiatement sous leur protection les bibliothèques publiques existantes ou d'en décréter la fondation dans les Communes où il n'en existe pas.

Voir les Pouvoirs communaux s'adresser dans ce but à un Comité provincial d'initiative, d'étude et de réalisation, à créer ;

3° Voir les pouvoirs communaux qui décrèteront l'érection de nouveaux locaux scolaires (4^e degrés ou autres) décider la création à côté des bâtiments d'école, d'une salle de lecture avec mobilier et bibliothèque. (Conformément à la décision de Monsieur le Ministre des Sciences et des Arts, voir moniteur du 17 mars 1920.)

Statistiques des U. P. et Cercles de conférences subsidés par la Province de Hainaut.

ANNÉES	Nombre d'œuvres organisatrices	Nombre de séances littéraires	Nombre de séances artistiques	TOTAL
1913	53	359	208	567
1917	17	179	17	196
1918	24	360	20	380
1919	22	180	17	197

Dénombrement de ces statistiques entre les divers centres de la province.

CENTRES OU RÉGIONS	1913		1917		1918		1919	
	Œuvres	Nombre de séances						
Pays de Charleroi	26	229	1	5	2	10	6	48
Centre	8	73	16	191	22	370	14	137
Mons et Borinage	12	151	—	—	—	—	2	12
Tournaisis	3	45	—	—	—	—	—	—
Ath-Braine-le-Comte	3	43	—	—	—	—	—	—
Thuin-Chimay	1	26	—	—	—	—	—	—
TOTAUX	53	567	17	196	24	380	22	197

Statistiques donnant approximativement le rendement des bibliothèques publiques (communales, populaires, etc.) qui fournissent des renseignements à la Province de Hainaut (de 1912 à 1919).

ANNÉES	Nombre de bibliothèques envisagées	Nombre total de volumes en bibliothèques	Nombre total d'emprunteurs à domicile	Nombre total de livres prêtés
1912	109	256,729	28,337	141,076
1913	100	295,568	18,035	132,631
1914	92	266,759	21,836	139,643
1915	93	245,872	31,994	279,783
1916	93	273,340	42,230	394,252
1917	93	287,125	41,692	391,859
1918	84	255,189	40,550	299,773
1919	88	237,765	33,242	220,596

III. — Organisation systématique de l'éducation populaire dans la Province.

Le Hainaut, principalement dans les régions du Centre, du Pays de Charleroi et du Borinage est, de toutes les provinces belges, celle qui a vu naître depuis une quinzaine d'années, le plus grand nombre d'initiatives privées dans le domaine de l'éducation populaire. Cette poussée démocratique en faveur des classes laborieuses a fait fleurir quantité d'œuvres de toutes espèces : bibliothèques populaires, U. P., cercles de conférences, extensions universitaires, cercles d'études, etc. À côté de l'action des U. P. et bibliothèques neutres, il faut signaler celle des œuvres créées par différents partis qui eurent leurs bibliothèques, leurs patronages; etc. etc.

Ces efforts divers et multiples ont-ils donné les résultats espérés? Hélas non! Il faut bien le dire, le succès n'a pas suivi la peine... et insensiblement l'ardeur s'est ralentie.

Des bibliothèques sont nées qui brillèrent quelques temps d'un éclat factice, puis sont mortes de la plus triste mort, dans l'oubli et l'indifférence. Des U. P., cercles de conférences, d'études, extensions, fournirent un effort considérable, parfois merveilleux, mais frappèrent à côté du but.

Bref, les bonnes volontés, longtemps après les bénéficiaires mêmes des œuvres, se sont lassées, et, sur la brèche où aujourd'hui nous les appelons à nouveau, si nous revoyons encore quelques anciens protagonistes, nous entendons, sur leurs lèvres, des paroles désabusées, empreintes de scepticisme.

Faut-il, jetant le manche après la cognée, dire que les temps d'émancipation ne sont pas venus, que le travailleur n'est pas capable d'éducation générale?

Ce serait mentir à nos propres convictions; car le moment est venu, et de jour en jour, l'œuvre devient plus urgente! Il serait aisé de prouver que l'émancipation économique et politique des classes laborieuses constitue pour l'humanité tout entière, un grave danger, si elle n'est accompagnée de leur émancipation intellectuelle et morale.

Il faut donc agir. Mais comment?

Et tout d'abord, à quoi en sommes-nous?

Il y a dans le Hainaut des bibliothèques populaires. Les statistiques provinciales en accusent 109 en 1912 avec un nombre total de volumes s'élevant à 258.729; en 1918, ces chiffres étaient tombés à 84 bibliothèques en activité avec 255.189 volumes! Les chiffres de 1919 sont quelque peu supérieurs à ceux de 1918, certaines bibliothèques ayant pu être remises en activité. (voir tableau page 93).

Ces statistiques officielles sont forcément et de beaucoup incomplètes, un grand nombre de bibliothèques populaires étant *inorganisées* au point de ne pouvoir fournir aucun renseignement sérieux sur leurs mouvements de lecteurs et de prêts. On peut estimer le nombre de ces bibliothèques à 50% du nombre total, c'est-à-dire qu'il y aurait en Hainaut environ 200 bibliothèques populaires, dont la moitié est ignorée du pouvoir provincial.

Entrons plus avant dans la réalité. Ces bibliothèques, où sont-elles installées? Le moins qu'on puisse dire des locaux, c'est qu'ils sont insuffisants et non adaptés à leur destination; les installations sont précaires, de fortune, de mauvaise fortune; pas de bibliothécaires: il n'y a que des donneurs, des "distributeurs" de livres, et encore faut-il parfois avoir la chance de les rencontrer à la bibliothèque! Les catalogues tenus à jour sont rares; et souvent le public les ignore. Les heures d'ouverture de la bibliothèque sont inconnues!

Pas de statistiques de lecteurs, ni de prêts; sous prétexte de simplification, une fois un volume rentré, toute trace de sa sortie est supprimée. D'où impossibilité de commenter des résultats, d'améliorer le stock de livres, de perfectionner l'œuvre de lecture.

Par quels comités sont-elles administrées et quelle est l'activité compétente de ceux-ci?

Au résumé, il n'y a que des livres. Et quels livres!

Que peuvent dans ces conditions, produire les bibliothèques populaires?

A quoi peuvent servir les subsides?

Quelqu'un nous citera peut-être, en les comptant sur ses dix doigts, des bibliothèques qui font exception. Nous en connaissons, quoique rares. Cela prouve qu'il y a moyen de faire bien et que toutes les bibliothèques devraient faire de même.

Dans le domaine des U. P. et cercles de conférences, les statistiques provinciales nous enseignent que, en 1913, 53 œuvres d'éducation populaire ont organisé 567 séances éducatives. En 1919, 22 œuvres d'éducation ont organisé environ 200 séances éducatives. Il est vrai que 1919 est bien près de la guerre et que les hommes d'œuvre ont fort à faire en ces moments où les questions matérielles restent toujours au premier plan.

Quoi qu'il en soit, nous constatons que 22 œuvres ont emporté en 1919 un total de 2140 francs de subsides provinciaux, alors que le budget provincial prévoit actuellement une somme de 15000 francs à répartir entre les œuvres d'éducation populaire (U. P. et cercles de conférences) au prorata de leur activité.

Dès lors, devons-nous demander à la Province de Hainaut d'intensifier ses subsides? Nous croyons que cela serait tout à fait insuffisant. Ce qu'il faut faire, c'est demander aux organismes existants d'intensifier leur activité et créer des organismes nouveaux, pour utiliser la totalité des subsides mis par la Province à la disposition de ces œuvres. Ce qu'il faut faire surtout, c'est donner à toutes ces œuvres de bonnes directives.

Nous répétons notre question : Comment ?

L'expérience d'avant guerre a montré que nous n'étions pas dans la bonne route : n'aggravons pas nos erreurs en les perpétuant et en les multipliant; n'hésitons pas; revenons en arrière, jusqu'au point de départ.

Mais tout sera à refaire!

Et bien! refaisons le tout! et... éclairons nos lanternes à la lumière des expériences chèrement payées.

Le bibliothécaire est la pierre angulaire. Il faut à nos bibliothèques de bons bibliothécaires. Il n'en existe pas : il faut les former, dans des cours spéciaux. Il faut que ces bibliothécaires diplômés soient convenablement rémunérés.

Il n'y a guère de locaux convenables. Or il s'agit d'un service public; il faut que la collectivité, c'est-à-dire la Commune prenne ce local à ses charges et l'entretienne décentement. Ces locaux seront aménagés spécialement à leur destination : ils seront gais, attirants, confortables.

Nous n'avons guère de bons livres. Il en existe cependant; nous les chercherons avec l'idée que la qualité importe davantage que la quantité.

Il y a une foule de moyens d'attirer et de retenir le lecteur à la bibliothèque; nous les étudierons et les appliquerons. Ce n'est du reste qu'une question d'organisation et d'opportunité.

Il est précaire et de peu de profit de remettre des dons de livres à titre définitif à des bibliothèques populaires. Ces envois devraient être faits à titre de prêts, pour une durée d'un an, et renouvelés chaque année s'il y a lieu. C'est-à-dire que les subsides en livres de la Province seraient utilement remplacés par une bibliothèque provinciale circulante.

Le budget provincial de 1920, art. 132, prévoit une somme de 15.000 frs pour subsides en livres à répartir entre les bibliothèques de la Province. Supposons qu'au lieu d'envoyer à chaque bibliothèque, à titre définitif, un lot de X... livres, la Province organise sa bibliothèque circulante. En y consacrant la somme de 15.000 fr., elle acquiert dès cette année environ 4.000 volumes c.à.d. qu'elle pourrait envoyer

dans chaque bibliothèque un lot circulant de 20 à 30 volumes. La deuxième année, la bibliothèque provinciale contiendrait 8.000 volumes (le budget restant inchangé); les lots circulants seraient de 40 à 50 volumes; au bout de cinq ans la bibliothèque provinciale contiendrait 20.000 volumes, théoriquement, (sans tenir compte des défections), et les bibliothèques recevraient chaque année un lot de 100 volumes nouveaux pour elles.

Pendant ces cinq premières années, chaque bibliothèque aurait mis à la disposition de ses lecteurs, grâce à ce système, de 300 à 375 volumes nouveaux, alors que, par le système actuel, elle aurait reçu environ 100 à 125 volumes à titre définitif, mais les 2/5 de ces volumes seraient lus depuis deux ans, probablement hors d'usage ou en tous cas abandonnés par la plupart des lecteurs. Le mot d'ordre des bibliothèques doit être : "Il nous faut du nouveau". Inutile d'insister sur les bienfaits du système des lots circulants. Signalons cependant encore un avantage d'un autre ordre : ce serait d'obliger les bibliothèques à une organisation plus régulière, à une tenue plus soignée, à une comptabilité *minimum indispensable*, attendu qu'elles devraient accepter le contrôle de la bibliothèque provinciale circulante.

D'autre part, il faudrait donner des conseils aux bibliothécaires ou aux Commissions administratives, pour le choix des livres de leurs propres fonds; organiser un service d'achats en commun; constituer des catalogues ou séries d'ouvrages à recommander aux enfants, aux jeunes filles, aux adolescents, aux ouvriers qui entrent pour la première fois dans une bibliothèque publique; provoquer de fréquentes réunions entre les bibliothécaires, des échanges d'expériences; organiser des expositions de livres, d'images, etc...

Les U. P. et cercles de conférences tendent à mettre à la portée du peuple un enseignement post-scolaire : supérieur! disait-on autrefois; approprié à ses besoins, disons-nous aujourd'hui.

Pour réussir dans ce domaine, il est indispensable de connaître les besoins du peuple, sa mentalité. Il faut donc étudier la psychologie des classes laborieuses. Cette étude doit être exclusivement expérimentale : point de travail de cabinet, à cent lieues des réalités! Les expériences faites serviront à l'élaboration de la méthodologie spéciale de l'enseignement upéiste ou post-scolaire.

Comme pour les bibliothèques, nous réclamons pour cet enseignement, une *organisation méthodique, systématique, graduée, coordonnée, contrôlée et perfectionnée* au fur et à mesure de l'expérimentation.

Qui donnera cet enseignement post-scolaire? Les bonnes volontés ne manqueront pas, qui ont la compétence scientifique ou artistique nécessaire; il importe cependant de leur inculquer la bonne méthode, dans des cours (temporaires ou itinérants) pour éducateurs populaires.

Quantité d'améliorations et de transformations de principe même, sont à étudier et à réaliser ; il faudra mettre du matériel à la disposition des œuvres d'éducation populaire : clichés pour projections lumineuses, syllabus de cours et conférences ; programmes types ; composer des programmes pour séances de cinéma éducatif et moralisateur ; mettre des films à la disposition des œuvres dans des conditions qui en faciliteront l'utilisation ; provoquer dans tout l'enseignement post-scolaire du Hainaut, la cohésion des efforts et des expériences, créer des services communs, des échanges par l'intermédiaire de fédérations régionales.

Il y aurait lieu de mettre sur pied un service provincial de conférences pour œuvres d'éducation populaire qui aurait pour mission, en ordre principal, de faire connaître, de recommander, de "populariser" avec tous les moyens d'action possible, les solutions préconisées par la Commission des huit heures de loisir, etc., etc.

Mais arrêtons-nous. On aura compris qu'il faut d'abord rechercher la bonne route et donner alors des directions, avec des moyens d'action. La besogne est *considérable* ; elle exigera de profondes méditations, des expériences nombreuses ; elle donnera des désillusions encore ; des tentatives seront faites qu'il faudra recommencer sous d'autres formes, sans nul doute ; pendant longtemps peut-être, les résultats seront peu tangibles. Il n'importe. Il suffit de savoir que l'œuvre doit se faire pour la commencer sans hésitation.

Comment la Province de Hainaut pourra-t-elle y aider, ainsi qu'elle en a le désir ? C'est pour répondre à cette question que nous résumons et que nous concluons comme ci-dessous :

VCEU :

Considérant que l'œuvre de l'éducation populaire est actuellement incohérente et inorganisée ; qu'elle disperse et gaspille, sans résultat appréciable, les efforts extrêmement louables et précieux des initiatives privées ;

Considérant que les causes de cette situation, très préjudiciable à tous, résident *principalement* dans le manque de principes directeurs inspirés de la bonne méthode ; d'une organisation systématique et d'une cohésion des efforts individualistes qui se manifestent dans chaque région ;

Considérant que, comme tout enseignement, l'œuvre de l'éducation populaire doit être *organisée systématiquement* et qu'il est inopérant de subsidier les organismes les mieux intentionnés, si leur action n'est pas contrôlée, comparée, condensée, pour être orientée, perfectionnée, soutenue moralement ;

Considérant que c'est cette organisation systématique et ce continuel souci de perfectionnement qui ont fait tout le succès de l'œuvre de l'enseignement technique dans le Hainaut ;

LA COMMISSION ÉMET LE VŒU DE VOIR :

Instituer au plus tôt un organisme provincial permanent qui recevrait une mission d'étude, d'initiative et de réalisation dans le domaine de l'éducation populaire.

Le bilan de quatre années d'efforts et d'initiatives dans le domaine de l'instruction et de l'éducation populaires. (1915 - 1920).

L'action du Comité de l'Œuvre des Bibliothèques, Conférences et Cours populaires du Centre. — Fédération des U. P. et œuvres d'éducation populaire.

Pourquoi ? L'idée surgit en septembre 1915, au moment angoissant où la plupart des œuvres d'instruction et d'éducation populaires de la région du Centre menaçaient de mourir d'inanition dans l'oubli, l'indifférence peut-être, alors qu'elles étaient si nécessaires pour donner à nos populations un peu de réconfort moral et contrebalancer, ne fut-ce que faiblement, les effets déprimants d'une occupation odieuse.

Le travail de sauvetage et de préservation commença par une enquête, aussi fouillée que le permettaient les circonstances, sur les œuvres existant dans 40 communes du Centre ; elle conclut à l'inactivité ou presque des bibliothèques, U. P., etc.

Comment ? Et c'est ainsi qu'en février 1916, après 5 mois de préparation, se constitua le Comité des Bibliothèques, Conférences et Cours populaires du Centre, œuvre indépendante et libre qui entreprit d'éveiller les cercles en sommeil et d'en créer de nouveaux. Elle arrêta un programme d'action, reproduit ailleurs, et visant à la propagation et au perfectionnement méthodique de l'instruction et de l'éducation populaires sous toutes ses formes, en aidant surtout les œuvres à améliorer leur organisation en vue d'arriver à un plus grand effet utile, avec un minimum de dépenses et de peines.

Ce fut un travail opiniâtre, au milieu de difficultés sans nombre, avec des ressources fort réduites. Mais l'œuvre fut entourée bientôt de sympathies ; un à un les encouragements lui vinrent : les plus précieux furent ceux qu'elle reçut de la Province de Hainaut et ils contribuèrent largement à accroître ses moyens d'action et sa puissance morale.

Réalisations ; Créations. Abandonnons toutes considérations d'ordre subjectif pour mettre succinctement en lumière, les résultats obtenus par 4 années de travail ininterrompu.

La Fédération recherchant les bonnes volontés et les concours dévoués, et les utilisant en conséquence, aida puissamment à la création de :

20 bibliothèques nouvelles (publiques et gratuites) ;

1 bibliothèque pour enfants qu'elle installa de toutes pièces au Foyer des Orphelins du Centre, Home de La Hestre ;

3 universités populaires ;

2 cercles d'éducation ;

3 cercles d'études ;

2 œuvres post-scolaires ;

1 amicale d'élèves et d'anciens élèves d'écoles techniques, laquelle vient de donner naissance, sous l'impulsion fédérale, à une école industrielle primaire.

Affiliations. Nous groupons aujourd'hui :

- 46 bibliothèques réparties dans 30 communes et s'adressant à une population de 185.000 habitants;
 - 1 bibliothèque pour enfants dont question ci-dessus;
 - 23 U. P. et sociétés d'éducation populaire;
 - 7 associations d'anciens élèves d'écoles du Centre;
 - 8 cercles divers (horticoles, dramatiques, artistiques);
 - 5 associations diverses à tendance éducative; soit
- 90 œuvres d'éducation.

Bibliothèques circulantes. Pendant la guerre, la Fédération a assuré à environ 70 communes du Centre, le service de :

- 25 bibliothèques circulantes du Comité Central des œuvres de lecture populaire (émanation du Comité National de secours et d'alimentation);
 - 1 bibliothèque circulante du Ministère des Sciences et des Arts;
 - 17 bibliothèques circulantes de la Ligue de l'Enseignement;
 - 20 bibliothèques circulantes de 100 à 112 volumes lui appartenant, composées et cataloguées méthodiquement; soit en tout :
- 63 bibliothèques circulantes.

A ce jour, notre œuvre possède en propre, afin de faciliter la création de nouvelles bibliothèques et d'alimenter celles dont le fonds est insuffisant :

- | | |
|--|-----------|
| 28 bibliothèques circulantes de 100 à 112 volumes comptant au total. | 2882 vol. |
| 10 lots circulants de la "Revue des Deux Mondes," (24 v.). | 384 " |
| 8 " " de "Littérature de guerre," (31 v.). | 248 " |
| 2 " " de "Revue littéraire," (14 v.). | 28 " |
| 5 " " d'horticulture, d'agriculture et d'élevage des animaux. | 108 " |
| En tout 3650 " | |

Ce chiffre acquiert de l'importance si l'on considère que ces ouvrages circulent de bibliothèque à bibliothèque, passant chaque année d'une localité à l'autre et multipliant ainsi leur effet utile par le nombre de déplacements.

La Fédération fit don de plusieurs centaines de volumes aux bibliothèques affiliées. Elle organisa le "Mois de la Lecture," en faisant donner dans les bibliothèques, et par des conférenciers recrutés spécialement, des causeries et conférences sur la "Bonne lecture," et "Comment et pourquoi il faut lire?,"

Cours pour bibliothécaires. Afin de commencer à combler une lacune qui frappe nos bibliothèques d'impuissance, la Fédération créa un cours pour bibliothécaires, en vue de former des auxiliaires sinon compétents, du moins avertis de l'importance de leur mission.

Ce cours mit à la disposition des intéressés la documentation indispensable et les connaissances nécessaires à la création, à l'organisation et au bon fonctionnement et, partant, à l'obtention d'un meilleur rendement des bibliothèques.

Une première session se termina avec une moyenne de 34 élèves et réussit comme elle le méritait : quatorze de ces élèves subirent de façon satisfaisante un examen d'aptitudes. De nombreuses améliorations furent examinées et quantité d'initiatives sortiront sûrement de cet enseignement. Un manuel à l'usage des bibliothécaires d'œuvres populaires consacrera prochainement nos essais dans cette voie.

Cours et conférences populaires. Dans ce domaine également, nous pensons que notre œuvre a atteint le but que s'étaient assigné ses promoteurs.

Sous notre impulsion et souvent par des conférenciers ou professeurs recrutés par la Fédération, il a été donné :

En 1917; 185 conférences et causeries, avec une moyenne de 120 auditeurs.

1918; 332 id. id. 131

1919; 128 id. id. 196

Pour la période d'hiver 1919 - 1920, nous avons mis à la disposition des œuvres affiliées et autres, une série de 140 conférences et causeries, ce qui leur permet de dresser, pour toute la saison, un programme de séances intéressantes.

Bibliothèque fédérale documentaire. Cette bibliothèque qui compte un millier de volumes est complètement organisée et ouverte à l'Office fédéral. Elle comporte des ouvrages spéciaux de pédagogie scolaire et post-scolaire, de psychologie, de méthodologie, d'enseignement, etc., les publications des organismes et institutions qui s'occupent de l'instruction et de l'éducation populaires, etc. Ainsi entendue, la bibliothèque fédérale met à la disposition de nos collaborateurs et œuvres affiliées, une documentation touffue et sérieuse.

Office fédéral documentaire. Un bureau permanent de renseignements et de documentation est ouvert tous les jours de 8 à 12 heures et de 2 à 6 h. Il documente les organisateurs d'œuvres sur toutes les questions qui les intéressent, les aide dans leurs travaux et leurs recherches et leur fournit tous renseignements dont ils ont besoin.

Il assure en même temps les services organisés de la Fédération et notamment un service d'imprimerie et de librairie.

Guide du Centre. En 1917 - 1918, notre œuvre a publié, sous les auspices du Touring-Club de Belgique, un guide de 50 promenades pédestres dans le Centre, dû à la plume de membres de notre organisme. Ce guide, accompagné d'une carte détaillée de la région du Centre, est recommandé tout particulièrement pour l'organisation des excursions scolaires et post-scolaires.

Etc. Etc. Nous avons passé rapidement sur nos réalisations laissant intentionnellement de côté de nombreux points plus ou moins importants.

Projets d'avenir. Disons maintenant quelques mots de nos projets d'avenir. Continuant sa mission, la Fédération des U. P. du Centre étudie en ce moment et compte réaliser prochainement :

1° Un service de prêt de clichés, films et matériel complet de projections pour conférences et cours populaires;

2° Des cours populaires itinérants d'initiation scientifique avec laboratoires ambulants et petites bibliothèques de vulgarisation, afin d'étudier expérimentalement, et surtout simplement, le pourquoi des faits scientifiques se rapportant à la vie quotidienne;

3° Mêmes directives dans le domaine artistique par l'établissement de petits musées d'art, l'organisation de causeries, etc, aux fins d'initiation;

4° Des cours normaux pour éducateurs populaires, afin d'initier les intéressés aux connaissances spéciales et à la bonne méthode;

5° Une bibliothèque publique *modèle*, avec salle de lecture, parfaitement installée et organisée, sans luxe, mais confortable, et où viendraient s'inspirer les organisateurs et administrateurs de bibliothèques publiques;

6° Un musée pédagogique post-scolaire qui réunirait des documents d'ordres divers de nature à éclairer tout à fait objectivement le vaste champ de l'instruction et de l'éducation post-scolaires;

7° Un bulletin périodique de centralisation et d'information, documentation et méthode, etc., remplaçant les documents que nous publions par intermittence ;

Et enfin, ce qui semble devoir être, avec le temps d'évolution et de préparation nécessaire, l'aboutissement logique de cette activité méthodiquement menée, l'établissement d'un organisme de plus haute envergure, un "Institut de l'Éducation populaire", et "Musée social", dont nous reparlerons au moment voulu.

Conclusions. Les résultats obtenus par le "Comité de l'Œuvre des Bibliothèques, Conférences et Cours populaires du Centre", quoique nous les jugions, avec le recul nécessaire, comme insuffisants en face des exigences actuelles, ont dépassé, il faut le dire, les prévisions les plus optimistes de leurs promoteurs. L'Œuvre ne visait qu'à une activité de guerre; elle s'est développée et est restée debout et, telle une plante vivace, attachée au sol fécond de ce Centre, terre propice aux expériences sociales, elle y pousse chaque jour plus profondément ses racines. Car, ce qui a pu être fait pendant les circonstances difficiles que nous avons vécues, nous permet, sans faux optimisme, de bien augurer de l'avenir.

Pareil travail n'a pu se réaliser qu'en pénétrant profondément la psychologie populaire, rassemblant ainsi en un faisceau embryonnaire les principes jusqu'ici épars, d'une méthodologie et d'une pédagogie post-scolaires.

Ce bilan intellectuel et moral montre bien aussi à quoi peut prétendre dans ce domaine une action progressivement menée, respectueuse de toutes les opinions et de toutes les croyances et mise en garde contre les lacunes des expériences faites précédemment, et quasi infructueuses au point de vue ouvrier.

Disons-le également, notre oeuvre n'a fait en quelque sorte que réunir, pris sur le vif, des indications précieuses et de nombreux matériaux; elle a apporté ainsi une collaboration efficace à la préparation du terrain, propice aujourd'hui à recevoir la bonne semence. Jetons-la sans crainte, elle y germera !

VŒU.

Ces quelques considérations et la mise en parallèle des résultats obtenus nous autorisent, croyons-nous, et sans que nous ayons la moindre intention de monopoliser, à terminer notre exposé par un vœu : celui de voir la Commission provinciale des Huit Heures de Loisir de l'Ouvrier choisir notre Centre, spécialement préparé à cet effet, comme l'un de ses champs d'expériences pour y mener une propagande intense et persévérante, faire l'essai d'oeuvres modèles qui nous semblent devoir être en partie l'aboutissement et la conclusion logique et pratique de ses délibérations.

La Fédération des U. P. et Œuvres d'éducation populaire du Centre, qui suit avec le plus grand intérêt l'activité de la Commission des Loisirs, aura à coeur de lui apporter, dans les réalisations, le concours empressé de sa bonne volonté, de son expérience et de son organisation !

Morlanwelz, Mars 1920.

Comité des Bibliothèques, Conférences et cours populaires du Centre (Fédération des U. P. et Œuvres d'éducation populaire).

IV. — Bibliothèque publique modèle.

Considérant que, dans les divers domaines où il convient d'orienter l'utilisation des loisirs ouvriers, il importe de prendre tout de suite des initiatives et de montrer la voie aux pouvoirs communaux ;

Considérant que, dans le domaine des bibliothèques publiques surtout, il faut une organisation modèle où puissent venir s'inspirer les bonnes volontés ;

Prenant en considération ce qui a été réalisé jusqu'à ce jour dans le domaine des bibliothèques populaires, par les organismes régionaux d'Éducation populaire du Centre ;

Considérant d'autre part, que la Commune de La Louvière, cité de 23.000 habitants, au centre d'une région essentiellement industrielle, de population très dense et variée, siège de nombreux établissements d'instruction et d'éducation (écoles moyennes, industrielles, professionnelles, etc. etc.), en communication très aisée avec les grosses communes avoisinantes par un réseau serré de tramways, est dépourvue de toute bibliothèque communale et de bibliothèque publique digne de son importance ;

Considérant que La Louvière peut être regardée comme le centre géographique de la Province ;

LA COMMISSION ÉMET LE VŒU :

De voir le Conseil Communal de La Louvière se mettre d'accord avec les organismes régionaux et locaux d'Éducation populaire du Centre, pour créer à La Louvière, avec le concours de la Province, une bibliothèque publique modèle.

Commentaires explicatifs :

Cette bibliothèque publique modèle serait à la fois une bibliothèque communale (pour le service des habitants de La Louvière) et une bibliothèque régionale, c'est-à-dire, un organisme de propagande, de vulgarisation et de décentralisation, pouvant créer des branches ou succursales dans les hameaux importants ou dans des localités de la région encore dépourvues d'oeuvres de lecture populaire.

La Province pourrait aisément installer cet organisme d'intérêt à la fois communal, régional et provincial dans une aile disponible du nouvel "Institut Provincial des Arts et Métiers à La Louvière". Elle fournirait en outre le mobilier qui serait conçu de façon à servir de modèle pour les bibliothèques publiques existantes ou à créer. La Province procurerait : le chauffage, l'éclairage et le nettoyage des locaux.

La Commune de La Louvière pourrait prendre à ses charges les traitements du bibliothécaire et de son ou ses adjoints. Elle consacrerait chaque année un crédit "raisonnable", à l'accroissement du fonds des livres de la bibliothèque communale.

Les oeuvres régionales d'Éducation populaire du Centre seraient invitées à y installer leurs divers services gratuits : bibliothèques diver-

ses et documentaires ; service de bibliothèques circulantes et de lots circulants ; service de conférenciers ; cours pour bibliothécaires ; service de renseignements, de documentations et de bibliographie, etc.

L'organisme serait administré par une Commission d'au moins cinq membres, dont deux nommés par la Province, deux nommés par la Commune et d'un délégué par organisme régional d'Education populaire. Le bibliothécaire présenté par la Commission administrative serait nommé par la Commune et adjoint à cette Commission avec voix délibérative.

Il serait entendu que cette bibliothèque publique constituerait un essai de réalisation de la "Bibliothèque commune ou collective", c'est-à-dire que les institutions d'initiative privée seraient admises, dans les conditions édictées par un règlement, à y installer leurs collections et à se servir des locaux (salles de lecture) et des ouvrages de référence, journaux, revues, etc., au profit de leurs lecteurs.

Complémentairement à cet organisme, il y aurait lieu de recommander la création d'une section de reliure dans les spécialités enseignées à l'Institut des Arts et Métiers du Centre.

Cette section, ferait appel surtout aux estropiés, aux accidentés du travail et aux mutilés de la guerre résidant dans la région. Elle serait alimentée par les besoins de la bibliothèque publique modèle, par ceux de l'Œuvre fédérale des bibliothèques populaires du Centre et des environs 50 bibliothèques populaires existant dans la région.

Si la création de cette section ne paraissait pas justifiée, on pourrait y suppléer par une petite installation de reliure rattachée soit à l'Institut des Arts et Métiers, soit à la bibliothèque publique modèle. On pourrait y faire venir de l'Ecole des Estropiés de Charleroi quelques bons éléments qui travailleraient sous la direction du bibliothécaire.

De l'avis des hommes d'œuvre, il est nécessaire en tout cas d'adjoindre, à l'organisme central de lecture populaire créé à La Louvière, un service de reliure et de réparation de livres.

Les bibliothécaires des communes du Centre devraient pouvoir y venir prendre des leçons de reliure et d'entretien des livres.

V. — Le cinéma éducatif et moralisateur.

Les représentations cinématographiques, telles qu'elles sont actuellement goûtées du public, et organisées par les entrepreneurs de spectacles, poursuivant un seul but de lucre, ne peuvent conduire les masses populaires qu'à une déformation progressive de leur sens éthique, par des exemples sans cesse répétés de vies factices, évoluant au cours d'événements imaginaires, exaltant des immoralités habilement fardées.

Par contre, le cinéma, maintenu rigoureusement dans les voies de la vulgarisation scientifique et de l'exaltation des plus nobles sentiments. créateur d'idées, révélateur et évocateur des beautés merveilleuses de la nature et de ses mystères que l'homme a sondés, peut devenir, par son action éducative et moralisatrice s'étendant facilement aux foules nombreuses, un des plus puissants leviers du relèvement intellectuel et social du peuple.

Consciencieusement utilisé en vue de procurer aux ouvriers des distractions pendant leurs heures de loisir, le cinéma offre des ressources précieuses, à la condition que soient organisés des spectacles irréprochables, adaptés psychologiquement à la mentalité et aux besoins des travailleurs.

Des études et des expériences sont en cours, qui ont pour but l'adaptation du cinéma à l'enseignement ; d'autre part, des tentatives sont faites en ce moment par des œuvres privées en vue d'organiser des séances cinématographiques éducatives pour le grand public. Jusqu'à présent, les expériences commencées n'ont pu conduire à des conclusions définitives suffisamment généralisées.

En tant que matériel didactique cependant, le problème du cinéma éducatif et formateur paraît résolu. Grâce aux tout derniers perfectionnements, l'appareil cinématographique moderne permet maintenant l'arrêt de la vue à volonté ; tandis que par le "ralenti", tous les mystères de la nature et du génie humain se dévoilent à nos yeux ; déjà la ville de Bruxelles a mis une installation de ce genre à la disposition de ses écoles primaires. L'Université du Travail à Charleroi possède cet appareil. Il ne resterait donc qu'à étudier le moyen pratique de mettre des appareils cinématographiques modernes à la disposition des œuvres d'Education populaire.

Quant aux films, il convient de rechercher et de déterminer avec précision les caractéristiques qui décèlent la valeur éducative d'un film à la portée des adultes d'une culture inférieure. Dans l'état actuel de la question, les films dits documentaires ou scientifiques ne paraissent pas, en général, réunir les qualités du film éducatif. Sans préjuger de ses autres caractères, on peut dire que le film éducatif doit d'abord susciter l'intérêt du spectateur par la nouveauté, l'actualité de son sujet, et doit pouvoir être analysé et compris dans tous ses détails. Chaque film devra être étudié et critiqué avant d'être classé parmi les films éducatifs, le seul titre de "documentaire", ou "scientifique", ne donnant aucune garantie quant à sa valeur. Les films éducatifs existent, quoiqu'en nombre restreint. Il conviendrait de les rechercher, mais il y aurait lieu surtout d'encourager la production de films "éducatifs", conçus et exécutés spécialement en vue de leur destination.

Au surplus, le film éducatif, si bien conçu soit-il, laissera forcément

des lacunes, surtout lorsqu'il s'agit de phénomènes peu familiers ou dont une phase seulement est présentée au public.

Il importe donc que la vision soit précédée de quelques explications claires et précises, ou mieux accompagnée de commentaires au fur et à mesure de la projection, surtout que l'appareil s'arrêtera quand le vaudra le professeur.

Ainsi compris, le cinéma est un moyen prodigieux de vulgarisation; il rendra d'immenses services à l'œuvre de l'Education populaire lorsque les expériences commencées auront déterminé, d'une façon précise, les modalités d'application et de méthode.

EN CONCLUSION, LA COMMISSION ÉMET LE VŒU :

1° De voir poursuivre activement les expériences en vue de l'adaptation du cinéma à son rôle éducatif et moralisateur;

2° De voir les Administrations communales subordonner l'autorisation d'ouverture des cinémas à la mise à leur disposition gratuitement des salles de spectacles avec matériel cinématographique un jour par semaine, pour l'organisation de spectacles cinématographiques à caractère éducatif et moralisateur;

3° De voir encourager financièrement et moralement, sur l'avis d'une Commission spéciale, les initiatives privées qui organiseront des séances cinématographiques dans un but exclusif d'instruction.

VI — Voyages et excursions.

Le rôle formateur des voyages et excursions n'est plus à démontrer. Envisagés comme moyen d'occuper sainement le temps de loisir des travailleurs, les déplacements collectifs devront répondre à certaines exigences spéciales en raison de la mentalité, des habitudes et des besoins des personnes qui sont appelées à excursionner. Ainsi la portée éducative d'un voyage sera toujours corrélative du développement de l'œuvre d'éducation populaire par la lecture et la conférence.

En tout état de cause, une excursion devra toujours être minutieusement préparée, c'est-à-dire, précédée d'une causerie explicative sur le but de l'excursion et les particularités qui pourront être étudiées. Il sera remis à chaque excursionniste un syllabus attirant son attention sur toute chose digne d'intérêt. Un guide compétent accompagnera chaque groupe de 25 personnes maximum, donnera au moment opportun les explications générales et répondra aux questions posées par les visiteurs. Cette préparation implique de la part des organisateurs, une documentation préalable aussi complète que possible.

Dans l'état actuel des possibilités pratiques, l'organisation d'excursions

sions pour permettre aux ouvriers d'utiliser sainement leur temps de loisir, doit s'orienter principalement suivant les directives ci-après :

1° En raison des avantages considérables qu'elles offrent au point de vue hygiénique, des promenades par groupes seront organisées par les beaux jours de fêtes et les belles soirées estivales; l'objectif étant de "changer d'air", on choisira spécialement des itinéraires qui permettront des bains d'air pur à satiété, prés, bois, montagnes, cours d'eau, etc...

2° Au point de vue familial, la femme et les enfants, les frères et les sœurs accompagneront le travailleur et déambuleront joyeusement, la chanson ou le rire aux lèvres.

3° Au point de vue esthétique, la promenade à travers les sites pittoresques, les beautés naturelles, les curiosités architecturales, historiques, folkloriques, artistiques de la région sont de nature à procurer au peuple, des émotions saines et moralisatrices, à renforcer chez les populations par la connaissance intelligente de l'histoire et des richesses du terroir, l'amour du sol natal et de l'art qui y a pris naissance et s'y est épanoui.

EN CONCLUSION, LA COMMISSION ÉMET LE VŒU :

1° De voir les œuvres d'éducation populaire, les amicales d'anciens élèves, les associations ouvrières, etc., organiser des promenades par groupe de familles dans les campagnes et les bois;

2° Voir les organismes qualifiés, tels le Touring-Club de Belgique, les Extensions universitaires, les œuvres d'éducation populaire etc., rédiger à l'intention des excursionnistes, des guides de promenades pédestres, illustrés et commentés très simplement, à l'exemple de ce qui a été fait par le T.C.B. pour Charleroy, par la Fédération des U.P. pour le Centre, et par M. Hublard pour le Pays de Mons et le Borinage.

3° De voir subsidier, par les pouvoirs provinciaux, les publications, telles celles préconisées ci-dessus, qui auront pour but de faire connaître et apprécier les beautés naturelles, les sites pittoresques et les richesses artistiques de notre Province;

4° De voir les pouvoirs publics intervenir financièrement suivant des règles à déterminer, pour faciliter l'organisation de la partie éducative des excursions populaires.

VII. — L'éducation familiale.

Considérant que l'éducation des enfants dans le sein de la famille, la plus importante et la plus efficace, constitue pour les parents, non seulement une occupation d'un intérêt des plus captivant, mais un

devoir moral, impérieux, auquel nul ne peut se soustraire sans forfaiture à ses obligations les plus sacrées ;

Considérant d'autre part, que la plupart des parents, dans toutes les classes de la société, sont absolument incapables, par leur ignorance de la psychologie des enfants, de s'occuper utilement de l'éducation familiale ;

Considérant que les effets de cette incompétence sont encore aggravés de la façon la plus néfaste par les dangers des erreurs, des préjugés, des coutumes et pratiques, d'un empirisme de mauvais aloi, encore en faveur dans bon nombre de ménages bourgeois autant qu'ouvriers ;

Considérant qu'il importe de réagir au plus tôt, et de créer dans ce but des moyens d'action qui, en pénétrant dans tous les foyers indistinctement, puissent mettre les parents à même de s'occuper de l'éducation de leurs enfants ;

LA COMMISSION ÉMET LE VŒU DE :

1° Voir la Province de Hainaut mettre au concours la rédaction d'un tract d'éducation familiale, suivant un programme à déterminer et de répandre largement et utilement ce tract dans le public ;

(Voir ci-après la note sur le projet de tract à mettre au concours.)

2° Voir les œuvres d'éducation populaire porter souvent à leur programme des conférences sur l'éducation familiale.

L'éducation morale des enfants dans la famille.

Projet de tract à mettre au concours.

But. — Le but du tract est d'aider les parents à remplir efficacement la mission qui leur incombe au point de vue de l'éducation de leurs enfants.

Suggestions. — Il importerait d'établir la puissance de l'exemple et d'assurer une parfaite unité d'union du père et de la mère ; de relever les erreurs courantes ; de montrer en quoi bien des interventions sont inopérantes et parfois nuisibles.

Il faudrait rendre les parents capables de découvrir les qualités et les défauts de leurs enfants, les amener à reconnaître les imperfections inévitables.

On considérerait l'activité de l'enfant dans la famille, ses rapports avec les parents, les frères, les sœurs, les ouvriers, les animaux, les meubles et objets ; on s'appliquerait à déterminer les meilleurs procédés pour la création de bonnes habitudes.

On ne perdrait pas de vue la culture si importante de la volonté.

La lutte contre la négligence, le désordre, la malpropreté, le gaspillage, le manque de sincérité, l'égoïsme, etc., offrira de multiples occasions de créer et d'affermir la volonté.

On éclairerait les parents sur ce qu'ils doivent faire pour assurer une collaboration féconde de l'école et de la famille.

Ceci n'est pas à proprement parler un programme, mais une suite de suggestions laissant aux concurrents la plus grande liberté.

Caractères du travail. — On ne demande ni un code de morale, ni un cours systématique d'éducation, mais bien des directives précises à base psychologique, découlant surtout de faits bien choisis, simplement présentés et analysés.

Le travail devra être à la portée des parents possédant une bonne instruction primaire. Il sera d'une neutralité absolue au point de vue politique, philosophique et religieux. (1)

VIII. — "La Maison de Tous."

L'institution communale de la "Maison de Tous", avec sa bibliothèque populaire et ses salles de lecture pour enfants et pour adultes, ouvertes tous les jours ; avec ses salles de réunions, de cours, de conférences ; de fêtes ; avec son musée local et ses expositions temporaires et permanentes, avec son gymnase et ses salles de jeux ; avec son bassin de natation et ses bains-douches ; voire même avec sa petite maison-type servant d'habitation au concierge, son jardin-modèle et le stade de jeux y attenant ; etc., serait, dans chaque localité, l'instrument idéal pour l'éducation intégrale du peuple.

On peut considérer la "Maison de Tous", confortable et attrayante avec ses locaux bien aménagés, accessibles à tous sans réserve ni formalité quelconque, comme le couronnement de l'œuvre des loisirs ouvriers et de l'éducation populaire.

"La Maison de Tous", constituerait le centre rêvé, véritable école de civisme et de tolérance qui permettrait de "rendre le citoyen actif et conscient, de raviver l'idéal social, de réaliser la collaboration de tous pour le bien de tous".

Utopie, dira-t-on ! L'utopie d'aujourd'hui ne peut-elle être la réalité de demain, si nous voulons ? La guerre mondiale nous a accoutumés à l'effort et au sacrifice pour la sauvegarde de la civilisation. Pourquoi ne persévérerions-nous pas dans l'effort jusqu'à l'avènement de la paix sociale par l'éducation intégrale des citoyens ?

La création et l'organisation de la "Maison de Tous", exigent des études qui intéressent à la fois toutes les sections de la Commission des Loisirs, attendu que chaque section doit y prévoir et y adapter les moyens de réalisation de ses vœux. Il importe donc, avant tout, de coordonner les conclusions des diverses sections, pour établir, avec compétence et précision un plan d'étude.

La Section VII : "Éducation intellectuelle", qui avait cette question à son programme, considère que l'étude ne pourra en être entamée utilement qu'après coordination de tous les vœux émis par la Commission des Loisirs et propose que, après la mise au point de ces vœux, la question de la "Maison de Tous", soit renvoyée pour étude, soit dans une section particulière, soit dans une section centrale comprenant quelques membres de chacune des sections.

(1) Les personnes qui désirent recevoir les conditions de ce concours sont priées de s'adresser au Secrétariat de la Commission des Loisirs à Haine-St-Pierre.

Rapport sur les Œuvres d'Éducation sociale réalisées à Bléharies.

(Communication de M. Léon Duquesne, Instituteur, à Bléharies).

J'ai eu l'honneur de soumettre au Comité "Loisir", un plan réalisable dans une petite commune semi-agricole, semi-industrielle. Il visait la création et le fonctionnement de "La Maison de Tout le Monde". Je crois fixer une juste idée de la chose en rapportant en détail ce qui, sous mon impulsion, est entré dans la voie des réalisations. J'y ai donné tout mon temps, mon argent même avec le seul désir de venir en aide à cette classe laborieuse pour l'émancipation de laquelle on a si peu fait dans le passé. N'ayant jamais puisé mon activité ni dans l'intérêt, ni dans l'ambition, vous comprendrez que mes efforts n'ont pas été stériles.

1. — Société de Secours mutuels :

J'ai débuté par cette œuvre dont les buts moraux et sociaux ne sont pas à démontrer. Au début, je dus assumer presque toutes les charges ; à présent les membres effectifs peuvent se passer de moi ; secouer de leur part toute tutelle, telle était mon intention et j'y suis parvenu ; mais pour rester parmi eux (leur désir), je me suis chargé des comptes-rendus des séances.

2. — Dramatique "Les Nerviens" :

Les bénéfices réalisés par elle sont toujours allés à de bonnes œuvres ; ainsi, en 1914, toute l'encaisse (obligations et espèces) fut, à l'unanimité des membres, versée pour venir en aide aux familles nécessiteuses de nos soldats. Cette année, elle a organisé avec ses deniers et un subside communal, les fêtes du 21 juillet, si bien réussies ! Elle contribuera à l'achat d'un drapeau aux combattants.

3. — Dramatique "Les Adultes" :

Les éléments de celle-ci sont recrutés parmi les élèves de l'école d'adultes. Elle dispose gratuitement du théâtre, décors, etc., de l'autre dramatique. Avant la guerre, les bénéfices réalisés ont permis aux élèves de faire des voyages (un chaque année) à Ostende, Gand (Exposition), Anvers-Bruxelles.

En 1914, les adultes se proposaient (instruction et amusement) d'acheter un matériel de projections cinématographiques. En 1920, les bénéfices réalisés servirent à jeter les bases d'une bonne bibliothèque avec salon de lecture. (Un rapport spécial est en préparation sur cette œuvre).

4. — Conférences populaires :

Elles furent organisées pendant la guerre et suivies par plus de cent auditeurs, de 15 à 50 ans. Voici à titre d'exemples, quelques sujets traités avec grande préparation, car se mettre à la portée du peuple est souvent très ardu :

La Navigation à travers les âges. - Travaux de défense (individuelle et collective) depuis les temps les plus reculés. - Pour éviter l'épuisement de nos terres (agricole). - Nos besoins et notre rationnement. - L'acétylène, etc., etc. Ces conférences furent suspendues quand il fut défendu de faire du feu dans les classes.

5. — La fanfare communale :

Elle a été complètement désorganisée par la guerre : la caisse était vide ; les exigences du chef, pour la réorganiser, excessives. Les musiciens me demandèrent de m'occuper de notre vieille fanfare dont le 50^e anniversaire en 1911, fut l'occasion d'une fête publique inoubliable. Ne me sentant pas les capacités suffisantes, j'hésitai longtemps, mais, sûr de la bonne volonté des sociétaires, je me mis résolument à la besogne et je pris provisoirement la direction. Tout le monde rivalisa de

zèle et cela marcha si bien que mes musiciens, malgré mon désir, refusent de solliciter un chef étranger définitif.

La fanfare se dépense généreusement à toutes les œuvres charitables et patriotiques.

6. — L'orchestre :

Il fallait recourir pour nos fêtes, à un orchestre étranger qui coûtait plus de cent francs. Je réunis quelques camarades (solistes de la fanfare) ; je leur fis venir des séries de danses ; je répétais avec eux et maintenant, l'orchestre se charge gratuitement de jouer le bal lorsqu'il s'agit de soirées de bienfaisance.

7. — La bonne chanson :

Tous les samedis, de 6 à 7 1/2 h., à l'école, les amateurs viennent me proposer des romances, monologues, etc., que j'étudie avec eux. Parfois aussi je présente moi-même un joli numéro. Le soir il y a cours de solfège et d'instruments et ceci absolument gratuitement.

8. — Les jeudis d'hiver :

Ils viennent de s'organiser et répondent, je crois aux attentes des "Loisirs". Il y règne un réel entrain ; les personnes de toutes les conditions s'y coudoient. Tout le monde prête volontiers le concours de ce qu'il peut. Plus de cent cinquante personnes du village et des environs s'y donnent rendez-vous. C'est dans le même local que sera installée la bibliothèque avec salle de lecture. Ci-dessous quelques programmes qui fixeront bien le but poursuivi. Ces programmes sont remis dans toutes les maisons du village.

Jeudi 23 décembre 1920, au Grenadier, à 7 h., soirée d'écoles d'adultes.

Programme : 1. Ouverture, par les musiciens présents.
2. Chansonnette comique, par F. Evrard.
3. Romance pour baryton, par A. Lubres.
4. Causerie : Que faire après sa journée ?
5. Monologue comique, par Ch. Picq.
6. Vieux sot, comédie en 1 acte.

Entrée gratuite.

Il y a eu plus de 200 personnes. Deux monologues ont été ajoutés et une romance par une dame : La grande étoile.

Jeudi 30 décembre 1920, au Grenadier, à 7 h., soirée récréative.

Programme : 1. Ouverture, par l'orchestre.
2. Romance pour ténor, par A. Dujardin.
3. Le gros et le maigre, dialogue, par C. Picq et Leclercq.
4. Plantons des arbres, mangeons des fruits, (causerie).
5. Chansonnette comique, par F. Evrard.
6. La Camelle et Dubidon, comédie en 1 acte.

Entrée gratuite.

Prochainement causerie sur la syphilis-précédée de quelques scènes typiques tirées de la pièce : "Les Avariés", de Brieux (je me documente au Dispensaire anti-vénérien de Tournai).

9. — Société avicole :

Elle fut fondée par moi en 1913. Elle devint rapidement prospère. Déjà en 1914 beaucoup d'amateurs, surtout des ouvriers, avaient de petites installations modèles. La guerre nous amena des ruines ; mais rétablie, cette année, la société se renoue beaucoup. En 1914, elle alla visiter l'école provinciale de culture et d'élevage d'Ath qui laissa un agréable souvenir à tous les membres.

BUDGET pour 1921

DE

l'Œuvre des Loisirs de l'Ouvrier

DANS LE HAINAUT

Approuvé par la Députation Permanente dans sa séance du 27 Mai 1921

Chapitre I. — Habitation.

A) Dépenses de premier établissement.

Crédit en vue de l'organisation de concours de projets de mobiliers, de chauffage et de décoration intérieure de la maison ouvrière :

ART. 1. — Concours de projets de mobiliers pour logis ouvriers : primes à allouer aux lauréats du concours pour différents types de mobiliers (de salles communes, de cuisines, de chambres à coucher) ; et réalisation des mobiliers-types primés au concours frs 20.000,00

ART. 2. — Concours de chauffage des habitations à bon marché frs 12.500,00

ART. 3. — Concours entre artistes pour des projets de décoration intérieure de la maison ouvrière : primes à allouer aux lauréats du concours et réalisation de projets primés frs 5.000,00

ART. 4. — Acquisition de plaques gravées (clichés pour gravures) et de moulages en plâtre (chefs-d'œuvre de sculpture, bas-reliefs, etc.) en vue d'en tirer des reproductions en nombreux exemplaires destinés à l'ornementation de la maison ouvrière frs 25.000,00

ART. 5. — Acquisition de films cinématographiques et de clichés pour projections lumineuses se rapportant aux habitations ouvrières, aux cités-jardins et quartiers-jardins, à l'hygiène de l'habitation, au mobilier, etc. frs 2.000,00

ART. 6. — Publication d'une série de tracts illustrés et d'affiches de propagande et de vulgarisation frs 2.500,00

B) Dépenses de fonctionnement et subsides :

ART. 7. — Crédit destiné à encourager la décoration florale et arbustive des habitations ouvrières et des quartiers ouvriers frs 5.000,00

ART. 8. — Crédit en vue d'allouer des subsides pour la construction et l'aménagement de maisons ouvrières dont les plans et projets montreront les dispositions les plus heureuses (hygiène, confort, aspect esthétique, etc.) et la décoration la plus harmonieuse.

Une prime de 1000 francs pourra être allouée, pour chaque maison, aux 20 maisons qui, en 1921, auront été reconnues comme les meilleures frs 20.000,00

Total pour le chapitre I : "Habitation" frs 92.000,00

Chapitre II. — Jardins et Coins de Terre.

A) Dépenses de premier établissement :

ART. 9. — Aménagement par la Province de "Coins de terre" collectifs types, à raison de 1 coin de terre collectif par arrondissement. (La commune fournit le terrain libre de toutes charges ; la Province aménage le terrain, fait le lotissement des coins de terre particuliers, établit les clôtures, érigé des cabanes communes, etc.) - 6 coins de terre collectifs à 5000 frs frs 30.000,00

B) Allocations annuelles et régulières garanties pendant 66 ans :

ART. 10. — Intervention de la Province en faveur des Communes qui font l'achat de terrains pour aménagement de "Coins de Terre". La Province intervient pour deux hectares de terrain.

Quotité : la part de la Province est de 30 % de l'annuité que la Commune doit payer pour amortissement en 66 ans, du coût des terrains, y compris l'aménagement des coins de terre, lotissement, clôtures, cabanes, etc.

Estimation pour une commune :

Prix du terrain : 2 hectares à 10.000 frs : 20.000,00
Aménagement, lotissement, clôtures, etc. : 5.000,00

Capital à amortir : 25.000,00

Annuité à payer par la Commune (7 % : 66 ans) 1.750,00

Part d'intervention de la Province : 30 % 525,00

Prévision pour 50 communes en 1921 frs 26.250,00

C) Dépenses de fonctionnement et subsides :

ART. 11. — Subsides aux Communes qui organisent des concours de jardins ouvriers ou des expositions horticoles. La part d'intervention de la Province est de 50 % de la somme allouée par la Commune, sans que le subside provincial puisse dépasser 500 frs par commune.

Le nombre de concours subsidiés a été limité à 24 (expositions horticoles comprises) à répartir suivant les nécessités régionales.

Estimation pour 1921 : (24 concours à 500 frs) frs 12.000,00

Total pour le Chapitre II frs 68.250,00

N.-B. — Les cercles horticoles et ligues de Coins de Terre sont subsidiés, au même titre que les U. P. et Cercles de conférences, au prorata du nombre de conférences publiques qu'ils ont organisées dans l'année. Les conférences horticoles sont considérées comme des conférences simples et se voient attribuer 5 points conformément au règlement provincial pour la répartition de subsides aux Cercles de conférences. Les subventions de ce chef sont donc prélevées sur le crédit de 100.000 francs affecté à cet objet (voir chapitre VI, article 47).

Chapitre III. — "Les Petits Élevages."

I. — CENTRE DE PETITS ÉLEVAGES A MARIEMONT :

A) *Frais d'installations* :

ART. 12. — 2 poulaillers à 2000 francs	4.000,00	
2 " à 1000 "	2.000,00	
2 " à 1250 "	2.500,00	
2 " à 750 "	1.500,00	
ART. 13. — 4 hangars pour moutons et chèvres à 2000 frs	8.000,00	
ART. 14. — Installation d'un ficher-école	5.000,00	
ART. 15. — Matériel et accessoires : éleveuses, outils, etc.	frs 4.000,00	
ART. 16. — Clôtures	10.000,00	
ART. 17. — Frais de transport et installations diverses	frs 20.000,00	57.000,00
ART. 18. — Acquisition des sujets (poules, lapins, moutons, chèvres, abeilles, pigeons de volière)	frs 7.500,00	

B) *Frais de fonctionnement* :

ART. 19. — Personnel : un professeur-conférencier, chef de service et un aide	frs 7.000,00	
ART. 20. — Entretien des installations et clôtures	1.000,00	
ART. 21. — Frais d'administration	1.000,00	9.000,00
ART. 22. — Nourriture des animaux	frs 10.000,00	

II. — SUBSIDES :

ART. 23. — Crédit en vue de subsidier les expositions de petits élevages, qui se conforment au règlement à édicter par la Députation permanente	frs 2.500,00	
---	--------------	--

III. — FRAIS DE PREMIER ÉTABLISSEMENT :

Acquisition d'un matériel ambulant pour conférences de propagande et de vulgarisation, avec projections lumineuses fixes et cinématographiques :

ART. 24. — Achat de films et clichés pour projections	[1.000,00	
ART. 25. — Achat d'un appareil cinématographique portatif poste double (cinéma et vues fixes) avec accessoires	[2.500,00	

ART. 26. — Affiches en couleurs	1.000,00	
ART. 27. — Tracts illustrés pour la vulgarisation des petits élevages	2.500,00	7.000,00

Total pour le Chapitre III frs 93.000,00

N.-B. — L'appareil de projections fixes et cinématographiques portatif, poste double, servira également à l'École Provinciale d'Horticulture de Mariemont et à des conférences horticoles.

Chapitre IV. — "Education physique."

A) INSTITUT PROVINCIAL D'ÉDUCATION PHYSIQUE :

(installé provisoirement dans les locaux de l'Institut provincial Warocqué à Mons).

1°) *Frais de premier établissement* :

ART. 28. — Frais d'installation : matériel pédagogique à acquérir pour compléter le matériel existant à l'Institut provincial Warocqué et appareil cinématographique (poste double)	frs 15.000,00	
---	---------------	--

2°) *Frais de fonctionnement de l'Institut* :

ART. 29. — Direction (indemnité annuelle)	5.000,00	
ART. 30. — Personnel enseignant	6.500,00	
ART. 31. — Concierge-appariteur	1.200,00	
ART. 32. — Frais d'administration et de bureau	1.500,00	
ART. 33. — Imprévus	5.800,00	20.000,00
Total pour l'Institut provincial d'éducation physique	frs 35.000,00	

B) CONFÉRENCES DE PROPAGANDE :

ART. 34. — Organisation, conformément aux suggestions de la Commission des Loisirs, d'une série de conférences illustrées de démonstrations cinématographiques et humaines, propres à convaincre les masses de la nécessité et des bienfaits de la culture physique.

Achat de films cinématographiques et de clichés pour projections lumineuses	frs 5.000,00	
---	--------------	--

C) SUBSIDES A L'ÉDUCATION PHYSIQUE :

ART. 35. — Subsidés aux Communes, aux Fédérations d'éducation physique, aux Fédérations sportives qui organisent des cours d'éducation physique, soit directement, soit dans des établissements publics agréés par elles.

L'intervention de la Province se limite aux frais de fonc-

tionnement des cours en subsides pour : rémunération des moniteurs ou professeurs ; locations diverses, entretien des terrains.

Estimation pour 200 communes en 1921 et Frais d'Inspection frs 200.000,

ART. 36. — Subsides aux Communes pour acquisition ou location à long bail et aménagement de terrains à destination de plaines de jeux et de sports.

L'intervention de la Province s'étend à l'achat ou à la location des terrains (2 hectares), leur aménagement, l'achat de matériel et se produit sous forme d'allocations annuelles garanties pendant 66 ans de la façon exposée au chapitre II, article 10 (Jardins et Coins de Terre).

Le maximum d'intervention de la Province est fixé par commune à 2000 francs.

Estimation pour 40 communes en 1921 frs 80.000,

Total pour le Chapitre IV frs 320.000,

Chapitre V. — Education artistique.

A) Frais de premier établissement :

ART. 37. — a) Publication de quelques petits recueils contenant les chants populaires spécialement choisis par la Commission des Loisirs ;

b) Notation et publication de chansons populaires du Hainaut, par une Commission de musiciens et de musicologues ;

c) Achat de films cinématographiques à caractère d'art et de clichés pour projections artistiques.

Crédit global pour l'article 37 frs 25.000,

B) Frais de fonctionnement et subsides :

ART. 38. — Organisation de fêtes enfantines entre les enfants fréquentant des écoles primaires d'un même canton scolaire, et primes pour les participants frs 5.000,

ART. 39. — Organisation de la "Fête annuelle de la Musique dans le Hainaut", avec tournois pour les sociétés instrumentales et chorales établies dans la Province frs 30.000,

ART. 40. — Crédit pour encouragement à l'art dramatique dans la Province ; notamment par des subsides à des concours d'art dramatique avec primes, etc. frs 10.000,

ART. 41. — Création d'un office provincial de l'Education esthétique (documentation, diffusion, décentralisation de l'éducation esthétique sous tous ses aspects ; l'art à l'école et au foyer ; ornementation du logis, arts d'agrément ; art musical, chant ; art dramatique, diction, etc.) frs 5.000,

ART. 42. — Crédit en vue d'aider, par voie de subsides, toutes les institutions qui tendent à la formation du goût et à la culture esthétique, notamment :

a) les Maisons d'Art groupant des artistes et constituant des foyers d'art et de diffusion artistique ;

b) les Expositions itinérantes d'art d'agrément et autres, avec causeries ;

c) les Communes qui réalisent des initiatives sérieuses dans l'organisation de l'Art à l'Ecole.

Crédit global pour l'article 42 frs 10.000,00

Total pour le Chapitre V frs 85.000,00

Chapitre VI. — Education intellectuelle et morale.

A) Frais de premier établissement :

ART. 43. — Crédit en vue de l'organisation d'un concours pour la rédaction d'un tract d'éducation familiale ; primes aux travaux classés et publication du tract à répandre à profusion dans le public frs 5.000,00

ART. 44. — Crédit en vue d'aider les communes à ériger et à aménager des "Maisons de Tous", (non compris tous les services d'hygiène sociale).

L'intervention provinciale se produit par des allocations annuelles garanties pendant 66 ans, l'allocation représentant les 30 % de la somme que la Commune aura à payer chaque année, pour l'amortissement en 66 ans, de la dette contractée en vue de l'édification de la "Maison de Tous".

Prévision pour l'année 1921 frs 100.000,00

B) Frais fonctionnement et subsides :

ART. 45. — Subsides aux bibliothèques publiques et salles de lecture, à répartir conformément au règlement à arrêter par la Députation permanente frs 50.000,00

ART. 46. — Subsides pour conférences populaires, aux Universités populaires, Cercles de conférences et en général ; aux Œuvres d'éducation qui organisent des conférences publiques, à répartir suivant le règlement à édicter par la Députation permanente frs 100.000,00

ART. 47. — Subsides aux Communes et aux Œuvres d'éducation populaire qui font l'acquisition d'appareils de projections lumineuses (fixes et cinématographiques) pour l'organisation de séances publiques et enfantines (conférences, cinéma éducatif, etc.).

La part d'intervention de la Province est de 25 % du prix d'achat, sans que cette intervention puisse dépasser la somme de 500 frs par commune.

Crédit pour 50 communes en 1921 frs 25.000,00

ART. 48. — Subsidés aux Œuvres d'éducation populaire pour leur permettre d'organiser des excursions éducatives ou artistiques, avec le concours de guides-conférenciers.

Subside maximum par excursion : 50 francs.

Crédit pour 1921 frs 5.000,00

Total pour le Chapitre VI frs 285.000,00

Chapitre VII. — Frais généraux de fonctionnement de la Commission.

ART. 49. — Traitements et indemnités du personnel du secrétariat : (un secrétaire et une sténo-dactylographe) frs 12.000,00

ART. 50. — Frais de la Commission administrative : (jetons de présence et frais de déplacement des membres de la Commission) frs 10.000,00

ART. 51. — Frais de déplacement et de séjour des membres envoyés en mission par la Commission frs 10.000,00

ART. 52. — Bibliothèque : abonnements et documentations, photographies frs 3.000,00

ART. 53. — Chauffage (combustible). Nettoyage et éclairage (consommation) du secrétariat et des salles de réunion frs 1.500,00

ART. 54. — Mobilier et outillage de bureau frs 2.500,00

ART. 55. — Frais de bureau : (imprimés, fournitures, timbres) frs 3.000,00

Total pour le Chapitre VII frs 42.000,00

Chapitre VIII. — Imprévus.

ART. 56. — Imprévus frs 14.750,00

NOTE. — Les autres œuvres sociales : d'éducation générale ou d'enseignement spécial, qui ont fait l'objet de vœux de la "Commission provinciale du Temps de Loisir de l'Ouvrier", sont subsidiées sous d'autres articles du budget général de la Province, et notamment sous les chapitres F et G qui comportent les crédits suivants :

F. — Œuvres sociales : Institutions de prévoyance et de patronage, frs 1.388.200,00

G. — Instruction publique, frs 7.547.100,00

RÉCAPITULATION.

CHAPITRES	Frais de 1 ^{er} établissement	Frais de fonctionnement et subsides	TOTAL
I) Habitation	67.000	25.000	92.000
II) Jardins et Coins de terre.	56.250	12.000	68.250
III) Petits élevages	71.500	21.500	93.000
IV) Education physique	15.000	305.000	320.000
V) Education artistique	25.000	60.000	85.000
VI) Education intellectuelle et morale	105.000	180.000	285.000
VII) Frais généraux de fonctionnement de la Commission	—	42.000	42.000
VIII) Imprévus	—	14.750	14.750
Totaux	339.750	660.250	1.000.000

DATE	DESCRIPTION	DEBIT	CREDIT
1950			
1951			
1952			
1953			
1954			
1955			
1956			
1957			
1958			
1959			
1960			

ORGANISATION

ET

RÉALISATIONS

ORGANISATION ET RÉALISATIONS.

Pendant deux années entières, (4 mai 1919 - 8 mai 1921) consacrées à la documentation, aux études théoriques, à la discussion de nombreux rapports, à la vérification des expériences déjà faites, le problème de la saine et judicieuse utilisation des loisirs de l'ouvrier a été examiné sous ses multiples aspects. Les résultats de ces travaux, condensés dans le cahier général des Conclusions et Vœux, ayant été approuvés par la Députation permanente dans sa séance du 27 juin 1921, la période des études préparatoires est terminée. Nous entrons maintenant dans la phase de l'organisation effective des loisirs, c'est-à-dire dans la période de l'action et des réalisations.

Dans les divers domaines où les solutions sont apparues comme immédiatement réalisables, la Commission provinciale a fait, à la Députation permanente, des propositions concrètes, précises, complètes, accompagnées de plans de réalisation, directions, instructions, règlements, etc.

Les réalisations approuvées à ce jour sont mises au point dans la circulaire provinciale reproduite ci-dessous.

Circulaire de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut,

Le 30 juillet 1921.

Aux Administrations Communales,
aux Œuvres privées d'éducation populaire.

Messieurs,

Dans sa séance du 1^{er} avril 1919, la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut a institué une Commission spéciale chargée de rechercher les moyens d'occuper sainement le temps de loisir des ouvriers après l'institution de la journée de 8 heures.

De son côté, le Conseil provincial a voté, dans sa dernière session, en vue de la réalisation de l'Œuvre un crédit de un million inscrit sous l'article 128 du budget de la Province pour 1921 et libellé comme suit :

« Œuvres d'éducation physique, intellectuelle et morale : frais de fonctionnement de la Commission dite « des Loisirs », instituée par la Province ; participation directe ou par voie de subvention, à l'organisation et au fonctionnement d'œuvres dans le domaine des loisirs de l'ouvrier ne faisant pas l'objet d'autres allocations inscrites au présent budget. »

La Commission a récemment terminé ses travaux. Ceux-ci sont repris et développés dans une brochure portant les conclusions et vœux

ratifiés par l'assemblée plénière de la Commission, intitulée : « Province de Hainaut, - Œuvres Sociales ; Les Huit Heures de Loisir des Ouvriers, » et destinée à être largement distribuée.

La Députation permanente y a donné son adhésion, en même temps qu'elle approuvait le projet de budget portant, en prévisions détaillées, répartition du million - dépenses de fonctionnement des organismes comprises - entre les divers domaines envisagés, tels notamment : L'Habitation. - Les Jardins et Coins de terre. - Les Petits Élevages. - L'Éducation physique. - L'Éducation artistique. - L'Éducation intellectuelle et morale.

Pour la fixation de chacune des prévisions susvisées, la Commission a tenu compte de l'importance et de l'urgence des réalisations préconisées ; de même que pour leur mise en pratique aussi prompte que possible, la Députation permanente adoptant les suggestions lui soumises a arrêté jusqu'à ce jour les directions, instructions et règlements ci-après :

JARDINS ET COINS DE TERRE.

Décisions de la Députation permanente du 27 juin 1921.

I. — Intervention de la Province, par allocations annuelles garanties pendant 66 ans, en faveur des Communes qui font l'achat de terrains pour aménagement de coins de terre.

La Province intervient pour deux hectares de terrain.

Quotité : la part de la Province est de 30 % de l'annuité que la Commune doit payer pour amortissement en 66 ans, du coût des terrains, y compris l'aménagement des coins de terre, lotissement, clôtures, cabanes, etc.

Estimation pour une Commune :

Prix du terrain : 2 hectares à 10.000 frs	20.000,00
Aménagement, lotissement, clôtures, etc.	5.000,00
Capital à amortir.	25.000,00
Annuité à payer par la Commune (7 % : 66 ans)	1.750,00
Part d'intervention de la Province : 30 %	525,00
Prévision pour 50 communes en 1921.	frs 26.250,00.

II. — Subsides aux Communes qui organisent des concours de jardins ouvriers ou des expositions horticoles.

La part d'intervention de la Province est de 50 % de la somme allouée par la Commune, sans que le subside provincial puisse dépasser 500 frs par Commune.

Le nombre de concours subsidiables a été limité à 24 (expositions horticoles comprises) à répartir suivant les nécessités régionales.

Estimation pour 1921 : 24 concours à 500 frs 12.000,00

Règlement pour Concours-Inspections des Jardins Ouvriers.

ARTICLE 1. — La Province de Hainaut subsidie, à charge du budget des Loisirs de l'Ouvrier, les concours-inspections de jardins qui seront organisés sous les auspices et avec les subsides des communes, par la ou les sociétés horticoles (Cercles horticoles ou Liges de coins de terre) ou par les Fédérations provinciales horticoles.

ART. 2. — Seront invités à prendre part à ces concours, les ménages d'ouvriers et d'employés qui cultivent un jardin ou un "coin de terre" par leur propre effort à l'exclusion des professionnels et de ceux qui se font aider dans les travaux du jardin par une personne étrangère au foyer familial.

ART. 3. — Les concours-inspections seront ouverts à partir du 15 mai et clôturés le 30 septembre. Pour y prendre part, il suffira de se faire inscrire au plus tard le 14 mai, auprès du Secrétaire communal ou du Secrétaire de la société qui organise le concours.

ART. 4. — Le Jury d'inspection se composera de :

Un délégué de la Députation permanente, présenté par la Commission des Loisirs de l'Ouvrier;

Un délégué de l'Administration communale;

Un délégué de la société organisatrice.

ART. 5. — Le Jury fera aux jardins trois visites espacées et imprévues; la première du 15 mai au 30 juin; la deuxième, du 1^{er} juillet au 15 août; la troisième, du 16 août au 30 septembre. Il sera fait des visites supplémentaires, si le jury le juge utile.

Les intéressés ne seront pas prévenus de la visite du Jury qui tirera au sort l'ordre d'inspection des jardins.

Lors de chaque inspection, le Jury donnera aux intéressés les conseils et directives qui seront jugés nécessaires.

ART. 6. — Il sera établi, pour le concours, deux catégories de jardins :

1^o) Les jardins légumiers;

2^o) Les jardins mixtes (légumiers et fruitiers).

Dans l'attribution des points aux concurrents, le jury tiendra compte spécialement des efforts de chacun d'eux.

ART. 7. — Pour baser son appréciation, le jury tablera :

1^o) Pour les jardins légumiers (première catégorie) :

Sur 12 points pour : disposition générale, propreté et entretien ;

Sur 15 points pour : espèces et variétés des légumes (choix) ;

Sur 15 points pour : beauté des produits (rendement) ;

Sur 8 points pour : culture florale et ornementation.

(Total des points : 50).

2^o) Pour les jardins mixtes : légumiers et fruitiers (deuxième catégorie) :

Même répartition que pour la première catégorie, plus 10 points pour l'arboriculture.

(Total des points : 60).

ART. 8. — Il sera accordé à tout participant qui aura obtenu :

Les 8/10 des points : un premier prix ;

Les 7/10 des points : un second prix ;

Les 6/10 des points : une mention honorable.

ART. 9. — Les lauréats recevront comme récompenses des primes en espèces, ou de préférence, des primes telles que : outils de jardinage, semences, engrais, arbres, arbustes, ouvrages d'horticulture, etc.

ART. 10. — Les récompenses accompagnées d'un certificat, seront remises aux lauréats lors d'une séance solennelle dans le courant du 4^e trimestre de l'année du concours.

ART. 11. — Dans les conditions stipulées ci-dessus, le subside de la Province de Hainaut est de 50 % (cinquante pour cent) de la somme allouée par la commune au dit concours. Le subside provincial ne pourra cependant pas dépasser cinq cents francs par Commune; il sera liquidé au profit de l'Administration communale.

Adopté sur la proposition de la Commission provinciale des Loisirs, en séance de la Députation permanente du 29 juillet 1921.

N.-B. — Les Cercles horticoles et Liges de coins de terre sont subsidiés au même titre que les U. P. et Cercles de conférences, au prorata du nombre de conférences publiques qu'ils ont organisées dans l'année. Les conférences horticoles sont considérées comme des conférences simples et se voient attribuer 5 points conformément au règlement provincial pour la répartition de subsides aux Cercles de conférences.

Les subventions de ce chef sont donc prélevées sur le crédit de 100.000 francs, affecté spécialement à cet objet. (voir ci-après le règlement).

PETITS ÉLEVAGES.

Règlement fixant les conditions d'octroi des subsides provinciaux aux Expositions-Concours de Petits Élevages. (Crédit pour 1921 : 2500 frs).

ARTICLE 1. — La Province de Hainaut subsidie, à charge du budget des Loisirs de l'Ouvrier, les Communes, les Fédérations et Cercles de Petits Elevages qui organisent des expositions-concours de petits élevages conformément au présent règlement.

ART. 2. — Les subsides provinciaux ne sont accordés que pour des expositions ou expositions-concours où sont admis les volailles, les

lapins, les chèvres, les moutons, les produits de l'apiculture, les pigeons de volière, à l'exclusion des pigeons bagués pour le voyage.

ART. 3. — L'exposition-concours devra être annoncée à la Commission des Loisirs de l'Ouvrier, deux mois au moins avant la date de l'ouverture, afin que la Commission puisse se prononcer sur le principe de l'intervention provinciale, avant qu'il soit passé à l'exécution.

ART. 4. — Le programme et le règlement, ainsi que le budget des voies et moyens destinés à faire face aux dépenses prévues, devront accompagner l'information préalable exigée.

ART. 5. — Le jury sera composé de trois membres au moins dont un choisi par la Députation permanente, sur la présentation de la Commission des Loisirs.

ART. 6. — L'intervention de la Province est fixée à 50 % du montant des frais de l'entreprise, sans que cette intervention puisse dépasser cinq cents francs (Fr. 500.00).

De plus, l'intervention provinciale se limite chaque année, à une exposition-concours par arrondissement administratif.

ART. 7. — Lorsque l'exposition-concours comportera en même temps du matériel d'installation, et notamment :

- a) Une installation simple et pratique d'un poulailler avec parquet, permettant à un ouvrier d'entretenir 6 ou 7 poules et un coq ;
- b) Une installation d'un clapier modèle pour 6 lapins adultes ;
- c) Une installation destinée à une chèvre et un mouton, ou deux chèvres, ou deux moutons,

le subside indiqué à l'article 6 sera majoré de 250 francs (deux cent cinquante frs) qui seront consacrés à cette partie de l'exposition.

ART. 8. — Pour obtenir la liquidation du subside, les Communes, Fédérations ou Cercles organisateurs devront produire un compte détaillé, accompagné des pièces justificatives et de la liste de classement des concurrents indiquant les cotes et les récompenses obtenues.

Adopté sur la proposition de la Commission provinciale des Loisirs, en séance de la Députation permanente du Hainaut du 29 juillet 1921.

N.-B. — Les conférences publiques organisées par les Cercles ou les Fédérations de Petits Elevages sont subsidiées au même titre que les conférences horticoles (voir page 127 N.-B.).

EDUCATION PHYSIQUE.

I. — Subsides aux Communes, aux Fédérations d'Education physique, aux Fédérations sportives qui organisent des cours d'éducation physique, soit directement, soit dans des établissements publics agréés par elles.

L'intervention de la Province se limite aux frais de fonctionnement des cours en subsides pour : rémunération des moniteurs ou professeurs, locations diverses, entretien des terrains.

Estimation pour 200 Communes en 1921 et frais d'inspection : soit 1000 frs par Commune : fr. 200.000.00.

II. — Subsides aux Communes pour acquisition ou location à long bail et aménagement de terrains à destination de plaines de jeux et de sports.

L'intervention de la Province s'étend à l'achat ou à la location des terrains, leur aménagement, l'achat de matériel et se produit sous forme d'allocations annuelles garanties pendant 66 ans de la façon exposée ci-dessus " *Jardins et Coins de terre* ".

Le maximum d'intervention de la Province est fixé par Commune à 2000 frs.

Estimation pour 40 Communes en 1921 : fr. 80.000.00.

A. — COURS PROVINCIAUX D'ÉDUCATION PHYSIQUE.

Règlement organique.

ARTICLE 1. — Il est créé, par la Province de Hainaut, des "Cours d'Education Physique", dont le but est de réaliser le vœu émis par la " Commission Provinciale des Loisirs de l'Ouvrier ".

ART. 2. — Ces cours forment des professeurs d'éducation physique.

Ces professeurs doivent pouvoir exercer leurs fonctions éducatives partout où ils seront appelés : dans les écoles, dans les stades communaux, dans les divers organismes de préparation au service militaire, etc.

ART. 3. — L'Enseignement comprend deux années d'études théoriques et pratiques. Un examen a lieu après chaque année.

ART. 4. — Pour passer d'une année à l'autre, les élèves doivent obtenir 60 % des points attribués à chaque branche et 65 % sur l'ensemble. Le récipiendaire qui atteint ce résultat, reçoit une attestation constatant qu'il a suivi les cours avec fruit.

A la fin de la deuxième année, les élèves qui ont satisfait à l'examen (60 % ; 65 %) reçoivent un " Brevet de professeur d'éducation physique de la Province de Hainaut ".

ART. 5. — Le droit d'inscription est fixé à vingt francs, payable au moment de l'inscription.

Pour être admis à suivre les cours, il faut :

- a) Être âgé de 18 à 30 ans ;
- b) Satisfaire à un examen médical portant sur l'état physique ;
- c) Faire preuve de capacité dans un examen de rendement physique portant sur les épreuves suivantes : sauts en longueur et en hauteur, lever du poids, natation, exercice de grimper, exercice d'assouplissement.

La décision prise à la suite de cet examen pourra être révisée après un stage de trois mois.

a) Posséder au moins le certificat du 4^{me} degré primaire ou d'une école industrielle moyenne (cours généraux),
ou être sorti des cours fédéraux de gymnastique après avoir obtenu au moins 75 % des points attribués à chaque branche. Pendant une période transitoire ne dépassant pas quatre ans, cette dernière exigence pourra être atténuée.

ART. 6. — Les cours portent sur les matières suivantes :

a) Sciences naturelles nécessaires à la compréhension des autres parties du programme ;

b) Eléments d'anatomie humaine ;

c) Eléments de physiologie ;

d) Science du mouvement ;

e) Pratique de la gymnastique : analytique, synthétique, sportive, athlétique, orthopédique, principes du scoutisme et préparation au service militaire ;

f) Eléments d'hygiène générale et spéciale ; thérapeutique d'urgence des accidents ; massage ;

g) Education civique et morale.

ART. 7. — La Commission administrative organise, sur proposition du Directeur, l'horaire et la composition des cours :

D'une façon générale, la première année comprend les cours théoriques et la mise en bonne condition physique des élèves ; la deuxième année, les cours d'hygiène, de morale ; la théorie, la critique et la pratique de l'éducation physique ; les sports, l'athlétisme, etc.

ART. 8. — Il y a un minimum de dix heures de cours par semaine, à répartir suivant les possibilités.

ART. 9. — Les cours sont donnés par un directeur-médecin ; un assistant également médecin ; un culturiste professionnel.

B. - Règlement de répartition des subsides provinciaux aux Communes, aux Fédérations de gymnastique et aux Fédérations sportives qui organisent des cours de moniteurs.

ARTICLE 1. — La Province de Hainaut subsidie les Communes, les Fédérations de gymnastique et les Fédérations sportives qui organisent des cours de moniteurs, soit directement, soit dans des établissements agréés par elles, si elles se conforment aux prescriptions suivantes.

ART. 2. — Les cours sont donnés dans des locaux accessibles à tous.

ART. 3. — Chaque année, seront soumis à la Députation permanente : les budgets et les comptes, le programme et l'horaire des cours, les noms, âge et profession des élèves.

ART. 4. — Le programme doit tenir compte des directives suivantes :

a) Age des élèves : 16 à 28 ans ;

b) Les élèves doivent être amenés au bout de deux ans d'études, à un excellent état physique, contrôlable suivant un code de la force, qui sera déterminé par la Commission des Loisirs (Section de l'Education physique) ;

c) Ils seront exercés à enseigner, à donner une leçon convenablement graduée, à connaître et à reconnaître les signes de la fatigue et du surmenage, à donner les premiers soins en cas d'accidents ;

d) Il leur sera enseigné les principes généraux de la pédagogie, de l'hygiène individuelle.

ART. 5. — Un jury désigné par la Députation permanente délivrera les diplômes.

ART. 6. — La Province de Hainaut sera représentée par un délégué au moins au sein de chacun des organismes subsidiés.

C. - Règlement de répartition des subsides provinciaux aux Sociétés d'Education physique et aux Sociétés sportives qui organisent des Cours d'Education physique.

ARTICLE 1. — Un subside pourra être accordé, chaque année, par la Province, aux Sociétés qui feront connaître :

Leur règlement, la date de leur fondation, le nombre, le nom, l'âge et la profession de leurs membres effectifs ;

Leurs ressources, leur budget et leurs comptes documentés ;

La fiche sanitaire de chaque membre effectif, établie suivant le modèle imposé ;

Les preuves de leur activité : nombre et horaire des leçons et des séances d'entraînement, etc.

ART. 2. — La Province sera représentée par un délégué au moins au sein de chacun des organismes subsidiés.

D. - Règlement de répartition des subsides provinciaux aux Communes pour acquisition ou location à long bail, et aménagement de terrains à destination de plaines de jeux et de sports.

ARTICLE 1. — La Province de Hainaut subsidie les Communes pour acquisition ou location à long bail, et aménagement de terrains à destination de plaines de jeux et de sports.

ART. 2. — Pour obtenir le subside provincial, les Communes doivent se conformer aux prescriptions suivantes :

Les terrains auront une superficie de 1 1/2 hectare pour 5000 habitants, plus un hectare par 10.000 habitants en plus.

Il y aura une piste de course à pied, des emplacements mesurés pour les différents sauts, lancements, etc.

Les dimensions des terrains seront conformes aux règles édictées par la F. B. S. A. (Fédération Belge des Sports athlétiques).

ART. 3. — Des subsides spéciaux sont accordés aux Communes qui établissent des douches et des bassins de natation.

Adoptés les quatre règlements ci-dessus A, B, C et D, sur les propositions de la Commission provinciale des Loisirs, en séance de la Députation permanente, du 29 juillet 1921.

EDUCATION ARTISTIQUE.

I. — Crédit destiné à aider par voie de subsides, toutes les Institutions qui tendent à la formation du goût et à la culture esthétique, notamment :

a) Les maisons d'art groupant des artistes et constituant des foyers d'art et de diffusion artistique ;

b) Les expositions itinérantes, d'art d'agrément et autres, avec causeries ;

c) Les Communes qui réalisent des initiatives sérieuses dans l'organisation de l'Art à l'École

Crédit global fr. 10.000.000.

Règlement pour la " Fête de la Musique dans le Hainaut ", en 1921.

Tournois musicaux à Mons, Tournai et Charleroi.

ARTICLE 1. — *Institution.* — En vue de stimuler le zèle des sociétés musicales d'amateurs, établies dans la Province, de créer une émulation saine et profitable; et d'aider ainsi à l'élévation du niveau artistique et morale du peuple, une " Fête annuelle de la Musique " est instituée par la Province de Hainaut.

Cette manifestation artistique aura lieu, chaque année, dans les villes qui seront désignées en temps opportun.

La Fête de la Musique, en 1921, aura lieu dans les villes et aux dates ci-après indiquées.:

1° A Mons, le 25 septembre 1921 ;

2° A Tournai, le 2 octobre 1921 ;

3° A Charleroi, le 9 octobre 1921 ;

La Fête de la Musique se limitera, cette année, à un tournoi provincial entre les sociétés musicales (instrumentales et chorales) de toutes natures qui se seront fait inscrire à la date fixée par les affiches et circulaires annonçant la fête.

ART. 2. — *Des sociétés participantes.* — Le tournoi est réservé, en 1921, aux sociétés qui désirent se faire entendre en 3^e catégorie. Pour être admise, les sociétés devront compter au moins trente exécutants.

Sous réserve de modifications ultérieures, le tournoi de 1922 sera réservé aux sociétés de toutes natures, en 2^e catégorie; celui de 1923, aux sociétés de toutes natures, en 1^e catégorie; tandis qu'en 1924, aura lieu une grande joute entre les sociétés se présentant en " Excellence " et luttant pour la " Lyre de la Province de Hainaut ". En 1925, le tournoi recommencera pour les sociétés de 3^e catégorie.

En vue de leur participation au tournoi, les sociétés musicales sont groupées comme suit :

a) Les sociétés d'harmonie ;

b) Les fanfares ;

c) Les chorales d'hommes et chorales mixtes.

d) Les orchestres symphoniques.

Les Sociétés qui désirent prendre part à ce tournoi doivent s'annoncer à la " Commission provinciale des Loisirs ", dans le délai indiqué. Elles fourniront, en annexe à leur demande, une liste complète indiquant les nom et prénoms, profession et domicile de leurs membres exécutants. Cette liste se terminera par la *déclaration, certifiée sincère et véritable*, que la société existe depuis au moins une année et qu'elle est bien constituée par les membres exécutants dénommés plus haut. Cette déclaration sera signée par le Président, le Secrétaire et le Chef de la société participante.

ART. 3. — *Organisation matérielle du tournoi.* — L'organisation matérielle en ce qui concerne les locaux est confiée à la ville-siège d'un tournoi. La ville d'accord avec la " Commission provinciale des Loisirs " désignera un Comité chargé de cette organisation.

Les frais de jury et de publicité seront à charge du budget des " Loisirs ".

ART. 4. — *Choix des morceaux et exécution.* — Les sociétés instrumentales (harmonies, fanfares, orchestres symphoniques) présenteront trois morceaux *d'ensemble*, parmi lesquels, autant que possible, une transcription d'ouverture classique. Les sociétés chorales présenteront trois chœurs.

Le Jury désignera les deux morceaux qui devront être exécutés.

Les sociétés inscrites exécuteront leur programme dans l'ordre indiqué par le jury; celles qui ne seraient pas présentes au moment où elles devraient se faire entendre, pourront être exclues.

Le Jury s'entourera de toutes les garanties possibles pour s'assurer que les sociétés musicales se présentent au tournoi avec leurs musiciens habituels. Toute modification dans la liste des membres exécutants

devra être justifiée et approuvée par le Jury, qui aura qualité pour trancher immédiatement toute contestation à ce sujet.

ART. 5. — *Du Jury.* — Un jury de trois membres sera nommé par la Députation permanente. Un secrétaire pourra lui être adjoint.

L'attention des sociétés musicales est attirée tout particulièrement sur le point suivant : il ne s'agit pas d'un concours dans la signification donnée habituellement à ce terme, mais d'un simple examen qui se limite à la valeur propre de la société participante dont l'effort est jugé d'une manière absolue et non relative.

Les sociétés participantes ne luttant pas entre elles, le Jury ne jugera pas par comparaison ; et aussitôt qu'une société aura exécuté son programme, le jugement à son sujet sera rendu. Toutefois, les résultats ne seront proclamés qu'à la fin des épreuves. Dans la proclamation des résultats, seront simplement désignées les sociétés qui seront admises à bénéficier de la prime provinciale. Toutefois, chaque société pourra s'enquérir, en particulier, auprès du jury, du nombre de points obtenus par elle.

ART. 6. — *Des subsides.* — Les subsides provinciaux sont réservés exclusivement aux sociétés musicales qui prennent part à ces tournois.

Pour avoir droit à la prime, une société doit obtenir 80 points (quatre-vingts) ; de plus, il faut que cette cote soit donnée directement par la majorité des membres du jury.

Le montant des primes est fixé comme suit :

- 1° 1800 francs pour les sociétés d'harmonie et les orchestres symphoniques ;
- 2° 1500 francs pour les fanfares ;
- 3° 1200 francs pour les chorales d'hommes et chorales mixtes.

Les sociétés primées en 1921 recevront ce subside *par tiers pendant trois années consécutives.*

La société qui aura été primée en troisième catégorie pendant trois ans, devra, pour obtenir un nouveau subside, être primée dans une catégorie supérieure.

Toute société primée recevra un diplôme en faisant mention.

ART. 7. — La Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut, tranchera en dernier ressort, après rapport de la Commission provinciale des loisirs, toute contestation survenant à propos de l'application du présent règlement.

Ainsi arrêté sur la proposition de la Commission spéciale des loisirs, en séance de la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut à Mons, le 8 juillet 1921.

N.-B. — *Il est bien entendu que le règlement ci-dessus ainsi que les*

dispositions prises par ailleurs, le même jour pour la constitution du Jury y prévu s'appliquent exclusivement à la fête de 1921.

Pour les années suivantes un règlement définitif interviendra.

ÉDUCATION INTELLECTUELLE ET MORALE.

(Décisions de la Députation permanente du 27 juin 1921.)

I. — Crédit en vue d'aider les communes à ériger et à aménager des " Maisons de Tous ", (non compris tous les services d'hygiène sociale.)

L'intervention provinciale se produit par des allocations annuelles garanties pendant 66 ans, l'allocation représentant les 30 % de la somme que la commune aura à payer chaque année, pour l'amortissement en 66 ans de la dette contractée en vue de l'édification de la " Maison de Tous ".

Prévision pour l'année 1921 frs 100.000,00.

II. — Subsides aux communes et aux œuvres d'éducation populaire qui font l'acquisition d'appareils de projections fixes et cinématographiques pour l'organisation de séances publiques ou enfantines (conférences, cinéma éducatif, etc...)

La part d'intervention de la Province est de 25 % du prix d'achat, sans que cette intervention puisse dépasser la somme de 500 frs par commune.

Crédit pour 50 communes en 1921 frs 25.000,00.

Règlements et instructions pour la répartition des subsides provinciaux en faveur des Bibliothèques publiques, Universités populaires, Cercles de conférences et Œuvres d'éducation populaire.

I. — BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Conditions d'admission à la répartition des subsides de la Province.

Deux catégories de bibliothèques publiques peuvent bénéficier des subsides de la Province :

- a) Les bibliothèques établies par les communes ou agréées par elles ;
- b) Les bibliothèques établies par les œuvres d'éducation populaire.

Les demandes de subsides doivent, pour être prises en considération, être introduites auprès de la Députation permanente, avant le 1^{er} mars de l'année qu'elles concernent.

Pour avoir droit aux subsides, une bibliothèque doit remplir les conditions suivantes :

Catégorie a :

1° Jouir d'un subside communal pour le fonctionnement et l'accroissement de la bibliothèque, l'entretien et l'aménagement du local ;

2° Etre administrée par un comité de *cinq* membres au moins, dont un choisi par la Députation permanente. Celle-ci désignera également un délégué suppléant qui remplacera le délégué effectif, en cas d'empêchement.

Catégorie b :

1° Etre établie par une œuvre d'éducation populaire subsidiée par la Province, c'est-à-dire réunissant les conditions mises à cette fin et reprises au chapitre II ci-après ;

2° Etre administrée par le comité au sein duquel se trouve un membre choisi par la Députation permanente. Celle-ci désignera également un délégué suppléant qui remplacera le délégué effectif, en cas d'empêchement.

Catégories a et b :

3° Etre établie dans un local convenable, gratuitement accessible à tous ;

4° Prêter des livres à tous, gratuitement ou moyennant une faible rétribution qui ne pourra dépasser trois francs l'an ou dix centimes par livre pour un prêt de quinze jours ;

5° Avoir au moins une séance de prêts par semaine dans les localités de moins de 3000 habitants ; deux, dans les localités de 3000 à 20000 habitants ; trois, dans les autres. Ces séances seront de deux heures au moins. Elles seront fixées à des moments rendant la fréquentation de la bibliothèque facile aux ouvriers ;

6° Mettre constamment à la disposition du public, un catalogue tenu régulièrement à jour ;

7° Etre desservie par un bibliothécaire, belge de nationalité, et possédant un certificat d'aptitudes, sauf s'il en a été dispensé par arrêté ministériel ;

8° Produire à la Députation permanente, un exemplaire du catalogue et, chaque année, la liste des ouvrages dont s'est accrue la bibliothèque, avec indication de leur provenance ;

9° Fournir un rapport annuel répondant au questionnaire ci-après (annexe A).

Ce rapport devra être visé notamment par le délégué de la Province.

La Province se réserve la propriété des ouvrages envoyés, dans le cas où la bibliothèque serait dissoute ou bien cesserait de remplir les conditions prévues par le règlement.

ANNEXE A.

Rapport à fournir par les Bibliothèques publiques qui sollicitent les subsides.

1° Date de fondation de la bibliothèque ;

2° Par qui la bibliothèque est-elle établie ?

3° Quelle est la composition du comité de la bibliothèque, ou du comité de l'œuvre d'éducation qui gère la bibliothèque ?

4° Dans quel local est-elle installée ? Ce local est-il convenable ? A qui est-il accessible ? Sous quelles conditions ?

5° Quand la bibliothèque est-elle ouverte ?

6° Y-a-t-il une salle ou cabinet de lecture ? Quand est-elle ouverte ? La communication des ouvrages, revues, périodiques à la salle de lecture est-elle gratuite ? Sinon, quelle est la rétribution exigée ?

7° Qui peut emprunter des livres, et à quelles conditions ?

8° Y-a-t-il un catalogue ? Imprimé ou manuscrit ? Comment est-il mis à la disposition du public ? Comment est-il tenu régulièrement à jour ?

9° Combien y eut-il, pendant l'année écoulée : a) de lecteurs ; b) de prêts à domicile, par catégories d'ouvrages ; c) de communications à la salle de lecture, par catégories ?

10° Est-il tenu un registre des desiderata exprimés par les lecteurs, quant aux ouvrages demandés qui ne se trouvent pas en bibliothèque ? Eventuellement, qu'indique ce registre ?

11° Existe-t-il, au sein de la bibliothèque, une section spéciale pour les enfants (bibliothèque enfantine) ? Eventuellement, comment est-elle organisée ? Quelles sont les heures *spéciales* d'ouverture ? De combien de volumes dispose-t-elle ?

12° Quel est éventuellement le montant du subside communal alloué à la bibliothèque ?

13° Quelles sont la nature et l'importance du subside de l'Etat ?

14° Y a-t-il d'autres contributions et dans quelles mesures ?

15° Quel est le montant du budget consacré à la bibliothèque pour l'année écoulée ?

16° Nom et adresse du bibliothécaire : est-il porteur du certificat d'aptitudes à tenir une bibliothèque publique ? Dans la négative, donnez la date de l'Arrêté ministériel lui accordant la dispense.

A ce rapport, joindre : la première année, le catalogue ; les années suivantes : la liste des accroissements avec l'indication de la provenance des nouveaux livres (achats sur budget, ou subsides de . . . ou dons de . . .)

Les bibliothèques sont invitées à faire connaître leurs préférences, en ce qui concerne les ouvrages qu'elles voudraient recevoir de la Province. Il sera tenu compte, *dans la mesure du possible*, des indications données par les bibliothèques.

ANNEXE B.

Mode de répartition des subsides aux bibliothèques publiques.

Le montant de l'allocation prévue sous le libellé suivant : "Subsides aux bibliothèques publiques et salles de lecture à répartir conformément au règlement à édicter par la Députation permanente,, sera réparti, chaque année, sur avis de la Commission provinciale des Loisirs, suivant les besoins constatés, et notamment pour :

a) organiser directement, ou aider à l'organisation, par des œuvres qualifiées, de Cours de Bibliothécaires ;

b) encourager spécialement, par des primes, à la suite de concours ou d'inspections, les bibliothèques publiques les mieux organisées, les mieux tenues, ou les bibliothèques qui auront réalisé des initiatives heureuses ou donné des résultats exemplaires, compte étant tenu de l'importance de la population ;

c) prendre ou encourager spécialement toute initiative de nature à développer le goût de la lecture ou à en faciliter la satisfaction, notamment l'organisation de salles de lecture, ouvertes, le soir, surtout à la mauvaise saison ;

d) organiser, conformément à un règlement spécial à édicter par la Députation permanente, une inspection provinciale des bibliothèques publiques subsidiées par la Province. Cette inspection aura un double but : 1°) s'assurer si le règlement provincial est respecté par les bibliothèques subsidiées et se rendre un compte exact de la situation et des besoins de celles-ci ; 2°) aider par des directives, des conseils, des exemples, des documentations, des conférences, etc., au développement, à la bonne gestion, et au perfectionnement des bibliothèques publiques.

e) acheter, en gros, les livres et les abonnements qui seront répartis entre les bibliothèques publiques admises au bénéfice des subsides provinciaux.

Les bibliothèques subsidiées seront invitées à faire connaître les ouvrages (auteurs, titres des œuvres ou genres d'ouvrages) qu'elles désirent recevoir. Il sera tenu compte, dans la mesure du possible, des désirs exprimés.

La valeur du subside en livres envoyé à chaque bibliothèque subsidiaire variera suivant l'importance du crédit disponible, les besoins de la bibliothèque, le nombre de demandes.

Exceptionnellement, et sur demande *justifiée*, le subside à allouer régulièrement en livres, pourra, sur avis favorable de la Commission des Loisirs, être remplacé, en tout et en partie, par une somme d'argent équivalente.

II. — UNIVERSITÉS POPULAIRES ET CERCLES DE CONFÉRENCES.

Conditions d'admission à la répartition des subsides de la Province.

Pour pouvoir bénéficier des subsides provinciaux en faveur des Universités populaires, cercles de conférences, et, en général, des œuvres d'éducation qui organisent des séances publiques, il faut :

1°) que les conférences se donnent dans des locaux ou endroits accessibles à tout le monde ; que l'entrée soit gratuite, ou que la minime rétribution à exiger des auditeurs ne soit pas supérieure à 50 centimes par personne.

2°) que les conférences n'aient, en aucun cas, un caractère de prosélytisme politique, religieux ou confessionnel ;

3°) qu'une place soit réservée dans la Commission administrative des U. P. ou œuvres, à un délégué de la Députation permanente ; celle-ci désignera également un délégué suppléant ;

Le délégué provincial devra être convoqué à chaque réunion de la Commission administrative, et notamment à celles dans lesquelles seront fixés le choix des conférenciers, les dates des conférences, ainsi que l'examen de la situation financière ;

4°) que les U. P. ou œuvres fassent connaître, avant le 1^{er} mars de chaque année, qu'elles demandent à participer à la répartition du subside provincial ; elles fourniront en même temps, la première année, un exemplaire de leurs statuts, la composition de leur Commission administrative, et l'indication du ou des locaux où se donnent les conférences ; les années suivantes, elles fourniront simplement l'indication des modifications apportées aux statuts, à la composition de leur commission et au choix des locaux ;

5°) que les U. P. ou œuvres envoient, au secrétariat de la Commission des Loisirs, pour chaque séance et au moins huit jours avant la date de la séance, la collection des imprimés de publicité (affiches, circulaires, invitations, annonces dans les journaux, etc.) et éventuellement un exemplaire des syllabus et programmes des séances.

6°) que, avant le 15 février de chaque année, les U. P. ou œuvres soumettent à la Députation permanente, leurs comptes de l'année précédente et indiquent dans un tableau, le nombre de conférences données, le sujet de ces conférences, le nom des conférenciers, le nombre d'auditeurs.

Mode de répartition des subsides aux U. P. et Cercles de Conférences.

— Délégation faite de la somme qui, chaque année, sera réservée, sur l'allocation prévue pour des buts divers : notamment pour récompenser les œuvres qui auront réalisé des initiatives heureuses dans le domaine de l'éducation populaire ; éventuellement pour l'organisation

et le fonctionnement d'une inspection provinciale, suivant un règlement spécial, le crédit alloué aux U. P. et Cercles de Conférences sera réparti de la façon suivante entre les œuvres admises au bénéfice des subsides provinciaux :

— Chaque séance publique répondant aux conditions du règlement édicté par la Députation permanente, donne droit au nombre de points indiqués dans le tableau ci-dessous :

- | | |
|---|-------------------|
| a) pour une conférence simple (littéraire ou scientifique) | 5 points |
| b) pour une conférence avec projections lumineuses ou expériences démonstratives | 7 $\frac{1}{2}$ " |
| c) pour une conférence avec films | 10 " |
| d) pour une séance de cinéma éducatif et moralisateur | 10 " |
| e) pour une séance artistique (soit chants, musique ou représentation dramatique) | 10 " |

Lorsqu'une même séance comporte une partie artistique, une partie dramatique ou un programme cinématographique, en plus de la conférence, il pourra lui être attribué un maximum de 15 "

— La différence entre les nombres de points attribués à ces diverses catégories de séances ne se justifie que par l'existence de frais supplémentaires d'organisation.

— Chaque année, au 15 février, sera dressé le tableau de toutes les séances publiques organisées par les œuvres subsidiées, avec indication du nombre de points attribués à chacune d'elles. Le total des points étant calculé, la valeur du point sera déterminée en divisant le montant du subside à répartir par le nombre total de points.

— Chaque œuvre sera ensuite informée de la part du subside qui lui revient et la liquidation en sera effectuée le plus promptement possible.

— Le subside provincial ne pourra, en aucun cas, dépasser 1250 francs pour une œuvre.

III. — SUBSIDES POUR ACQUISITION D'APPAREILS DE PROJECTIONS

En vue d'obtenir un subside sur l'allocation prévue sous le libellé suivant :

“ Subsides aux communes et aux œuvres d'éducation publiques qui font l'acquisition d'appareils de projections lumineuses (fixes et cinématographiques) pour l'organisation de séances publiques ou enfantines (cinéma éducatif, conférences, etc.) ”

Les communes et œuvres d'éducation populaire devront soumettre au préalable, au secrétariat de la Commission des Loisirs, la spécification des appareils dont elles désirent faire l'acquisition, en indiquant les conditions dans lesquelles se feront leurs projections.

Le secrétariat de la Commission des loisirs documentera les communes et les œuvres sur les appareils les plus modernes, les systèmes les plus perfectionnés et les plus économiques convenant pour le but poursuivi.

Les communes et les œuvres intéressées recueilleront alors des offres suivant les indications qu'elles auront reçues et, avant de passer commande, elles soumettront leur devis à la Commission. En cas d'approbation, le subside de la Province est de 25 % du montant de la commande, sans que cette intervention puisse toutefois dépasser la somme de cinq cents francs.

Tout bénéficiaire de ce subside s'engage à en restituer le montant à la Province, s'il ne garde la propriété des appareils achetés pendant cinq années au moins.

IV. — SUBSIDES

AUX ŒUVRES QUI ORGANISENT DES “ EXCURSIONS ÉDUCATIVES ”

En vue d'obtenir un subside sur l'allocation prévue sous le libellé suivant :

“ Subsides aux œuvres d'éducation populaire pour leur permettre d'organiser des excursions éducatives ou artistiques avec le concours de guides-conférenciers ”

les œuvres d'éducation populaire subsidiées devront fournir à la Commission des Loisirs :

a) Vingt jours au moins avant la date fixée pour l'excursion : une notice mentionnant le but et les détails de l'excursion, le nom et l'adresse du guide-conférencier, les conditions du voyage ;

b) Dans les huit jours suivant la date de l'excursion : un exemplaire de la ou des notices explicatives remises aux excursionnistes, ou le compte-rendu de l'excursion, avec indication du nombre de participants.

La Députation permanente se réserve le droit de subordonner l'octroi du subside à certaines conditions particulières à l'excursion projetée, conditions qu'elle ferait connaître en temps utile à l'œuvre intéressée.

Le subside provincial est fixé uniformément à cinquante francs par excursion.

Adoptés sur la proposition de la Commission spéciale des Loisirs, en séance à Mons, le 8 juillet 1921.

J'ajoute et répète à titre de recommandation générale, sur laquelle j'attire tout spécialement l'attention, que les Œuvres en situation de bénéficiaire des subsides, devront joindre à leur demande, un exemplaire de leurs statuts, règlements, programmes et budget accompagnant une notice sur leur organisation.

Les Administrations communales fourniront les mêmes renseignements pour les institutions créées ou agréées par elles, et pour lesquelles elles sollicitent l'intervention provinciale.

J'invite enfin les Autorités locales à donner aux présentes instructions toute la publicité possible et notamment à les porter spécialement à la connaissance des Œuvres établies sur le territoire de leur commune.

Le Gouverneur,
M. DAMOISEAUX.

Quelques résultats. — La mise en application des mesures détaillées dans la circulaire ci-dessus devait amener des réalisations immédiates, notamment par les sections qui peuvent mettre à profit les distractions et travaux d'agrément en faveur pendant la bonne saison. Il en est ainsi des sections II : Jardins et Coins de terre ; III : des Petits Elevages ; VI : de l'Education artistique.

Jardins et Coins de terre. — Dans le domaine des Jardins et Coins de terre, malgré les circonstances très défavorables de la température, il faut signaler une activité de très bon augure. C'est ainsi qu'au 31 juillet 1921, étaient annoncés, pour toute la Province de Hainaut, 16 concours de jardins et expositions horticoles. Le réveil est manifeste ; petit à petit on retourne vers les plaisirs féconds que procure le travail de la terre.

Décoration florale et arbustive des habitations ouvrières. — La décoration florale et arbustive des habitations et des quartiers ouvriers, inscrite au programme des "Loisirs", fait l'objet d'un concours provincial dont l'organisation a été confiée aux deux Fédérations Horticoles hennuyères. Quatorze sociétés horticoles ont envoyé aux organisateurs l'adhésion de nombreux concurrents ; les jurys fonctionnent en ce moment et nous espérons que notre rapport de fin d'année pourra donner à propos de cette manifestation artistique, des commentaires suggestifs.

Les Petits Elevages : Expositions. — L'activité dans le domaine des Petits Elevages n'est pas moins fertile en résultats. Les expositions suivantes, intéressant toutes les branches du petit élevage : aviculture, cuniculture, colombiculture, capriculture, apiculture, matériel d'élevage, etc., sont dès maintenant en bonne voie d'organisation :

1°) à La Louvière, les 17, 18 et 19 septembre 1921, organisée par la Société : " Les Petits Elevages du Centre ", dans les locaux de l'Ecole Moyenne de l'Etat ;

2°) à Tournai, les 17, 18 et 19 septembre 1921, organisée par le Cercle : " Le Tournais avicole ", à la " Halle aux Draps " ;

3°) à Boussu, les 1^{er}, 2 et 3 octobre 1921, organisée par le " Cercle Cunicole et Horticole de Boussu ", dans la salle des fêtes de la Maison Communale ;

4°) à Charleroi, les 5, 6 et 7 novembre 1921 : aura lieu la *Grande Exposition Provinciale des Petits Elevages* dont l'organisation a été confiée à l'Union Avicole, Cunicole et Colombophile de l'Arrondissement de Charleroi. Cette exposition sera installée à l'Université du Travail.

Premier Concours de ponte en Belgique. — Une initiative d'un intérêt puissant pour le développement et le perfectionnement de l'aviculture est à signaler ici : c'est le " *Premier Concours de ponte en Belgique* ", que la *Société des Elevés Borains* organise à Pâturages pendant une période de neuf années à commencer le 15 octobre 1921. Cette entreprise, qui constitue une collaboration précieuse à l'œuvre des Loisirs, est largement subsidiée par la Province, en raison de la nécessité d'aider à une sélection rigoureuse et scientifique des races de volailles dont il y a lieu de recommander et de répandre l'élevage dans les populations ouvrières.

Centre des Petits Elevages à Mariemont. — Mais la plus utile et la plus belle des réalisations sera sans conteste le *Centre des Petits Elevages de Mariemont*, qui s'installe en ce moment dans le magnifique parc de ce nom. Ce sera l'école modèle de propagande et de vulgarisation, conçue spécialement pour instruire l'ouvrier de tout ce qu'il doit connaître en cette matière. Là s'érigent les poulaillers modernes, pratiques et coquets avec leurs parquets amovibles, les clapiers modèles, les pigeonniers-tourelles d'aspect rustique, les cabanes aux teintes assorties, et dans ce milieu si pittoresque et propice seront élevées et exhibées toutes les races capables de donner d'excellents résultats aux ouvriers qui décideront d'en entreprendre l'élevage. Les sujets seront très soigneusement choisis parmi les standards les plus recommandés et les amateurs pourront acquérir, en toute confiance à Mariemont, les œufs et jeunes sujets destinés à leurs poulaillers et clapiers.

De plus, des cours pratiques, spécialement préparés pour les débutants, seront donnés au Centre d'Elevage de Mariemont dès l'automne 1921, à des heures permettant aux ouvriers d'y assister. Les personnes qui s'y intéressent peuvent dès maintenant s'adresser pour tous renseignements, au Professeur-Chef de service des Petits Elevages au Parc de Mariemont.

Enfin des conférences illustrées de projections lumineuses et cinématographiques et accompagnées d'un matériel de démonstration seront organisées dans les communes ou chez les sociétés avicoles et cunicoles qui en feront la demande. Des tracts de propagande et de vulgarisation, bien illustrés, seront distribués à l'occasion de ces conférences.

La Fête de la Musique dans le Hainaut en 1921. — En raison du manque de temps, cette fête a été limitée cette année à trois tournois provinciaux qui auront lieu successivement à

Mons : le 25 septembre 1921 ;

Tournai : le 2 octobre 1921 ;

Charleroi : le 9 octobre 1921,

entre toutes les sociétés musicales : harmonies, fanfares, orchestres symphoniques, chorales d'hommes et chorales mixtes qui se font inscrire en 3^e catégorie. On aura lu d'autre part le règlement de ces tournois musicaux.

Cette initiative est assurée dès maintenant d'un succès considérable. Quatre-vingt-quatre sociétés musicales ont demandé leur inscription, cette affluence et l'animation caractéristique qui, à cette occasion anime le monde musical du Hainaut, démontrent combien la Commission des Loisirs a eu l'inspiration heureuse en organisant ce moyen d'encourager l'éducation artistique des populations ouvrières. Nul doute que l'expérience tentée cette année permettra, en amendant les points faibles inhérents à tout début, d'améliorer cette organisation dès 1922 et de préparer pour chaque année une remarquable manifestation artistique populaire qui donnera à l'art musical, dans notre Province, un vigoureux et bienfaisant essor.

L'habitation ouvrière : le Mobilier. — En vue de la réalisation des propositions faites par la Commission des Loisirs en ce qui concerne l'ameublement de la maison ouvrière, la province de Hainaut s'est mise d'accord avec la province de Brabant qui poursuit le même but. Un concours de projets de mobiliers est en voie d'organisation. Des primes importantes seront décernées aux projets primés. Les mobiliers types, qui seront primés, seront réalisés et exposés par les soins de la Commission provinciale des Loisirs de l'ouvrier en Hainaut, dans des expositions temporaires et itinérantes.

Décoration intérieure de l'habitation ouvrière. — Toujours dans le domaine de l'embellissement du "home", il est à signaler que la province de Hainaut a fait l'acquisition des planches gravées des œuvres suivantes :

"La Hiercheuse", et le "Marteleur", de Constantin Meunier, gravés par Auguste Danse.

"Tête de Tolstoï", gravée par A. Durliau.

"Industria", de Boulard, gravée par Lenain.

"Coq Wallon", œuvre originale gravée par Greuze.

Ces plaques serviront au tirage de reproductions, qui seront mises à la disposition des ouvriers, au prix coûtant, pour la décoration de leur logis.

De plus, la Province a fait l'acquisition de moulages en plâtre de chefs-d'œuvres, bas-reliefs, sculptures, qui serviront à l'éducation esthétique des populations hennuyères et seront prochainement exposés.

L'Art dramatique. — La Commission des Loisirs s'est aussi préoccupée de la réalisation rapide des mesures d'encouragement qui ont été préconisées en faveur de l'art dramatique. Elle a fait à la Députation permanente des propositions tendant :

1^o) à organiser une ou plusieurs séries de leçons pratiques sur l'art dramatique, constituant un cours pour régisseurs. Ce cours est réclamé d'une façon unanime par les personnes compétentes en art dramatique qui signalent les grands inconvénients résultant du manque de préparation des régisseurs actuels.

2^o) à organiser, en hiver 1921, deux tournois entre sociétés d'art dramatique établies dans la Province.

3^o) à encourager, par des primes de diverses importances, les auteurs dramatiques de langue française et de langue wallonne, domiciliés dans le Hainaut, pour les meilleures pièces écrites depuis 1914.

L'Éducation physique. — Dans le champ d'action de l'Œuvre provinciale des Loisirs de l'Ouvrier, le Conseil provincial du Hainaut a entendu donner une des premières places à la culture physique, et il a approuvé les crédits très importants consacrés à ce chapitre. L'Éducation physique des populations ouvrières se fera le plus efficacement par la pratique de la gymnastique, des jeux et des sports en plein air.

Les nombreux cercles de gymnastique et sociétés sportives qui existent dans notre province, peuvent certainement aider la Commission des Loisirs dans l'œuvre d'éducation physique qui lui a été confiée. La Commission étudie le moyen d'assurer cette collaboration en subsidiant les organismes qui sont constitués sur des bases solides et peuvent rendre des services, en s'inspirant des directives qui leur seraient données. Il est procédé en ce moment à une enquête auprès de 140 cercles qui sont connus de la Commission.

Les sociétés qui n'auraient pas reçu le questionnaire, sont priées de se faire connaître au secrétariat général de la Commission, à Haine-Saint-Pierre, en donnant les indications suivantes :

1^o) Date de la fondation de la société ;

- 2°) L'indication exacte et complète de son local officiel ;
- 3°) Une copie de ses statuts et règlements ;
- 4°) Le nombre, l'âge et la profession de ses membres effectifs ;
- 5°) Les preuves de son activité : nombre et horaire des leçons et des séances d'entraînement, etc ;
- 6°) Une copie de son budget pour l'année 1921 ;
- 7°) Une copie certifiée sincère et véritable de ses comptes de 1920, avec pièces justificatives ;
- 8°) La composition du Comité ou Commission administrative, éventuellement, du Comité de patronage ;
- 9°) Eventuellement, une attestation du bourgmestre, indiquant le montant du subside communal de 1921.

Les intéressés sont priés de donner ces renseignements d'une façon aussi complète que possible, mais concise.

Entretemps, la Commission organise les Cours provinciaux d'Éducation physique qui formeront les professeurs compétents pour diriger les exercices, les jeux et les sports dans les écoles, dans les stades communaux, dans les sections de gymnastique et les organismes de préparation au service militaire.

Elle règle les modalités de répartition des subsides provinciaux aux cours communaux ou fédéraux de moniteurs, et aux communes qui aménagent des terrains à destination de plaines de jeux et de sports. Il n'est pas de doute que les Administrations communales s'empresseront de bénéficier des avantages sérieux que leur offre la Province pour l'organisation de l'Éducation physique dans leur commune.

Éducation intellectuelle et morale. — En ce qui concerne : les Bibliothèques publiques ; les Universités populaires, Cercles de conférences, d'étude, etc., qui organisent des séances publiques éducatives, instructives ou artistiques ; les communes et œuvres d'éducation populaire qui font l'acquisition de matériel de projections fixes et cinématographiques ; et les cercles qui organisent des excursions éducatives, toutes les dispositions sont prises pour l'application des directions et règlements approuvés par la Députation permanente. La Commission s'occupe actuellement d'organiser l'inspection des Bibliothèques publiques agréées par la Province, de façon à assurer à l'intervention provinciale son maximum de rendement utile.

Un appel a été adressé à toutes les œuvres d'éducation populaire qui sont priées de se faire connaître au secrétariat de la Commission. Celles qui sollicitent leur agrégation et les avantages qui y sont attachés recevront un exemplaire des règlements et instructions auxquels elles ont à se conformer.

Etc. : Les autres réalisations décidées s'élaborent dans l'ordre prévu et, d'ici quelques mois, son organisation étant mise au point, l'Œuvre Provinciale des Loisirs de l'Ouvrier pourra donner son plein effort.

En manière de conclusion. — Cette œuvre sera-t-elle alors complète et définitive ?

Non !

La Commission des Loisirs n'a pas cette prétention.

Il est, dans cette œuvre difficile, des domaines où des résultats ne peuvent être escomptés que dans un avenir plus lointain.

Ainsi en est-il du domaine de l'enseignement en général : de l'enseignement populaire en particulier : école primaire, cours d'adultes, écoles industrielles, professionnelles, ménagères, enseignement post-scolaire. Une application des mesures préconisées par la Commission des Loisirs, sur ce terrain où elle n'a pas d'action directe, conduira certainement à de grandes améliorations dans la formation sociale des ouvriers de demain.

Pour les travailleurs qui sont dès maintenant à la tâche, les œuvres d'initiation, les encouragements, les directions, les exemples sont indispensables.

Mais il n'y a que l'École — l'École pour la vie — qui, lentement mais sûrement, puisse préparer pour l'Avenir des hommes qui seront capables de trouver en eux-mêmes, par l'épanouissement de toutes leurs facultés, de toute leur personnalité, la véritable utilisation, la vraie signification du "Loisir".

Et c'est là — en réalité — la seule solution qui soit complète et définitive.

RÈGLEMENT ORGANIQUE

DE LA

COMMISSION PROVINCIALE DES "HUIT HEURES DE LOISIR DES OUVRIERS,"

Chapitre I. — BUT DE L'INSTITUTION.

ARTICLE 1^{er}. — La Commission provinciale des "Huit heures de loisir des ouvriers" créée par décision de la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut, le 1^{er} avril 1919, et placée sous la haute direction de ce collège, est une institution provinciale chargée d'aider à l'éducation physique, artistique, intellectuelle, morale et sociale des travailleurs.

Elle a spécialement pour mission :

1^o d'étudier les moyens à proposer aux ouvriers pour occuper sainement et judicieusement leurs heures de loisirs ;

2^o de poursuivre directement la réalisation de ces moyens ou d'y aider : par toutes mesures qui reçoivent l'approbation de la Députation permanente et notamment : par des publications, des cours-conférences-causeries, des expositions, des concours ; par l'organisation, l'administration ou le contrôle d'œuvres d'éducation créées ou à créer par la Province de Hainaut ; par voie de subventions aux communes et aux œuvres agréées par la Province.

Chapitre II. — DES MEMBRES.

ART. 2. — La Commission provinciale des Loisirs est composée de membres nommés par la Députation permanente ; la durée de leur mandat est fixée à quatre ans ; celui-ci peut être renouvelé.

ART. 3. — Les fonctions de membre de la Commission provinciale des Loisirs sont gratuites. — Toutefois, elles donnent droit, pour les séances plénières et les séances de sections, à un jeton de présence et au remboursement des frais de transport.

Les visites et missions accomplies par les membres sur la décision de la Commission sont indemnisées conformément aux règles établies par la Députation permanente.

ART. 4. — En vue de s'éclairer sur des objets déterminés, la Commission des Loisirs peut appeler à prendre part à ses travaux des personnes choisies hors de son sein ; les dispositions de l'arrêté réglant les jetons de présence et frais de déplacement des membres de la Commission leur sont applicables.

Chapitre III. — DU BUREAU.

ART. 5. — Le bureau de la Commission des Loisirs comprend : un président ; deux vice-présidents ; un rapporteur-général-administrateur-délégué et un secrétaire.

Les titulaires sont désignés par la Députation permanente parmi les membres de la Commission ; ces fonctions sont gratuites, sauf celles du secrétaire.

Le président dirige les débats des assemblées plénières de la Commission et des réunions du Bureau (qui sont convoquées suivant ses indications). Il jouit des prérogatives habituellement attribuées à la présidence, dans les limites déterminées par le présent règlement. Il est aidé et éventuellement remplacé par l'un des vice-présidents. Les attributions du rapporteur-général-administrateur-délégué et du secrétaire sont fixées respectivement par les articles 18 et 19.

Chapitre IV. — DES ASSEMBLÉES PLÉNIÈRES.

ART. 6. — La Commission des Loisirs se réunit en assemblée plénière sur convocation du Président de la Commission. L'ordre du jour, la date et le lieu de ces séances plénières sont arrêtés par le bureau.

L'assemblée plénière se réunit également sur invitation de la Députation permanente qui, dans ce cas, fixe l'objet de cette séance spéciale.

Elle est convoquée extraordinairement dans les quinze jours si le tiers des membres en fait la demande, en proposant l'ordre du jour.

L'assemblée plénière peut délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ; les décisions sont prises à la majorité absolue des votes énoncés. En cas de parité des voix, celle du président est prépondérante. Le secrétaire n'a pas voix délibérative.

ART. 7. — L'assemblée plénière s'occupe des questions d'ordre général se rapportant au but assigné à la Commission. Elle répartit les divers points du programme entre les sections ; elle étudie les rapports, projets et propositions qui lui sont soumis par chaque section, et décide s'il y a lieu de les transmettre, après adoption ou amendement, à la Députation permanente. Dans l'affirmative, le Comité Exécutif en est saisi. Chaque année, l'assemblée plénière forme le projet de budget

qui comporte un chapitre de recettes et de dépenses ordinaires et extraordinaires, qu'elle soumet à la Députation permanente.

Chapitre V. — DES SECTIONS.

ART. 8. — Pour l'étude approfondie et spécialisée du problème des Loisirs de l'ouvrier, et pour l'exécution des mesures de réalisation approuvées par la Députation permanente, la Commission des Loisirs se divise en sept sections réparties comme suit d'après leur programme spécial :

Section I de l'Habitation.

Section II des Jardins et Coins de terre.

Section III des Petits Elevages.

Section IV de l'Enseignement.

Section V de l'Éducation physique.

Section VI de l'Éducation artistique.

Section VII de l'Éducation intellectuelle et morale.

ART. 9. — Les membres de la Commission se font inscrire en ordre principal dans la section à laquelle ils entendent collaborer régulièrement. Ils peuvent en outre désigner une ou plusieurs autres sections dont ils désirent suivre les travaux en ordre subsidiaire.

Les membres qui, sans justification, auront été absents à 3 séances consécutives dans une même section pourront *ne plus* être convoqués aux séances de cette section. Notification leur en sera faite.

ART. 10. — Chacune des sections désignées ci-dessus tient des séances en nombre utile pour la bonne marche de ses travaux. Elle peut désigner des rapporteurs chargés de la documenter spécialement et de préparer l'étude des points du programme qui leur sont indiqués. D'accord avec le Comité Exécutif, elle fait, soit collectivement, soit par délégation, les visites et enquêtes qui lui paraissent de nature à éclairer, aider ou activer ses travaux.

Un membre dans chaque section est désigné par la Députation permanente pour présider les séances et diriger les travaux. Le président convoque les séances de sa section et en arrête l'ordre du jour. Les sections délibèrent comme les assemblées plénières, ainsi qu'il est dit à l'article 6.

ART. 11. — Les travaux (rapports, projets, propositions etc) élaborés par les sections sont transmis, par le secrétaire de la Commission : au bureau s'il s'agit d'études, propositions ou projets nouveaux à soumettre à l'assemblée plénière ; au Comité Exécutif s'il s'agit de projets de réalisation ou mesures d'exécution à soumettre à la

Députation permanente ou à appliquer directement dans les œuvres et organismes placés sous les auspices de la Commission des Loisirs.

ART. 12. — Sauf exception spécialement spécifiée, les sections sont chargées, chacune dans les limites de son programme, de l'organisation, de l'administration et du contrôle des institutions, œuvres et organismes généralement quelconques que le Conseil provincial du Hainaut aura décidé de créer pour poursuivre la réalisation des mesures préconisées par la Commission des Loisirs. Dans ce but, les sections sont constituées en Commissions administratives. Un règlement organique spécial sera arrêté par la Députation permanente, sur proposition de la section intéressée, pour chaque institution, œuvre ou organisme. Ceux-ci auront également leur règlement d'ordre intérieur approuvé par la Commission administrative. Le personnel enseignant ou éducateur sera nommé comme il est dit au chapitre VII.

ART. 13. — En ce qui concerne les subventions aux communes et aux œuvres agréées par la Commission des Loisirs, des règlements arrêtés par la Députation permanente, sur proposition des sections, fixeront les conditions d'admission au bénéfice des subsides provinciaux, et les modalités de répartition de ces subsides. Pour l'application de ces règlements et l'examen approfondi des demandes de participation émanant des œuvres agréées, les sections soumettront à l'approbation de la Députation permanente, par l'intermédiaire du Comité exécutif, une liste de trois ou cinq membres qui constitueront la sous-section chargée de faire l'étude des dossiers et les suppléments d'enquêtes jugés nécessaires, et de présenter à la section les propositions de répartition des subsides. Après décision par la section, les propositions, avec dossiers complets, sont communiqués au Comité exécutif pour être transmis à la Députation permanente.

ART. 14. — Quand elles en verront la nécessité, les sections soumettront à la Députation permanente, par l'intermédiaire du Comité Exécutif, des propositions d'organisation de services de contrôle, d'inspections ou de visites, suivant les modalités à déterminer dans chaque cas, dans le but d'assurer la stricte observance des règlements provinciaux et de faire donner, à l'effort de la Province, son plus grand effet utile.

Chapitre VI. — DE L'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION. — COMITÉ EXÉCUTIF.

ART. 15. — La gestion administrative de la Commission provinciale des Loisirs est confiée, sous le contrôle direct de la Députation permanente, à un Comité exécutif comprenant :

Le Rapporteur général de la Commission qui est l'Administrateur-délégué ;

Le Secrétaire de la Commission qui est le Secrétaire du Comité Exécutif;

Un Administrateur désigné par la Députation permanente parmi les membres de la Commission.

ART. 16. — Les membres du Comité exécutif font de droit partie de toutes les subdivisions de la Commission des Loisirs et assistent à leurs travaux chaque fois qu'ils le jugent opportun. Ils veillent à l'observance du présent règlement organique, ainsi qu'à l'application rigoureuse des règlements organiques spéciaux des œuvres provinciales rattachées aux "Loisirs de l'Ouvrier", et des règlements arrêtés par la Députation permanente pour la répartition des subsides provinciaux aux communes et aux œuvres agréées.

ART. 17. — Toutes communications de la Commission des Loisirs, qu'elles émanent de l'assemblée plénière ou des sections, doivent être transmises par l'intermédiaire du Comité Exécutif. Celui-ci donne spécialement son avis quand il s'agit de projet de réalisation et de mesures d'exécution. Le Comité Exécutif arrête les comptes annuels de la Commission des Loisirs. Il introduit auprès de la Députation permanente les propositions de répartition des subsides et en sollicite la liquidation après approbation.

ART. 18. — Le Rapporteur-général-Administrateur-délégué est chargé par la Députation permanente de lui faire rapport sur l'activité de la Commission, de contrôler les mesures d'exécution qu'elle est amenée à prendre ainsi que les dépenses qu'elle fait ou engage. Il a avec le Secrétaire de la Commission la signature de toutes les pièces comptables. Il préside le Comité Exécutif, et les séances des sections chaque fois qu'il juge bon d'y assister.

ART. 19 — Le Secrétaire est chargé : de la correspondance générale; du service de la documentation, des publications et de la bibliothèque; des écritures et de la tenue des livres nécessités par l'administration, la comptabilité et les travaux. Il rend compte, conformément aux règlements provinciaux, des fonds qui lui sont avancés pour les menues dépenses indispensables au fonctionnement de la Commission. La conservation des archives, des collections et du matériel lui est confiée sauf dérogation spécialement spécifiée.

Il rédige et envoie toutes convocations suivant les indications qui lui sont données par les présidents respectifs. Il assiste à toutes les réunions, et en dresse les procès-verbaux qui sont conservés aux archives après approbation. Il transmet au Bureau général et au Comité Exécutif, les documents qui les concernent, comme il est dit à l'article 11, et, en général, il assure, entre les divers rouages de la Commission, la liaison et la cohésion nécessaires.

Il est assisté dans sa tâche par un personnel administratif placé sous sa direction.

Chapitre VII. — DU PERSONNEL.

ART. 20. — Les membres du personnel administratif et du personnel éducateur attaché à la Commission des Loisirs sont nommés par la Députation permanente.

Les candidats sont soumis à un examen d'aptitudes devant un jury nommé par la Députation permanente. Le Comité Exécutif présente, pour chaque emploi à conférer, une liste d'au moins deux candidats reconnus aptes.

Les démissions sont acceptées par la Députation permanente et les révocations prononcées par ce Collège, après avis du Comité Exécutif.

L'arrêté de nomination détermine la rémunération.